

# La CREA



## **Réunion du Conseil**

**du**

**lundi 16 décembre 2013**



## **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille treize, le seize décembre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19 heures, M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen) à partir de 18 heures 10, M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BECASSE (Cléon), M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18 heures 20, M. BERBRA (Bihorel), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) jusqu'à 20 heures 05, M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 heures 05, M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHOISSET (Rouen) à partir de 18 heures 10, M<sup>me</sup> COMBES (Rouen), M. COUTEY (Malaunay) à partir de 18 heures 10, M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20 heures 05, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 heures 10, M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DUCABLE (Isneauville) jusqu'à 20 heures 05, M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20 heures 15, M<sup>me</sup> DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. DUVAL (Darnétal), M. ETIENNE (Canteleu), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> GRENET (Déville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 heures 45, M. GUILLIOT (Ymare) jusqu'à 20 heures 15, M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne) à partir de 18 heures 20, M<sup>me</sup> LAMBARD (Rouen) à partir de 18 heures 35, M. LAMIRAY (Maromme), M<sup>me</sup> LE CLERC (Rouen), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray),

M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> LEMARIE (Freneuse), M<sup>me</sup> LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf) à partir de 18 heures 45, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf) jusqu'à 19 heures 25, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M. OBIN (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> OKOUYA (Petit-Quevilly) à partir de 18 heures 10, M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon) jusqu'à 19 heures 10, M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures 40, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 heures 05, M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 heures 30, M<sup>me</sup> PREVOST (Darnétal) à partir de 18 heures 10, M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M<sup>me</sup> RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19 heures 20, M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M<sup>me</sup> TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>elle</sup> BALLUET (Rouen) par M<sup>me</sup> ARGELES à partir de 18 heures 10 - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> PANE jusqu'à 19 heures 40 - M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. SOUCASSE jusqu'à 18 heures 20 - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MAGOAROU - M. BOUILLON (Canteleu) par M. SIMON - M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu) par M<sup>me</sup> CANU jusqu'à 20 heures 05 - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. SANCHEZ F. - M. CHARLIONET (Rouen) par M. ETIENNE - M. CHARTIER (Rouen) par M. RICHIER - M. CORMAND (Canteleu) par M<sup>me</sup> SAVOYE - M. DA LAGE (Sahurs) par M. HUSSON - M<sup>me</sup> DELAHAYE (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> PLATE à partir de 18 heures 30 - M. DIALLO (Rouen) par M. FOUBERT - M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> RIMASSON - M<sup>me</sup> DUTARTE (Rouen) par M. LEROY - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. MARIE à partir de 18 heures 45 - M. FOUCAUD (Oissel) par M<sup>me</sup> LALLIER - M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville) par M<sup>me</sup> BASSELET - M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. BOUTANT - M. GRENIER (Le Houlme) par M. GUILLIOT jusqu'à 20 heures 15 - M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. BERBRA jusqu'à 18 heures 45 - M<sup>me</sup> JEANDET-MENGUAL (Rouen) par M. ROBERT - M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen) par M. LE COUSIN - M. LE FEL (Montmain) par M. ANQUETIN jusqu'à 19 heures - M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSON - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. DELESTRE - M. MERABET (Elbeuf) par M. COUTEY à partir de 19 heures 25 - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. JEANNE B. - M. MOREAU (Rouen) par M. LE COM - M. PONTY (Duclair) par M. MELIAND - M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen) par M<sup>me</sup> COMBES - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M<sup>me</sup> TAILLANDIER jusqu'à 19 heures 20 - M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. PHILIPPE jusqu'à 20 heures 05 - M<sup>me</sup> TISON (Rouen) par M<sup>me</sup> LAMBARD à partir de 18 heures 35 - M<sup>me</sup> TOSCANI (Petit-Quevilly) par M<sup>me</sup> OKOUYA à partir de 18 heures 10 - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. HARDY.

Absents non représentés :

M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BOURGOIS (Elbeuf), M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M<sup>me</sup> CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> CORNU (Le Houleme), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M<sup>me</sup> ELIE (Rouen), M. FEHIM (Rouen), M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen), M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRIMA (Rouen), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M. LANGLOIS (Rouen), M<sup>me</sup> LESCONNEC (Rouen), M<sup>me</sup> MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly).

Monsieur le Président accueille Monsieur Martial OBIN, élu de la commune de Petit-Quevilly, qui succède à Monsieur François ZIMERAY, ce dernier ayant été appelé à d'autres fonctions.

**PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 24 juin 2013.

Celui-ci est adopté.

**ORGANISATION GENERALE**

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Organismes extérieurs – Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) – Conseil de Développement : désignation d'un représentant – Conseil de Surveillance : désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 130622)

*"Les mandats des membres du Conseil de surveillance et du Conseil de développement du GPMR, d'une durée de cinq ans, s'achèveront le 6 janvier 2014.*

*Aussi, en application du dispositif réglementaire et législatif, il convient de désigner un représentant de la CREA pour chacune de ces deux instances, conformément à la demande du Préfet, par lettre du 14 octobre 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports, et notamment les articles L 5312-1 et suivants,*

*Vu le Code des Ports Maritimes, et notamment son article R 102-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de Développement économique et notamment dans le domaine portuaire,*

*Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen, et notamment son article 3,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le mandat de Monsieur Frédéric SANCHEZ en tant que représentant de la CREA au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen expire le 6 janvier 2014,*

*↳ qu'il convient de désigner un représentant de la CREA pour siéger au sein du Conseil de Surveillance à compter du 7 janvier 2014,*

*↳ que le mandat de Monsieur Jean-Marie ALINE en tant que représentant de la CREA au Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen expire le 6 janvier 2014,*

*↳ qu'il convient de désigner un représentant de la CREA pour siéger au Conseil de Développement à compter du 7 janvier 2014,*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶ de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :*

- M. Jean Marie ALINE pour siéger au sein du Conseil de Développement*
- M. Frédéric SANCHEZ pour siéger au sein du Conseil de Surveillance."*

Monsieur Jean-Marie ALINE a été élu à l'unanimité représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil de Développement à compter du 7 janvier 2014

Monsieur Frédéric SANCHEZ a été élu à l'unanimité représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance à compter du 7 janvier 2014

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Aménagement du quartier Flaubert – Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) : autorisation** (DELIBERATION N° C 130623)

*"En application des orientations du Plan Directeur d'Aménagement et de Développement "Seine-Ouest" arrêté en 2005, l'Ecoquartier Flaubert permettra à la CREA de poursuivre ses objectifs de régénération d'un secteur urbain de 90 hectares aujourd'hui inaccessible, à l'interface du port et au potentiel urbanistique fort. Ce secteur constitue une formidable opportunité de renforcement des fonctions centrales et métropolitaines du cœur d'agglomération et permet de retisser des liens durables entre la ville et l'axe Seine.*

*La création de l'Ecoquartier Flaubert s'inscrit dans ce grand dessein, tant du point de vue du confortement des centres de vies, qu'en termes de réponse aux besoins de l'économie du territoire. A ce titre, l'opération Ecoquartier Flaubert constitue un projet ambitieux et participe à la dynamique de territoire de la CREA impulsée avec le projet Seine-Cité.*

*Conformément à ce projet, et à l'image de l'excellence que la CREA souhaite développer dans son évolution vers une éco-communauté, l'opération d'aménagement projetée poursuit les objectifs suivants :*

- Reconstruction de la ville sur elle-même, ce qui impose la prise en considération des contraintes physiques et environnementales existantes.*
- Une position au sein de l'espace urbain central, en entrée de ville, qui oblige à concevoir la structuration au-delà de l'échelle du site et des quartiers de la rive gauche.*
- Une complexité d'usage à exprimer dans une programmation équilibrée de l'économie, de l'habitat, des équipements et des espaces publics.*
- La création d'un nouveau quartier de centre-ville exemplaire en matière d'aménagement durable où seront accueillis les activités tertiaires et l'habitat ainsi que toutes les fonctions qui les accompagnent et où les modes de transport seront bien articulés entre eux.*

*Situé en bord de Seine, sur un secteur économique en complète mutation en plein cœur urbain de l'agglomération, le site bénéficie d'atouts majeurs mais pâtit également de fortes contraintes, au premier rang desquelles celle d'être la principale porte d'entrée routière de l'agglomération et du Grand Port Maritime de Rouen, sur l'axe de transit A150-A13.*

*Les membres du comité de pilotage réuni le 24 septembre 2013 ont approuvé la nécessité de mettre en place des outils de maîtrise foncière préalable, en adéquation avec la nature et l'ampleur du projet. La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil approprié qui conférerait à la CREA, pour une durée de six années, un droit de préemption sur le périmètre annexé à la présente délibération.*

*Par délibérations respectives, les Conseils Municipaux de Petit-Quevilly et de Rouen ont émis un avis favorable à la création d'une telle ZAD.*

*Son institution induirait la disparition sur ce secteur des droits de préemption urbains existants au profit des villes de Petit-Quevilly et Rouen.*

*Dans le cadre du Programme d'Action Foncière signé entre la CREA et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie, le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de ZAD pourrait être délégué en tant que de besoin à l'EPF, comme le prévoit la délibération portant délégation de pouvoir au Président.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-3, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de ZAC de l'écoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du 29 novembre 2013 du Conseil Municipal de Rouen émettant un avis favorable à la création d'une ZAD sur l'écoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2013 du Conseil Municipal de Petit-Quevilly émettant un avis favorable à la création d'une ZAD sur l'écoquartier Flaubert,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du Quartier Flaubert,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par son positionnement en cœur de l'agglomération, le long de l'axe Seine et les emprises concernées, le projet Ecoquartier Flaubert est de portée d'agglomération et régionale pour sa vocation de développement économique et de développement durable,*

*↳ que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil approprié qui conférerait à la CREA, sur ces terrains pour une durée de six ans, un droit de préemption qui pourrait en tant que de besoin être délégué à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie,*

*↳ que les communes de Petit-Quevilly et Rouen ont délibéré favorablement sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-joint,*

**Décide :**

► d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de la Seine-Maritime la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au bénéfice de la CREA conformément au plan joint à cette délibération."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé de la Voirie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Entrées et traversées d'agglomération – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Travaux d'aménagement de la route départementale n° 921 – Route de Pont de l'Arche – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130624)**

*"Dans le cadre des entrées et traversées d'agglomération, l'ex-CAEBS avait identifié au cours de l'étude de faisabilité, deux axes routiers, symboles du cardo-romain, pouvant faire l'objet d'une requalification urbaine :*

- de la rue du Neubourg à Elbeuf-sur-Seine à la RD 7 à Cléon,
- de la route de Pont de l'Arche à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à l'avenue du Circuit à Orival.

*A ce jour, la phase opérationnelle de ce projet prévoit la requalification de la route de Pont de l'Arche à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*La présente délibération porte sur la convention de maîtrise d'œuvre déléguée avec le Département de Seine-Maritime qui détermine notamment les modalités d'intervention de chacun des partenaires.*

*Le montant total de l'aménagement est estimé à 543 190 € HT.*

*Le Département de Seine-Maritime interviendra à hauteur de 138 500 € HT et la CREA, à hauteur 404 690 € HT.*

*Il est proposé d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'oeuvre déléguée à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée loi MOP,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 adoptant le plan de financement, et notamment l'article 5-3-6° relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 portant approbation du règlement d'aides Voirie, espaces publics,*

*Vu le règlement départemental de la voirie,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé de la Voirie communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le coût estimatif à la réalisation des aménagements de la route de Pont de l'Arche à Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur la RD 921 est de 543 190 € HT,*

*↳ que le montant de l'opération d'aménagement global sera financé à hauteur de 25,50 % par le Département de Seine-Maritime,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental entre le Département de Seine-Maritime et la CREA pour la réalisation de travaux sur la route de Pont de l'Arche à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, sur la RD 921, ci-jointe en annexe,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à la signer.*

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 21 et 13 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur DUCABLE est convaincu de l'importance pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'améliorer la sécurité de la D921 et se réjouit de constater que celle-ci puisse aménager son entrée et la traversée d'agglomération dans de bonnes conditions. Cependant, il fait part de son étonnement et de son mécontentement quant à la situation de la commune d'Isneauville, situation connue du Président puisqu'un courrier lui a été adressé à ce sujet.

En effet, la D928, route à très forte fréquentation située sur la commune d'Isneauville, représentant entre 20 000 et 22 000 véhicules par jour, est traversée par un grand nombre de convois exceptionnels. De nombreux Isneauvillais demeurent le long de cet axe ou à proximité, et les bas-côtés sont empruntés par un grand nombre de collégiens.



Cette route, s'étirant sur plus de trois kilomètres, représente véritablement l'entrée Nord de la CREA. D'anciens projets d'aménagement ont dû subir de nombreuses modifications pour répondre aux desideratas des concessionnaires et des services. La commune d'Isneauville a déjà aménagé par étapes une partie de cet axe avec l'aide du Département de Seine-Maritime et de l'ex-CAR.

A présent, la dernière partie située jusqu'à la limite de Quincampoix doit être aménagée. En dépit de demandes réitérées, il semblerait d'après les services de la CREA que la commune d'Isneauville ne puisse bénéficier de la subvention "entrées de ville", un dessinateur ayant tracé l'entrée d'agglomération sur la rocade Nord Est et non sur la D928 qui lui est parallèle.

Monsieur DUCABLE rappelle que la commune d'Isneauville avait pu bénéficier il y a quelques années de la subvention "entrées de ville" pour le secteur traité de la rocade qui était déjà en service. Il juge anormal que la commune d'Isneauville soit pénalisée et sollicite auprès du Président la révision du problème par les services de la CREA.

Monsieur SIMON précise que ce projet d'entrée d'agglomération avait été prévu et faisait partie d'un projet de la CAEBS avant le passage en CREA. Compte tenu du passage en CREA en 2010, ce projet a été retardé. Il s'agit donc d'une simple régularisation des projets émis par la CAEBS avant 2010.

Monsieur le Président informe que le point évoqué par Monsieur DUCABLE a été porté à sa connaissance et a attiré toute son attention.

Il souligne toute la difficulté des dispositifs absolument transparents, reposant sur des cartes et des critères parfaitement clairs. Ces dispositifs ont été adoptés lors du Conseil du 4 février 2013 et l'ensemble du nouveau régime d'aides a donné lieu en septembre 2013 à la réunion de deux comités de programmation et au financement d'un certain nombre de dossiers.

Lors de l'adoption de la délibération en février 2013, le tronçon concerné décrit par Monsieur DUCABLE n'a pas été intégré dans les voiries susceptibles d'être éligibles au dispositif. En tout état de cause, la réponse technique apportée par les services de la CREA est, selon lui, en cohérence avec la délibération adoptée. Cependant, Monsieur le Président constate que la voirie évoquée par Monsieur DUCABLE pose un certain nombre de difficultés à la commune.

Compte tenu de l'évolution prochainement confirmée des statuts de la CREA et des compétences dévolues à la CREA et aux communes, l'ensemble du dispositif sera révisé intégralement. En effet, la compétence voirie, y compris les aménagements évoqués, seront gérés par la CREA et ne seront pas soumis à des conditions d'éligibilité à des dispositifs d'aides communautaires. Au cas où la CREA aurait en charge cette compétence, il reviendra aux pôles de proximité et à l'assemblée de décider de la programmation normale des chantiers de voirie sur le plan local.

Monsieur le Président indique ne pas mesurer le niveau d'urgence du chantier envisagé par la commune d'Isneauville. Néanmoins, il lui semble complexe de remettre en cause une carte votée à l'unanimité en février 2013 et dont quelques ajustements s'avèrent, au vu de cet exemple, nécessaires. Il s'interroge sur la nécessité à réviser la délibération adoptée en février 2013 alors qu'une évolution des compétences de la CREA est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre de la méthodologie qui a été définie, aucune base juridique n'existe pour le moment en vue d'aider sur ce tronçon.

Monsieur DUCABLE souligne que ce dossier, très ancien, a dû être constitué à plusieurs reprises sur la demande des services de la CREA depuis environ 7 ou 8 ans. Celui-ci répond aux critères techniques. Sur le plan hydrologie, tout a été refait ce qui explique la lenteur de ce dossier.

Il précise que l'appel d'offres a déjà été lancé et regrette l'absence d'aide de la CREA pour ce dossier. Cependant, la commune d'Isneauville ne restera pas avec ce secteur très dangereux où de nombreux piétons circulent, et en particulier des collégiens. Il juge l'erreur de tracé dommageable pour la réalisation d'un dossier aussi important.

Monsieur DUCABLE attire l'attention sur le fait que la commune d'Isneauville est la première commune en provenance du Nord de l'agglomération et pense que celle-ci aurait méritée d'être traitée différemment.

Il constate que cette situation est effectivement fâcheuse. Bien que la légitimité des travaux paraisse avérée, la CREA ne possède pas pour le moment de base juridique pour apporter son aide financière, ce qui complexifie le dossier.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme et aménagement – Commune de Duclair – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 130625)

*"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que** si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

*Par délibération en date du 15 mars 2010, la commune de Duclair a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*La zone concernée figurant dans la demande formulée le 21 octobre 2013 par la commune de Duclair pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune Duclair de en date du 15 mars 2010 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune de Duclair par courrier en date du 21 octobre 2013 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et de zones naturelles,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

## **Considérant :**

### Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

↳ que la commune de Duclair est identifiée dans le PADD du SCoT de la CREA comme **pôle de vie**, c'est-à-dire une centralité de l'espace rural, qui constitue un point d'appui pour polariser le développement urbain (habitat, services, équipements),

↳ que le projet de PLU, proposé par la commune de Duclair, présente **17,1 hectares de surfaces naturelles et agricoles** soumises à l'application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

↳ que les zones concernées par l'ouverture à l'urbanisation s'inscrivent à l'intérieur ou en continuité du tissu bâti existant,

↳ que ces surfaces destinées à **l'habitat** sont actuellement occupées par des cultures et de prairies, ou sont parfois même déjà bâties, celles-ci font alors l'objet de régularisations,

↳ que ces zones concernées, par une ouverture à l'urbanisation se décomposent comme suit :

- les **anciens corps de ferme** (cf. zonage PLU : 1, 3, 4, 5, 7), l'enquête agricole a démontré que de nombreux corps de ferme classés en zone agricole n'étaient plus en activité. Ayant perdu cette vocation, ils sont donc intégrés à la zone urbaine (7,7 hectares)

- une **zone bâtie** (6), classée en zone naturelle dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, fait l'objet d'une régularisation. Elle est ainsi intégrée à la zone urbaine (1,7 hectares)

- une zone **naturelle dédiée aux équipements publics** (8), située au sein du tissu urbain existant, change de vocation. Un projet d'habitat est prévu sur une surface de 1,3 hectares dont 0,15 hectares réservé pour l'extension du cimetière. La densité minimum du projet est de 15 logements à l'hectare

- une **extension du hameau "le Maupas"** est également projetée (0,9 hectare)

- enfin, **en continuité du tissu urbain du centre bourg**, le hameau de Saint Paul fait l'objet d'une extension urbaine, soit 4,8 hectares. Sur ce secteur, une densité de 25 logements à l'hectare minimum est imposée par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

↳ que la commune a fait le choix de reclasser **une zone à vocation d'activités économiques et une zone à vocation de loisirs (camping) en zone agricole**, ce qui représente au total **12,4 hectares** en plus pour l'activité agricole,

### Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ que des mesures de protection ont été prises pour permettre l'insertion des futures zones à urbaniser dans l'environnement : création d'interface paysagère, conservation des arbres remarquables existants, traitement des espaces publics avec de l'hydraulique douce...,

↳ que ces éléments sont précisés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

↳ que l'apport de population généré par ce nouveau projet aura un impact moindre sur les flux de déplacements autant pour la commune que les communes voisines,

↳ que le développement du secteur de Saint Paul se situe à proximité d'un point d'arrêt d'une ligne régulière de transport en commun (ligne 30),

#### Les impacts pour les communes voisines

↳ que l'urbanisation envisagée dans la commune vient conforter la polarité existante du centre-bourg,

#### Les impacts pour l'environnement

↳ que la commune de Duclair est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui ne sont pas impactées par les zones à urbaniser,

↳ que le projet identifie des espaces boisés et les alignements d'arbres remarquables à conserver,

↳ que les risques naturels ont été pris en compte dans le projet (risque inondation et effondrement) par la mise en place d'une trame dédiée sur la zone urbaine,

#### Les impacts pour les activités agricoles

↳ que le positionnement des zones concernées par l'application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme ne constitue pas d'enclaves par rapport aux terres agricoles attenantes,

#### En conclusion

↳ qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Duclair ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

#### **Décide :**

➤ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Duclair."

S'agissant de cette délibération, Monsieur MAGOAROU relève deux aspects : d'une part, la valorisation des dents creuses, notamment la transformation d'un corps de ferme désaffecté en zone urbaine ; d'autre part, la réalisation d'une nouvelle zone en extension d'une superficie de 5 hectares, en consommation sur des espaces naturels agricoles.

C'est sur ce dernier point que le problème se pose. En effet, bien que l'argument avancé ne relève pas de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, il estime dommage que soient menées de front, à la fois, la résorption des dents creuses et la création d'une zone en extension urbaine. Selon lui, il aurait été logique et raisonnable de procéder en deux temps, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir le comblement des dents creuses puis, une fois le Schéma de Cohérence Territoriale élaboré, la démarche d'extension conforme à ce document dont l'élaboration est prévu en 2014. C'est pourquoi le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur RENARD constate que le plan fait toujours apparaître deux pavés verts indiquant un "N", comme Naturel, alors qu'il s'agit de zones agricoles. Il demande confirmation quant au passage des zones naturelles 10 et 11 indiquées dans le rapport en zones agricoles et le passage du camping en zone agricole et non en zone naturelle comme l'indique le graphique. Le maire de la commune de Duclair ayant estimé bon de modifier son Plan Local d'Urbanisme, il indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération.

Monsieur le Président demande la vérification du plan pour qu'une réponse puisse être apportée en marge du Conseil.

La Délibération est adoptée (abstention : 6 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme et aménagement – Statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement : modification des statuts en vue de sa transformation en Société Publique Locale (SPL) – Approbation (DELIBERATION N° C 130626)**

*"En date du 20 septembre 2010, la CREA, la Ville de Rouen et la Ville de Petit-Quevilly ont constitué la société CREA AMENAGEMENT, sous la forme d'une société publique locale d'aménagement.*

*Du fait de ce statut juridique, cette société ne peut réaliser que des opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme. Elle est de plus limitée, dans son périmètre d'intervention, à l'éco-quartier Flaubert.*

*Il existe une autre forme de société dont la composition et le fonctionnement sont très voisins de ceux de la SPLA, la société publique locale (SPL), qui peut disposer, au-delà des opérations d'aménagement, de compétences plus larges, en particulier dans le domaine de la gestion et plus généralement, de l'exercice de toute activité d'intérêt général.*

*SPLA ou SPL, contrairement aux SEM, ne peuvent agir, pour leur compte propre et n'interviennent par conséquent que dans le cadre de conventions conclues avec l'un de leurs actionnaires, exclusivement des collectivités, et sur leurs seuls territoires. Cela leur permet de répondre aux critères de la jurisprudence européenne dite du "in house" et donc d'intervenir sans mise en concurrence préalable.*

*A l'heure actuelle, la Société d'Economie Mixte (SEM) ROUEN Seine Aménagement (RSA) dans laquelle la CREA est actionnaire majoritaire, est confrontée à des difficultés liées notamment à la conjoncture économique.*

*Dans ce contexte, une réflexion a été engagée depuis un an avec les principaux actionnaires et clients, avec pour objectif de parvenir à une meilleure structuration des outils publics d'aménagement sur le territoire de notre agglomération. Le scénario retenu abouti à deux structures qui auront vocation à se voir transférer les opérations actuellement gérées par la SEM RSA :*

*- la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, à gouvernance majoritaire CREA pour conduire principalement des projets ayant trait au développement économique et à l'attractivité du territoire.*

*- la SPL Parkings et Aménagement de Rouen à gouvernance majoritaire de la Ville de Rouen, en cours de constitution avec aujourd'hui une vocation principale d'aménagement, construction et gestion de parc de stationnement dont la délibération constitutive vous est proposée également ce jour.*

*S'agissant de l'outil CREA Aménagement, il est préconisé, dans ce cadre, de lui permettre d'exercer davantage d'activités au profit de ses actionnaires, notamment pour lui permettre de réaliser des opérations d'aménagement au-delà de l'Ecoquartier Flaubert et des prestations ayant pour objet l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que le développement de projets culturels et touristiques.*

*Il convient de procéder à une modification statutaire en vue de l'évolution de la SPLA en SPL, et d'adapter son objet social en conséquence.*

*Les modifications à apporter aux statuts viseront principalement les articles relatifs à la forme juridique (article 1) qui fera référence à l'article L 1531-1 du CGCT et non plus à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article 2 relatif à l'objet social.*

*Conformément à l'article L 1524-1 du CGCT, applicable aux SPLA et aux SPL, la modification de cet article doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires.*

*La modification proposée est la suivante :*

*Ancienne rédaction :*

*"La société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert ayant pour objets de :*

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- réaliser des équipements collectifs,*
- lutter contre l'insalubrité,*
- permettre le renouvellement urbain,*
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation."*

*Nouvelle rédaction :*

*"La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, **les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :***

- **organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,***
- **favoriser le développement des loisirs et du tourisme,***
- **réaliser des équipements collectifs,***
- **mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,***
- **lutter contre l'insalubrité,***
- **permettre le renouvellement urbain,***
- **sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.***

***En outre, elle pourra également réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine et toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies***

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation."*

*En revanche, bien que la loi n'impose pas que dans une SPL, une collectivité soit obligatoirement majoritaire, il est cependant proposé de maintenir cette disposition en tant qu'obligation statutaire, au profit de la CREA.*

*Il vous est proposé de délibérer sur cette évolution statutaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1 et L 1524-1,*

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 327-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 autorisant la création d'une SPLA dénommée Crea Aménagement,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*



**Considérant :**

↳ qu'une société publique locale permet dans un cadre sécurisé "in house" de développer plus largement une politique de développement du territoire de la CREA,

↳ qu'à l'issue de la réflexion conduite sur l'évolution des outils d'aménagement de l'agglomération rouennaise, il apparaît pertinent de transformer la SPLA CREA Aménagement en SPL afin d'élargir son objet social,

**Décide :**

▶▶ d'approuver le changement de régime juridique de la SPLA CREA Aménagement, devenant une Société Publique Locale au sens de la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,

▶▶ d'approuver les modifications statutaires afférentes et les termes du projet de statuts joint en annexe de la présente délibération, et notamment l'article 2 tel que précisé ci-dessus,

▶▶ d'habiliter le Président à les signer ainsi que les autres pièces nécessaires,

et

▶▶ d'autoriser le représentant de la CREA aux assemblées générales de la SPLA CREA Aménagement à voter en faveur de la transformation de la société publique locale d'aménagement en société publique locale."

Monsieur RENARD, en tant que membre du Conseil d'Administration du Technopôle du Madrillet, a pu participer à différentes réunions ayant pour objet la suppression du Technopôle du Madrillet en tant que structure. Les délibérations ont été prises en conséquence mais, lors de la dernière réunion, il semblait qu'un problème technique restait à lever. En effet, bien que les conditions de dissolution étaient réunies par les délibérations des différentes collectivités locales intéressées, une précision restait à apporter en matière de liquidation sur le plan financier.

Monsieur RENARD indique ne pas avoir eu de réponse depuis.

Monsieur le Président déclare qu'il y a confusion. La délibération présentée ne porte pas sur la dissolution du Syndicat Mixte réunissant la CREA et le Département de Seine-Maritime dans l'aménagement du Madrillet. Il s'agit d'un autre dossier, à savoir l'évolution de la SPLA en SPL, objet de la présente délibération. La suppression du "A", comme Aménagement, n'est pas absolument décisive mais constitue une évolution statutaire et l'introduction, dans le volume d'affaires de la SPL, de l'aménagement du Madrillet du fait de la dissolution de Rouen Seine Aménagement. La dissolution du Syndicat Mixte du Madrillet est un sujet sur lequel le Conseil a déjà délibéré.

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Développement économique – Actions de développement économique – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Modification de la délibération du 21 novembre 2011 (DELIBERATION N° C 130627)**

*"Par application de l'article L 5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA est compétente : "en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire".*

*Au titre de ses actions de développement économique, les grandes orientations stratégiques de la CREA portent sur ces quatre axes principaux :*

- *Promouvoir un développement industriel durable*
- *Relever le pari de l'innovation*
- *Accélérer la dynamique tertiaire*
- *Favoriser l'essor d'une économie résidentielle et solidaire*

*Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a ainsi déclaré d'intérêt communautaire des opérations et actions qui poursuivent l'un des objectifs suivants :*

- *La mise en œuvre de la stratégie de développement économique et des politiques de contractualisation de la CREA.*
- *L'attractivité économique et le soutien à l'innovation, à la recherche, à l'esprit d'entreprendre et à l'emploi local.*
- *La solidarité ainsi que le développement équilibré et durable de l'agglomération.*

*L'amélioration des accès nautiques au Port de Rouen constitue un élément essentiel à l'attractivité et au développement économique du territoire ainsi qu'à l'accélération de la dynamique portuaire de l'axe Seine.*

*Le Grand Port Maritime de Rouen est l'un des moteurs de l'économie locale, vecteur d'emplois et de développement industriel. Le projet "Rouen, port maritime" permettra d'accueillir des navires disposant d'un mètre de tirant d'eau supplémentaire. Ce projet répond à l'évolution des vraquiers : la tendance est au renouvellement des flottes avec des navires aux tirants d'eau qui augmentent. Essentiel d'un point de vue économique pour améliorer l'accès maritime et l'adapter à l'évolution des navires, le projet met aussi l'accent sur la préservation de l'environnement et des paysages (valorisation de la Seine et de ses berges).*

*Cet aménagement s'avère nécessaire dans le contexte de concurrence européenne des ports maritimes et s'inscrit dans le plan de développement de la Vallée de Seine et d'HAROPA.*

*C'est pourquoi, il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire la contribution à l'amélioration des accès au grand port maritime de Rouen au titre des actions de développement économique.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V de la première partie et l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que, selon ses statuts, la CREA est compétente "en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire",*

*↳ qu'en matière de développement économique, selon les orientations stratégiques définies par délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011, une action ou une opération peut être déclarée d'intérêt communautaire dans la mesure où elle concourt à la mise en œuvre de la stratégie économique de la CREA et ce, dans un souci de solidarité, d'attractivité et de développement durable,*

*↳ que, l'amélioration des accès nautiques au Port de Rouen constitue un élément essentiel à l'attractivité économique du territoire et à la pérennité du développement des activités portuaire de l'axe Seine,*

### **Décide :**

*▶ de déclarer d'intérêt communautaire "la contribution à l'amélioration des accès au grand port maritime de Rouen",*

*et*

*▶ de compléter en conséquence la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 procédant à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions de développement économique."*

Monsieur MAGOAROU informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération ayant pour objet de reconnaître l'intérêt communautaire des accès nautiques au port de Rouen. Il estime cela bénéfique pour le développement du transport maritime.

Il rappelle que ce dossier était historiquement assorti de conditions environnementales puisque ces travaux ont un impact sur l'environnement. Lors de l'inscription au précédent contrat de plan Etat-Région, trois conditions environnementales étaient prévues dans ce dossier : la réalisation d'études sur la nature, le devenir et le positionnement des boues enlevées lors de l'arasement et leur impact éventuel sur la biodiversité ; la restauration des berges et des zones humides annexes hydrauliques qui seront impactées ; le classement des boucles de la Seine au titre des sites.

Bien que des actions aient été mises en œuvre, tel que le classement de la boucle de Roumare, force est de constater que beaucoup reste à faire. Selon Monsieur MAGOAROU, les conditions ne sont pas réunies sur le plan environnemental, notamment sur les aspects liés à la restauration et à la protection des zones humides. Il signale que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA restera vigilant – il sollicite par ailleurs la vigilance de la CREA – quant au respect des conditions assorties à ces travaux d'arasement du chenal.

La Délibération est adoptée à unanimité.

**\* Développement économique – Réseau Seine CREAtion – Occupation temporaire du domaine public – Renouvellement Convention d'objectifs à intervenir avec SEINARI : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130628)

*"Le développement des entreprises innovantes sur son territoire est une des priorités de la CREA.*

*Dans cet objectif, notre établissement et SEINARI, l'agence de l'innovation de Haute-Normandie, ont uni leurs efforts. Ainsi, en partenariat avec l'ADEAR et la CCI de Rouen, ils ont obtenu en 2012 le label de Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation pour le projet "J'innove à Rouen".*

*En complément de ces partenariats, la CREA investit fortement dans la création d'un réseau de pépinières dont certaines sont dédiées à des secteurs d'activité innovants. Aujourd'hui, elle exploite par le biais de sa régie trois pépinières d'entreprises – Seine CREAPOLIS à Déville-lès-Rouen, Seine BIOPOLIS à Rouen et Seine INNOPOLIS au Petit-Quevilly – ainsi que deux hôtels d'entreprises – l'hôtel du Cailly à Déville-lès-Rouen, et Seine ACTIPOLIS à Caudebec-lès-Elbeuf. Une autre pépinière-hôtel ouvrira ses portes début 2014 : Seine ECOPOLIS à Saint-Etienne-du-Rouvray, dédiée à la filière de l'éco-construction.*

*En parallèle, SEINARI, structure d'intérêt général contribuant au développement de l'innovation, développe ses capacités d'incubation de projets innovants issus des secteurs économiques visés par nos pépinières.*

*La CREA a signé en 2013 une convention avec SEINARI qui avait pour objectif de faciliter la transition entre l'incubateur et les pépinières pour ces projets pendant les 6 derniers mois de leur incubation.*

*Pour ce faire, la CREA, par dérogation à la convention tarifaire, a mis gratuitement à disposition de SEINARI les locaux suivants :  
2 bureaux au sein de Seine INNOPOLIS, 2 bureaux au sein de Seine BIOPOLIS I,  
1 laboratoire et 2 bureaux au sein de Seine BIOPOLIS II et 1 bureau et 1 atelier au sein de Seine CREAPOLIS, pour une durée de 6 mois maximum.*

*Cela a permis en 2013 à 4 entreprises (3 à Seine INNOPOLIS et 1 à Seine BIOPOLIS) identifiées par SEINARI d'être accueillies dans un environnement propice à leur éclosion sans supporter le coût de mise à disposition de locaux.*

*Après 6 mois d'hébergement, une fois les entreprises créées, elles vont pouvoir intégrer la pépinière en signant une convention en leurs noms avec la Régie Réseau Seine CREAtion, et être accompagnées pendant une durée maximum de 48 mois.*

*Nous vous proposons de renouveler cette convention entre SEINARI et la CREA pour une durée d'une année renouvelable. Pour 2014 cette convention concernera 2 bureaux au sein de Seine INNOPOLIS, 2 bureaux au sein de Seine BIOPOLIS I, 1 bureau et 1 atelier au sein de Seine CREAPOLIS et 1 bureau et 1 atelier au sein de Seine ECOPOLIS.*

*Nous actualiserons la liste des bureaux disponibles lors du renouvellement annuel, par un avenant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment le soutien au réseau Seine CREAtion qui exploite les Pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA,*

*Vu les statuts de la Régie et notamment l'article 2,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre SEINARI et la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Réseau Seine CREAtion du 20 février 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, selon ses statuts, la CREA est compétente en matière de développement économique,*

↳ que l'action conjointe de la CREA et de SEINARI entre dans le cadre de l'intérêt communautaire,

↳ qu'il est important de soutenir les projets innovants en fin d'incubation chez SEINARI pour les ancrer sur notre territoire,

↳ que cette action a permis et permettra l'entrée en pépinière d'entreprises innovantes,

### **Décide :**

↳ d'habiliter le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CREA et SEINARI jointe à la présente délibération ainsi que ses avenants conformément aux dispositions de celle-ci."

La Délibération est adoptée.

### **\* Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2012 : approbation** (DELIBERATION N° C 130629)

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen majoritairement à vocation économique favorisant l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2012 et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2013.

### **➔ Bilan de l'activité 2012**

#### *. Maîtrise d'oeuvre*

Sur le plan des études de maîtrise d'oeuvre, en urbanisme, ont été suivis la désignation du lauréat, le promoteur Nacarat, de l'appel à projet pour le lot D accueillant les premières activités économiques sur la zone, et l'assistance aux opérateurs dans le cadre de l'élaboration des permis de construire ainsi que le visa de ces permis.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, un contrôle de la qualité des eaux de l'Aubette a été effectué. Une étude de pollution a été réalisée pour vérifier la qualité environnementale des berges suite à la découverte d'hydrocarbure lors des fondations d'un ponton.

La maîtrise d'oeuvre Corédia relative à l'ouvrage d'art de franchissement de l'Aubette, a suivi le chantier de démolition des passerelles et a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de l'ouvrage d'art à réaliser.

*La maîtrise d'œuvre Burgeap a mené des analyses complémentaires de sols, a apporté des compléments au Plan de gestion des terres impactées et a suivi les dépollutions supplémentaires.*

*La maîtrise d'œuvre Infraservices/Atelier Villes et paysages a suivi le chantier de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (VRD, assainissement, adduction d'eau potable, pontons, espaces paysagers et mobiliers). Elle a élaboré également des plans et coupes pour le dossier lié au déclassement de la route de Lyons.*

#### *.Travaux*

*En termes de travaux d'aménagement, les travaux de terrassement, assainissement, confinement des terres impactées, bordure granit, noues et gabions et le passage des réseaux ainsi que la plantation ont été poursuivis pour desservir toute la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC.*

#### *.Foncier*

*Sur le plan foncier, L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a assuré le portage de la parcelle LZ 24 jusqu'en juillet 2012. Cette parcelle a été divisée en 3 : LZ 143, LZ 144 et LZ 145.*

*La parcelle LZ 144 a été acquise par la CREA en juillet 2012 correspondant au futur lot E destiné à l'implantation future d'entreprises qui sera acquis par RSA lors de sa commercialisation.*

*La parcelle LZ 115, assiette de la voirie interne, a été acquise à la CREA également en juillet 2012 pour un montant de 341 K€.*

*Les parcelles LZ 143 (lot D) et 145 (le long de l'Aubette) ont été acquises par RSA directement à l'EPFN pour un montant de 272 Keuros correspondant au lot D en cours de commercialisation.*

*Il reste une dernière parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la Ville de Rouen jusqu'à son déclassement.*

*Enfin, la parcelle de l'Etat et la division en volume appartenant à plusieurs propriétaires à identifier sont donc en attente d'acquisition.*

*Ainsi, présentés les principaux points de l'activité de la concession pour l'année 2012, il convient à présent d'exposer les prévisions au titre de l'année 2013.*

### **➔ Prévisions 2013**

#### ***• Sur le plan foncier :***

*A ce titre, il est rappelé que RSA acquiert les terrains au prix que la CREA a racheté auprès de l'EPFN.*

*Le poste acquisition porte sur un montant global de 138 970 € TTC correspondant à une partie de la parcelle LZ 104. Il s'agit d'acquérir en principe au dernier trimestre 2013, l'assiette foncière du futur Médical training center, réalisé par le CHU.*

*Ce poste n'évolue pas par rapport au précédent CRAC approuvé en 2012.*

*Le montant des acquisitions des parcelles intègre le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région Haute-Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches à hauteur de 1 400 000 € TTC afin de pouvoir récupérer la TVA déductible.*

*Ces fonds sont inscrits à la Région Haute-Normandie dans un plan dont l'échéance est fin 2015. La 2<sup>ème</sup> phase de travaux de dépollution est donc programmée pour 2014-2015 en coordination avec la deuxième phase de viabilisation.*

***- Sur le plan de l'aménagement du site***

*- En terme d'études, RSA prévoit de réaliser les études suivantes:*

- . Le suivi et la validation des projets de permis de construire des opérateurs.*
- . L'étude de faisabilité pour l'intégration du Medical Training Center (MTC) sur les lots F et G dédiés au CHU.*
- . Poursuite des études sur la tranche 3, entrée de ZAC, préparation des modifications des dossiers réglementaires.*
- . Poursuite de l'étude sur le dimensionnement et le positionnement du volet économique de la ZAC.*

*→ Le montant prévisionnel des études ci-dessus décrites prévues en 2013 s'élève à 55 055 € TTC.*

*- En terme de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :*

*La maîtrise d'œuvre VRD et paysagiste va suivre la viabilisation des parcelles et l'aménagement des berges. Elle va démarrer les études de VRD de la phase 2 en liaison avec les études de dépollution impliquant un confinement de terres impactées sous la voirie.*

*Elle continue de suivre également les plans et coupes nécessaires pour le dossier lié au déclassement de la route de Lyons.*

*La maîtrise d'œuvre dépollution poursuivra les analyses et sondages pour les besoins de l'opération. Suite à la phase PRO de l'ancien site occupé par la société Marais-Marinox, elle va élaborer le dossier de consultation et suivre la passation des marchés avec l'entreprise de réhabilitation des sols.*

*Quant à la MOE Corédia, ouvrage d'art, elle va suivre le chantier de réalisation du franchissement de l'Aubette rue Jean Dausset et élaborer l'AVP de l'ouvrage au niveau du mont Gargan.*

*→ Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élève à un montant prévisionnel de 123 095 € TTC.*

*- En terme de travaux d'aménagement :*

*Les travaux d'aménagement consisteront en des travaux de finition des voiries autour des logements en cours de construction et travaux de revitalisation de l'Aubette : terrassement des berges, pose des pontons et des empièvements et végétalisation de la rive.*

*S'ajoutent les travaux de construction de l'ouvrage d'art de franchissement rue Jean Dausset début 2013.*



→ Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé en 2013 à 1 315 994 € TTC.

**- Sur le plan frais de gestion-promotion économique et commercialisation :**

Les dépenses liées au frais de gestion intègrent les frais de publicité liés au appel d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Les dépenses tiennent compte d'un renouvellement du partenariat mené avec l'ADEAR et le CHU pour la promotion du site.

Enfin, sur ce poste, il est imputé la quote-part de taxe sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires (recettes non taxables de l'opération).

→ Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 66 211 € TTC.

**- En termes de recettes pour 2013 :**

En 2013, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 484 906 €.

Le montant des produits financiers est de 4 764 € TTC.

Il n'est pas prévu de recettes de cessions de terrain pour l'année 2013.

Enfin, la participation de la collectivité est de 1 000 000€ TTC et 129 042 € TTC de participation pour les Fonds friches.

→ Soit un montant total des recettes inscrites en 2013 s'élevant à 1 618 711 € TTC.

**➤ Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes**

Ce CRAC 2012 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 25 271 686 € TTC, soit une différence de 61 676 € par rapport au CRAC précédent (25 210 010 € TTC).

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

- Le montant des travaux liés à la maîtrise des coûts de – 111 401 € TTC
- Les frais divers de gestion de + 152 861 € TTC liés à un rééquilibrage des coûts et à la maîtrise des coûts.
- Une augmentation de 42 780 € TTC relative au frais d'actualisation du coût des honoraires des études.
- Une baisse des frais financiers de – 22 564 € TTC liée à l'optimisation de la trésorerie.

Le principal écart en recettes est le suivant :

L'enveloppe des recettes de l'opération initialement inscrite au bilan à hauteur de 23 812 797 € TTC évolue à la baisse avec une diminution de - 155 122 € TTC, soit un montant total des recettes de 23 657 675 € TTC.

Cet écart de – 155 122 € sur les recettes par rapport au CRAC précédent s'explique par la régularisation de TVA sur la subvention fonds friches (- 162 194 € TTC) et d'autre part, une hausse de 7 072 € TTC correspondant à une optimisation de la trésorerie.

## **➤ Trésorerie et bilan**

*Pour 2013, il est inscrit dans le bilan un montant de subvention nationale de 484 906 000 €.*

*Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime s'est engagé à verser une subvention s'élevant à 2,8 millions d'€.*

*Cependant, le bilan de ce CRAC prévoit, par prudence, un montant prévisionnel de 1 million d'€ dans la mesure où aucun versement n'a été effectué.*

*La participation d'équilibre du bilan qui demeure inchangée s'élève à 11 739 163 € HT, composée comme suit :*

*11 396 116 € : participation non taxable*

*343 047 € : participation de la CREA taxable (19,6 %) au titre du Fonds Friches correspondant à 35,05 % de l'enveloppe totale de l'aide prévue de 1 400 000 € TTC conformément à la décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010.*

*Pour autant cette participation au titre du Fonds Friche ne change pas le montant global du bilan maintenue donc à 11 739 163 € HT.*

*Compte-tenu du montant de la trésorerie, la participation du concédant pour l'exercice 2013, s'élève à 1 000 000 €.*

*Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 25 271 686 € TTC.*

*Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan s'élève à 23 657 675 € TTC.*

## **➤ Perspective pour 2014**

*Au titre de l'année 2014, il n'est pas inscrit au bilan de participation prévisionnelle de notre collectivité.*

*En effet, la trésorerie prévisionnelle fin 2012 est positive d'un montant de 2 44 039 €, il n'est donc pas sollicité le principe du versement de cette participation.*

*La trésorerie prévisionnelle à fin 2013 est estimée à 1 785 251 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA*

*Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 autorisant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville par voie d'avenant tripartite de transfert signé le 21 mai 2010,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le montant de la participation d'équilibre du bilan de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 €, malgré les écarts de bilan en dépenses et recettes,*

*↳ que le bilan financier, pour l'année 2014, présentant une trésorerie positive, il n'est pas proposé de verser une participation de notre collectivité,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2012 présenté par l'aménageur RSA, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2013 et suivantes,*

*et*

*▶ d'approuver l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement ne nécessitant pas pour l'exercice 2014 le versement d'une participation de notre collectivité."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations, Monsieur RANDON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Participation au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) – Délibération du 24 juin 2013 : abrogation – Renouvellement de la convention constitutive du GIP CDAD – modifications : autorisation de signature – Participation pluriannuelle : approbation** (DELIBERATION N° C 130630)

*"La CREA, lors de son Conseil du 24 juin 2013, a autorisé la signature de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) et a approuvé une participation financière annuelle de 16 740 € au GIP du CDAD.*

*Pour rappel, le CDAD est chargé de définir et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit.*

*Composé à la fois de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, d'auxiliaires de justice et de membres du secteur associatif, le CDAD a un rôle de coordination et d'animation des partenaires locaux. Il peut également soutenir des actions comme par exemple la mise en place de points d'accès au droit, de consultations juridiques, d'actions de sensibilisation des jeunes au droit et à la citoyenneté.*

*La convention constitutive du GIP du CDAD et son annexe ont été approuvés par l'assemblée du GIP mais ne pouvait produire des effets qu'à compter de son approbation par l'Etat qui ne l'a pas accordée.*

*Un nouveau projet, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du CDAD le 25 novembre 2013, est proposé et intègre des modifications concernant, d'une part, les participations financières (point II-a de l'annexe financière et d'autre part, l'ajout d'un partenaire supplémentaire (point II-b de l'annexe financière).*

*Les changements apportés ne modifient pas la contribution de la CREA à ce GIP.*

*Aussi, il vous est proposé d'abroger la délibération du 24 juin 2013, d'approuver la nouvelle convention constitutive adoptée par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013, ainsi que sa signature, et de participer à son financement annuel à hauteur de 16 740 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment les articles 98 à 122,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au GIP,*

*Vu la reconnaissance de l'intérêt communautaire du soutien au GIP du CDAD par le Conseil Communautaire en date du 28 avril 2008,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville et notamment le soutien du Comité Départemental d'Accès au Droit,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au renouvellement de la convention constitutive du GIP CDAD,*

*Vu la demande du Président du CDAD en date du 13 février 2013,*

*Vu les modifications apportées à la convention constitutive et approuvées lors de l'Assemblée Générale du GIP du CDAD le 25 novembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le GIP du CDAD de Seine-Maritime a décidé du renouvellement de sa convention constitutive,*

↳ que l'action de participation au GIP du CDAD a été reconnue d'intérêt communautaire en 2008 et en 2011,

↳ que la convention constitutive approuvée en Conseil le 24 juin 2013 a été modifiée,

**Décide :**

▶ d'abroger la délibération du 24 juin 2013,

▶ d'approuver les termes de la convention constitutive tels que modifiés par l'Assemblée Générale en date du 25 novembre 2013,

▶ d'habiliter le Président à signer la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,

et

▶ de participer au financement du GIP du CDAD à hauteur d'une somme 16 740 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et insertion par l'économique – Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne – Versement d'une subvention au titre des années 2014-2015-2016 : autorisation – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130631)

"Le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales oeuvrant sur son territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2012 près 12 200 jeunes de notre territoire. La première couvre un territoire à peu près équivalent à celui du Pôle de proximité d'Elbeuf, la seconde intervient sur une zone plus large que celle du siège de Rouen (45 communes de la CREA sur 107 au total) et la troisième couvre 86 communes ; ce qui dépasse largement le périmètre des 2 communes du pôle de proximité du Trait et des 14 communes du pôle de proximité de Duclair.

*Depuis 2010, la CREA soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.*

*La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne au moyen de conventions d'objectifs pour les années 2014-2015-2016.*

*La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accueille annuellement entre 9 000 et 10 000 jeunes de 16 à 25 ans dont environ 96 % habitent les communes membres de la CREA.*

*Chaque année, ces jeunes se voient proposer au moins une proposition d'offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel (66 %), dans le domaine social (10 %) ou dans le domaine citoyenneté-culture-loisirs (23 %), la moyenne étant de 14 propositions par jeune.*

*Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise pour l'année 2014 se trouve en annexe à la présente délibération.*

*Le montant de la subvention de fonctionnement de la CREA à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise s'élèverait à un montant de 490 422 € pour l'année 2014, sur la base d'une augmentation de 2 % par rapport à la subvention versée en 2013, puis pourrait augmenter entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016 sous réserve de l'attente des objectifs fixés dans la convention.*

*La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf accueille annuellement environ 2 000 jeunes de 16 à 25 ans habitant les 10 communes membres de la CREA situées sur son territoire d'intervention.*

*Chaque année, ces jeunes se voient proposer en moyenne 8 propositions d'offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel (81 %), dans le domaine social (10 %) ou alors dans le domaine citoyenneté, culture, loisirs (9 %).*

*Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf pour l'année 2014 se trouve en annexe à la présente délibération.*

*Le montant de la subvention de fonctionnement et de l'aide au loyer de la CREA à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne s'élèverait à un montant global de 207 468 € (dont 41 171 € d'aide au loyer) pour l'année 2014 sur la base d'une augmentation de 2 % par rapport à la subvention versée en 2013, puis pourrait augmenter entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016 sous réserve de l'attente des objectifs fixés dans la convention.*

*Une subvention d'un montant de 28 154 € pour 2014 sur la base d'une augmentation de 2 % par rapport à la subvention versée en 2013, pouvant augmenter entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016 sous réserve de l'attente des objectifs fixés dans la convention, est proposée au Bureau du 16 décembre 2013, en vertu des délégations au Bureau par délibération du 28 mars 2011, pour l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.*

*Les projets de conventions déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de ces subventions sont annexés à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui oeuvrent sur son territoire,*

*Vu la demande de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 novembre 2013,*

*Vu la demande de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 8 octobre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les trois Missions Locales du territoire de la CREA chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres de la CREA,*

*↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 490 422 € en 2014, pouvant progresser entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016 sous réserve de l'attente des objectifs fixés à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise dans les conditions fixées par convention,*

*▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 207 468 € (dont 41 171 € d'aide au loyer) pour l'année 2014, pouvant progresser entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016 sous réserve de l'attente des objectifs fixés à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne dans les conditions fixées par convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

La Délibération est adoptée (Benoît ANQUETIN, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan Climat Energie – Volet bâtiment – Espace Info Energie de la CREA – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° C 130632)**

*"La CREA est engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique. A ce titre, elle assure depuis 2009 une mission de conseil et de promotion des actions à entreprendre en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.*

*Cette mission est assurée par les conseillers des deux espaces info énergie de la CREA et par les "conseillers en énergie partagés" dont l'action vise principalement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes de la CREA.*

*Ainsi, depuis 2009, les conseillers info énergie ont conseillé plus de 5 700 porteurs de projets d'économies d'énergie et sensibilisé plus de 6 600 personnes lors d'animations extérieures comme des salons ou des visites de site. Cette action participe à l'atteinte des objectifs nationaux, à savoir la rénovation de 400 000 logements par an puis 500 000 à partir de 2017 qui ont été réaffirmés dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié en mars 2013 par le gouvernement. Une récente étude de l'ADEME Haute-Normandie a permis de confirmer l'efficacité de ce dispositif. Elle fait ressortir que suite à la rencontre avec un conseiller info énergie, plus de la moitié des particuliers engageaient des travaux lourds et que 32 % de ces derniers reconnaissent une contribution importante de l'EIE dans leurs décisions.*

*Cette action, ainsi que la recherche de nouvelles formes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, se poursuivront en 2014.*

*Chaque année, il est nécessaire de solliciter les cofinanceurs pour acter la poursuite des interventions de la CREA sur ces actions. Le plan de financement prévisionnel pour 2014 est présenté ci-après :*

**Espaces Info Energie :**

Montant € TTC	Année 2014	Part Fonctionnement	Part Communication
A - Coût de l'activité EIE (dépenses de fonctionnement éligibles)	120 000,00 €	100%	
B - Dépenses de communication	39 800,00 €	100%	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>159 800,00 €</b>	100%	100%
Région - Fonctionnement	40 000,00 €	33%	/
ADEME - Fonctionnement	40 000,00 €	33%	/
ADEME - Communication	39 800,00 €	/	100%
CREA - Reste à financer	40 000,00 €	33%	0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>159 800,00 €</b>	100%	100%



*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*

*Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 28 mars 2011 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 19 novembre 2012 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA,*

*Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat privé (PREH),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du changement climatique,*

*↳ que la CREA souhaite poursuivre la mise en place d'actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,*

*↳ qu'un financement de l'ADEME et de la Région peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter les plans de financement prévisionnels mentionnés précédemment,*

*▶▶ d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,*

*▶▶ de s'engager à solliciter l'inscription de crédits complémentaires au cas où les aides obtenues seraient inférieures aux aides escomptées, afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique en faveur du vélo – Vélostation – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou d'un vélo pliant : autorisation** (DELIBERATION N° C 130633)

*"Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la CREA s'est fixée comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun, en proposant un service de location.*

*C'est ainsi que la vélostation implantée à Rouen au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie a été mise en service le 19 janvier 2009.*

*De plus, afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location, une subvention de 110 € a été accordée.*

*En 2010, cette aide a été revalorisée (30 % du prix d'achat du VAE dans la limite de 300 €) et étendue aux utilisateurs de vélos pliants (30 % dans la limite de 150 €).*

*Depuis le début de l'année 2013, 199 subventions ont été accordées (184 pour l'achat d'un VAE et 8 pour l'acquisition d'un vélo pliant) contre 112 en 2012 (104 pour les VAE et 8 pour les vélos pliants).*

*Il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide en 2014 dans le cadre d'un plafond global de dépenses de 70 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Electrique,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 février 2011 fixant, pour l'année 2011, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 fixant, pour l'année 2012, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 fixant, pour l'année 2013, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il y a lieu de continuer à encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique ou pliants à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location,*

**Décide :**

*▶ de reconduire en 2014 le dispositif permettant, dans le respect de l'enveloppe annuelle budgétée, l'attribution d'une subvention à l'achat :*

*- d'un Vélo à Assistance Electrique pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un VAE de la Communauté, dans les conditions suivantes :*

*○ le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,*

*○ les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention,*

*- d'un vélo pliant pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un vélo pliant de la Communauté, dans les conditions suivantes :*

*○ le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du vélo pliant neuf, dans la limite d'un plafond de 150 €,*

*○ les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.*

*Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :*

- ▶ *une pièce d'identité en cours de validité,*
- ▶ *un justificatif de domicile de moins de 3 mois,*
- ▶ *une facture nominative de location émise par l'exploitant de la vélostation correspondant à un mois de location pour un VAE ou un vélo pliant,*
- ▶ *une facture nominative acquittée d'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf ou d'un vélo pliant neuf, dont la date indique un achat effectué après la signature du contrat de prêt du VAE ou du vélo pliant et au plus tard un an après la fin dudit contrat,*
- ▶ *une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de cette subvention.*

*Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés – Tarification 2014 : adoption** (DELIBERATION N° C 130634)

*"Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux de structure.*

*Sont concernés par cette révision :*

- ***l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups***  
*Recettes 2014 prévisionnelles = 100 000 €,*
- ***l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations***  
*Recettes 2014 prévisionnelles = 500 €.*

*Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.*

*Afin de tenir compte de l'augmentation prévisionnelle globale des coûts de traitement, il est proposé de fixer l'augmentation des coûts à 1 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les déchets collectés en déchetteries (annexe 1) et pour les prestations d'enlèvement des encombrants (annexe 2). L'augmentation prend en compte l'évolution tarifaire modérée du SMEDAR entre 2013 et 2014.*

*Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2014, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les tarifs 2013 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les tarifs 2014 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, tels que fixés respectivement en annexe 1 et 2,*

*▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*et*

*▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

*La recette globale de l'année 2014 qui en résulte est estimée à 100 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries – Conditions d'accès et tarification 2014 : adoption** (DELIBERATION N° C 130635)

*"Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la CREA se fait à titre payant. Ces tarifs doivent être révisés compte tenu de l'augmentation prévisionnelle globale des coûts de traitement.*

*L'augmentation prend en compte l'évolution tarifaire du SMEDAR entre 2013 et 2014 (annexe 1). Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de fixer cette augmentation à 1 %.*

*Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la CREA et la commune concernée ont passé une convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la Redevance Spéciale,*

*Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 fixant la tarification 2011 de l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 fixant la tarification 2012 de l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 fixant la tarification 2013 de l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les tarifs 2013 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

↳ que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la CREA vise à mutualiser les moyens,

**Décide :**

▶ d'approuver les tarifs 2014 pour l'accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,

▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

et

▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2014 qui en résulte est estimée à 2 000 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Redevance Spéciale Incitative – Revalorisation des tarifs 2014 : adoption**  
(DELIBERATION N° C 130636)

"Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de pré-collecte, collecte, traitement.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, afin de prendre en compte une hausse des coûts de pré-collecte et de collecte notamment liés à l'évolution des prix des carburants ainsi que l'évolution des coûts de traitement dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé de fixer l'augmentation des tarifs à 1,82 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels.

Les trois critères considérés n'influencent pas l'augmentation de manière identique dans le coût global :

- la pré-collecte représente 1,07 % du coût global,
- la collecte représente 32,35 % du coût global,
- le traitement représente 66,58 % du coût global.

Cette augmentation prend donc en compte :

- la hausse du coût annuel des bacs mis à disposition des redevables : 3,88 %,
- la hausse du coût annuel des déchets collectés chez les redevables par les prestataires : 3,43 %,
- la hausse annuelle des tarifs de traitement : 1 %.

*L'évolution annuelle résultante est de*

- 0,04 % pour la pré-collecte (1,07 % x 3,88 %),*
- 1,11 % pour la collecte (32,35 % x 3,43 %),*
- 0,67 % pour le traitement (66,58 % x 1 %).*

*Soit au final une évolution totale de 1,82 % (0,04 % + 1,11 % + 0,67 %).*

*Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2014, ceux-ci ayant des répercussions sur les tarifs jusqu'en 2016 conformément à l'annexe 1.*

*Pour rappel, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1521,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4),*

*Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,*

*Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 instituant les modalités d'application de la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets recyclables,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2012 fixant les tarifs 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que les tarifs 2013 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*



**Décide :**

▶ d'approuver les tarifs 2014 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

▶ de préserver le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (annexe 1),

et

▶ d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

*La recette globale de l'année 2014 qui en résulte est estimée à 1 863 000 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

S'agissant de la présente et de la précédente délibération, Monsieur RENARD constate une augmentation de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui vient s'ajouter aux augmentations s'appliquant sur les prix Hors Taxes. Cependant, la délibération ne fait pas état de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ni d'une augmentation à venir.

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réseau de déchetteries – Avenant n° 2 de prolongation de la convention de mise à disposition de service pour le gardiennage de la déchetterie de Duclair : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130637)

*"L'exploitation et le gardiennage de la déchetterie de Duclair sont assurés par du personnel communal dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service entre la commune et le SOMVAS, auquel la CREA s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*D'importants travaux d'extension et de mise en conformité de la déchetterie de Duclair sont planifiés et devraient être réalisés au cours de l'année 2015.*

*La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la proroger afin de permettre la réalisation des nouveaux aménagements.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que pour la déchetterie de Duclair, l'exploitation est assurée par du personnel communal dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service entre la commune et la CREA,*

*↳ qu'il convient de proroger cette convention pour permettre la réalisation des travaux d'extension et de mise en conformité de la déchetterie de Duclair par la CREA,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le projet d'avenant n° 2 permettant de proroger la convention de mise à disposition de service pour l'exploitation et le gardiennage de la déchetterie de Duclair pour une nouvelle période de 3 ans,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Assainissement collectif : redevance, redevance d'investissement et participations pour le financement de l'assainissement collectif – Assainissement non collectif : redevance et coût moyen d'une installation neuve – Eau potable : prix d'exploitation et redevance d'investissement – Tarifs 2014 : adoption** (DELIBERATION N° C 130638)

*"La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui pourraient être perçus auprès des usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la CREA ou pour son compte.*

*L'ensemble des tarifs, porté en annexe, a été présenté, lorsque cela est pertinent, par pôle et par commune.*

*La redevance d'assainissement collectif, la redevance investissement eau et le prix de l'eau (hors délégation) sont identiques pour les usagers des 45 communes qui composaient l'ex-CAR.*

*L'objectif reste, comme indiqué l'année passée, l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre de la CREA à l'horizon 2018.*

*Au-delà des changements liés à cette harmonisation progressive, les évolutions tarifaires proposées seraient proches de l'inflation.*

*En assainissement, l'évolution de la redevance est liée à un programme d'investissement important pour la mise aux normes de la station d'épuration Emeraude :*

- Redevance d'assainissement collectif : 2,5 %*
- Prix de l'eau : 1,4 %*
- Redevance investissement eau : 1,4 %.*

*La redevance d'assainissement collectif du service du Pôle de proximité d'Elbeuf est maintenue au tarif 2013, soit 1,0830 € HT / m<sup>3</sup>, afin de permettre à terme une convergence à l'échelle de la CREA, dans la mesure où elle est légèrement supérieure à celle appliquée sur le territoire de l'ex-CAR (1,0086 € HT / m<sup>3</sup>).*

*Ces propositions de révision des tarifs visent à maintenir un niveau de recette permettant à la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de poursuivre l'amélioration continue du service apporté aux usagers, de réaliser les investissements allant dans le sens de meilleures performances (réduction des pertes d'eau, éradication des branchements en plomb, sécurité de la desserte, qualité de l'eau, protection de la ressource...) et de faire face aux charges de fonctionnement des services.*

*Pour les Pôles de proximité de Duclair et du Trait, les services sont exploités en délégation. Malgré une hypothèse d'évolution de 2 % du coefficient de révision prise en compte pour établir le tableau comparatif des factures types annexé à la présente, la facture de certaines communes diminue jusqu'à 3,5 % dans le cadre de la convergence.*

*Le montant des factures comprend l'évolution de la TVA intermédiaire qui passe de 7 % à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la part assainissement.*

*Au total, malgré la hausse de la TVA sur l'assainissement et grâce aux évolutions modérées proposées pour les composantes CREA, la facture globale TTC évoluerait de - 3,66 % à + 3,35 % selon les communes dans le cadre de la convergence globalement à la baisse, vers une tarification unique.*

*En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la CREA, ainsi que leur date d'application,*

**Décide :**

*▶ de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Bordereau de prix d'intervention 2014 – Adoption (DELIBERATION N° C 130639)**

*"Les interventions réalisées par les agents de la régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.*

*L'évolution des tarifs tient compte du lissage mis en place pour une harmonisation des prix à l'échelle de notre périmètre, mais également d'une évolution de 2,5 % justifiée par le coût des matériaux qui a augmenté au-delà de l'inflation.*

*Le coût de la main d'œuvre est par ailleurs harmonisé avec celui de l'eau potable.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.*

*Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,*

**Décide :**

*▶ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 tels qu'ils sont joints en annexe.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 75 et 77 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Communes de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Stations d'épuration (STEP) – Accueil des apports extérieurs – Réalisation d'analyses extérieures – Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 – Adoption** (DELIBERATION N° C 130640)

*"La station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.*

*Les équipements de la STEP Emeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.*

*Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.*

*L'évolution des tarifs de 2,5 % tient compte du lissage mis en place pour une harmonisation des prix à l'échelle de notre périmètre, mais également de la rémunération de l'exploitant d'Emeraude en charge du traitement de ces apports.*

*Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Emeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,*

**Décide :**

*▶ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget, principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Avenant n° 1 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130641)

*"Une convention régissant la vente d'eau en gros au SIAEPAP a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CREA le 15 octobre 2012.*

*La convention prévoit des révisions de tarifs dans le cadre de la vente d'eau. Or, l'application du calcul de cette révision est rendue impossible du fait de la suppression par l'INSEE de l'indice 351002 (Electricité moyenne tension tarif vert A) choisi initialement depuis octobre 2012. Il est remplacé par la nouvelle série équivalente 351107 (Electricité tarif vert A5 option base) avec un coefficient de raccordement de 1.*

*Aussi, il importe d'adopter un avenant ayant pour objet, d'une part le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la CREA, et d'autre part, l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir, de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.*

*Il convient d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'application de la révision de la convention conclue avec le SIAEPAP est rendue impossible du fait de la suppression d'un indice,*

*↳ qu'il importe de prévoir un avenant afin de remplacer un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la CREA et la gestion simplifiée pour le futur de tarifs supprimés,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de l'avenant,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros au SIAEPAP.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Eau – Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement – Bordereau des prix d'intervention 2014 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 130642)

*"Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.*

*Les prix des marchés de fourniture ont augmenté en moyenne de 3,77 % sur 2013.*

*Malgré cela, pour l'année 2014, il est proposé de limiter l'évolution de l'ensemble de nos tarifs eau potable à 1,4 %.*

*Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2013 fixant les prix d'intervention pour 2013,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,*

**Décide :**

*▶ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 tels qu'ils sont joints en annexe.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Règlements de service eau potable et assainissement collectif modifiés : adoption (DELIBERATION N° C 130643)**

*"La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite "WARSMANN" contient dans son article 2 des dispositions visant à plafonner pour les abonnés domestiques le montant de la facture d'eau (part eau et assainissement) en cas de consommation anormale causée par la fuite d'une canalisation après compteur. Elle vise aussi à en informer l'abonné.*

*Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 a complété ce texte en précisant ses modalités d'application.*



*Les règlements de service eau et assainissement en vigueur contiennent des dispositions relatives au système d'écrêtement en cas de fuite. Ces clauses ne sont donc plus conformes à la réglementation et il convient donc de les actualiser.*

*A cette occasion et étant donné l'impact non négligeable de cette loi sur les recettes de la CREA, il a semblé opportun d'intégrer le joint aval situé à la sortie des compteurs aux installations privées et de modifier le règlement de service eau potable en ce sens.*

*Par ailleurs, cette actualisation a été également l'occasion de préciser certaines de nos procédures administratives, notamment les dispositions relatives à l'exploitation des réseaux pour les lotissements.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des règlements de service eau et assainissement annexées prises en conséquence.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-12-4 III bis,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement du 5 décembre 2013,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le règlement de service "eau" adopté le 20 décembre 2010 par le Conseil Communautaire, que celui de "l'assainissement collectif" modifié le 25 juin 2012, nécessitent d'être modifiés afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions,*

**Décide :**

*▶ de modifier en conséquence les deux règlements de service et d'adopter les nouvelles dispositions annexées avec application immédiate."*

La Délibération est adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130644)

*"Depuis sa création en 1959, la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf constitue un pôle d'accompagnement socio-éducatif et culturel majeur sur le territoire d'Elbeuf.*

*Au travers ses différents domaines d'intervention (citoyenneté, environnement, culture scientifique), et l'importance que représentent les activités de la MJC en direction du public jeune au sein de la Fabrique des Savoirs, et de l'éligibilité de ses actions au regard de la politique de la ville, la CREA a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et matériels.*

*L'actuelle convention venant à expiration au 31 décembre 2013, la MJC a sollicité la CREA afin de la renouveler.*

*Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et dans une logique d'harmonisation des politiques communautaires, les modalités de soutien de la MJC d'Elbeuf par la CREA et les communes seront réexaminées pour 2015.*

*La présente convention vous propose de reconduire ce financement pour l'année 2014. Elle prévoit en particulier :*

- *le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 463 000 € pour l'année 2014,*

- *le reversement de la partie prestation de service qui correspond aux activités de la MJC éligibles au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF de Rouen, soit 26 370 € (au titre du réalisé 2012),*

- *le financement de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) qui met à disposition un professionnel pour assurer la direction de la MJC de la Région d'Elbeuf (ce financement est calculé sur la base du taux moyen des postes de direction de la FFMJC, 73 000 € en 2014),*

- *la mise à disposition des locaux de la MJC au sein de la Fabrique des savoirs située 9 cours Gambetta à Elbeuf.*

*Il est proposé pour 2014 d'approuver les termes de la convention financière avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de la CREA dans le domaine de la politique de la ville,*

*Vu la demande formulée par l'association Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf en date du 12 novembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les actions portées par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf dans le cadre de sa compétence "promotion de la jeunesse" et de ses différents domaines d'intervention (citoyenneté, environnement, culture scientifique) éligibles aux critères de financement de la CREA,*

*↳ que la demande formulée par l'association présente un intérêt au regard de la politique culturelle de la Fabrique des Savoirs,*

*↳ que la convention financière du 20 décembre 2010 expire au 31 décembre 2013,*

*↳ qu'au vu du montant de subvention sollicitée par l'association MJC de la Région d'Elbeuf, il convient de conclure une nouvelle convention financière,*

**Décide :**

*▶ d'approuver la convention financière ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf pour 2014 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Enseignement supérieur, Université, Vie Etudiante – ESITPA – Création d'une serre de recherche – Attribution d'un fonds de concours – Programmation 2013 : autorisation – Convention de partenariat à intervenir avec l'ESITPA : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130645)

*"L'ESITPA, Ecole Supérieure d'ingénieurs pour les agricultures et les territoires, est un organisme commun à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie. Ses statuts figurent en annexe 1.*

*L'ESITPA forme des ingénieurs et mène des travaux de recherche pour mieux répondre à la demande et à l'évolution des métiers des agricultures et des territoires. Ainsi, l'ESITPA a défini 3 priorités pour ses recherches :*

- \* Protection et valorisation des sols,*
- \* Protection et valorisation des cultures,*
- \* Conception d'organisations territoriales innovantes.*

*L'APCA porte le projet immobilier de serre de recherche "Normand Serre". L'objectif de cet équipement est de proposer aux chercheurs et aux entreprises les moyens de prolonger les travaux menés en laboratoire par des expérimentations en situation réelle. Le projet Normand Serre se décompose en une partie immobilière assurée par l'APCA et une partie Equipements assurée par l'ESITPA.*

*Le coût total prévisionnel du projet est de 3,046 M€ TTC. La Région Haute-Normandie, le Feder, le Département de Seine-Maritime (propriétaire du terrain), l'ESITPA et l'Université participent au financement. La partie équipements est estimé à 300 000 € TTC. La CREA est sollicitée à hauteur de 200 000 € TTC pour les trois catégories d'équipements décrits ci-après. Le plan de financement est mentionné en annexe 2.*

*L'ESITPA aura la charge de la gestion de l'équipement en partenariat avec l'Université de Rouen. A cet effet, un comité de pilotage sera constitué. Il sera composé de représentants de l'APCA, de l'ESITPA, de l'Université de Rouen, de chercheurs. L'Etat et la Région seront membres invités.*

*Les équipements fléchés par La CREA sont nécessaires aux laboratoires composant l'outil serre de recherche. Ces équipements sont regroupés en trois catégories :*

*\* Equipements de structuration de l'outil serre de recherche et d'optimisation des conditions d'expérimentation,*

*\* Equipements de haute technologie permettant l'analyse des sols, plantes, matières organiques, biomasse, air et eau,*

*\* Equipements indispensables au développement expérimental dans les différents laboratoires.*

*Le projet Normand Serre s'inscrit dans le règlement d'aide à la création de plate-formes technologiques. Il répond en effet aux critères d'éligibilité suivants :*

*- Concernant, d'une part, les critères de priorisation généraux, ce projet contribue à la mise en œuvre de la politique agricole de la CREA et à la structuration du pôle éco-construction.*

*Il répond aussi au caractère structurant par son rayonnement interrégional (projet soutenu par l'Université de Caen, les centres INRA de Reims, Dijon et Versailles).*

*- D'autre part, concernant les critères d'éligibilité spécifiques, le projet Normand Serre contribue au développement des compétences des entreprises et instituts techniques du territoire de la CREA tels que Terre de Lin, UPM Chapelle Darblay,... générant la création d'emplois sur le périmètre de la CREA.*

*Au vu de ces éléments, et conformément à la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 décidant de soutenir la création de plates-formes technologiques, il vous est proposé de soutenir le projet Normand Serre porté par l'ESITPA en accordant un fonds de concours en investissement, à titre dérogatoire sur la programmation 2013, d'un montant de 200 000 € selon les modalités fixées par la convention de partenariat ci-jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique, et notamment la participation technique et/ou financière à des actions de recherche ou de transferts de technologies contribuant au développement technopolitain,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 décidant de soutenir la création de plates-formes technologiques,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,*

*Vu la demande de l'ESITPA du 16 avril 2013 sollicitant une participation de la CREA au titre de la programmation 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement Supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA mène une politique visant à favoriser les partenariats entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises,*

*↳ que la CREA met en œuvre une politique agricole visant à protéger les captages d'eau potable, à favoriser le mode de production biologique,*

↳ que la CREA développe un pôle éco-construction sur le Technopôle du Madrillet qui comprend notamment une composante Agro-ressources,

↳ que l'ESITPA sera le gestionnaire de l'outil Normand Serre contribuant à structurer la recherche normande en sciences du sol et du végétal ainsi que les matériaux biodégradables,

↳ que cet outil sera ouvert aux instituts professionnels, chambres d'agriculture et établissements de formation agricole,

↳ que ce projet est proposé au titre de la programmation 2013 des fonds de concours pour le soutien à la création de plate-forme technologique,

**Décide :**

▶ d'accorder un fonds de concours d'investissement d'un montant de 200 000 € à l'ESITPA pour l'équipement de l'outil de recherche Normand Serre,

▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Enseignement supérieur, Université, Vie étudiante – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Université de Rouen – Partenariat Chaire Patrimoine, Art et Culture – Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 : approbation – Plan d'actions 2014 à la convention d'objectifs : autorisation de signature – Adhésion à la fondation universitaire : décision de principe – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 130646)**

"L'importance de l'enseignement supérieur, fort de ses 40 000 étudiants et de ses grandes Ecoles et Laboratoires de recherches, contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire sur la scène internationale.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaires des opérations et actions de développement économique qui poursuivent l'un des objectifs suivants :

- la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et les politiques de contractualisation de la CREA,

*- l'attribution économique et le soutien à l'innovation, à la recherche à l'esprit d'entreprendre et à l'emploi local,*

*- la solidarité ainsi que le développement équilibré et durable de l'agglomération.*

*A ce titre, il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire la contribution aux actions de l'enseignement supérieur sur notre territoire, vecteur de développement économique, de coopération internationale et d'attractivité : la Chaire Patrimoine Art et Culture, la Fondation Universitaire.*

*La CREA et l'Université de Rouen envisagent d'initier un partenariat de 2014 à 2016 autour de l'histoire de l'art. Son objet est de soutenir la création et le développement d'une offre d'enseignement et d'activités de recherche dans les domaines de l'histoire de l'art visant, en particulier, la valorisation du patrimoine artistique et culturel normand.*

*L'Université mettra en place des actions centrées sur l'impressionnisme confortant les recrutements d'enseignants-chercheurs ou encore une valorisation scientifique de rang international, avec l'organisation de journées d'études, colloques et conférences sur notre territoire renforçant l'image internationale de la CREA en tant que métropole culturelle.*

*Le soutien financier de la CREA pour la réalisation de ces actions serait de 70 000 € / an.*

*Le plan d'actions 2014 relatif à la première année d'exécution de la convention 2014/2016 est joint à la présente délibération.*

*Celles-ci feront l'objet d'une diffusion auprès de l'Office du Tourisme et de l'ADEAR, pour être développées en proposant des services aux touristes et aux visiteurs ainsi qu'en faisant la promotion du territoire de la CREA.*

*Parallèlement, l'Université travaille à la mise en place d'une Fondation universitaire dont l'objet serait :*

- de contribuer à l'animation de la vie intellectuelle, culturelle et artistique de la cité,*
- de mettre en œuvre des actions qui aident à favoriser une meilleure connaissance du patrimoine régional,*
- d'accroître l'attractivité des territoires où l'université est implantée,*
- d'agir pour le renforcement des échanges internationaux.*

*L'Université de Rouen a sollicité la CREA pour être l'un des membres fondateur de la Fondation.*

*Son objet contribue à la promotion économique du territoire, à le rendre attractif et à favoriser les échanges internationaux.*

*Le soutien financier de La CREA pour la Fondation pourrait être de 30 000 € / an sur la période 2014-2016.*

*Aussi, il vous est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire les actions telles que citées, d'approuver la convention cadre et son plan d'action pour la Chaire Patrimoine Art et Culture, ainsi que l'adhésion à la Fondation universitaire et la désignation d'un représentant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu le courrier de l'Université de Rouen reçue le 26 juillet 2013 proposant un partenariat pour les années 2014-2016 pour la Chaire Patrimoine Art et Culture, et sollicitant la CREA pour être membre fondateur de la future Fondation universitaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'enseignement supérieur mène des actions en partenariat avec la CREA, vecteur de développement économique, de coopération internationale et d'attractivité : la Chaire Patrimoine Art et Culture et la Fondation universitaire,*

*↳ que la CREA mène une politique culturelle et touristique valorisant son territoire,*

*↳ que l'Université de Rouen développe des activités de formation et de recherche sur le patrimoine, l'art et la culture, notamment en Normandie,*

*↳ que le partenariat sur la période 2014-2016 sur la Chaire Patrimoine Art et Culture est de nature à valoriser les musées et équipements culturels du territoire rouennais ainsi qu'à contribuer à l'animation du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire,*

*↳ que les actions fléchées par la CREA permettront à l'Office du Tourisme et à l'ADEAR de développer de nouveaux services aux touristes et visiteurs et de promouvoir le territoire de la CREA,*

*↳ que le projet de fondation universitaire s'inscrit dans les actions comme étant vecteur économique par les acteurs concernés, attractif et de dimension internationale,*

**Décide à la majorité des 2/3 :**

*▶ de déclarer d'intérêt communautaire la contribution aux actions de l'enseignement supérieur sur notre territoire, vecteur de développement économique, de coopération internationale et d'attractivité : la Chaire Patrimoine Art et Culture et la Fondation universitaire,*



**Décide :**

‣ d'approuver la convention relative à la Chaire Patrimoine Art et Culture entre la CREA et l'Université de Rouen pour la période 2014-2016, ainsi que le plan d'actions joint,

‣ d'approuver le versement d'une subvention pour un montant de 70 000 € en 2014,

‣ d'habiliter le Président à signer la convention 2014-2016 et le plan d'actions 2014,

‣ d'autoriser l'adhésion de la CREA à la Fondation universitaire en tant que membre fondateur ainsi que les statuts et le montant de la participation de 30 000 € par an pendant trois ans,

‣ d'habiliter le Président à signer les statuts,

et

‣ de procéder à l'élection d'un représentant de la CREA pour siéger en tant que membre fondateur de la Fondation universitaire et (à l'unanimité) de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*A été reçue la candidature suivante : Madame Françoise GUILLOTIN*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2014 de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."*

Selon Monsieur BALDENWECK, cette délibération appelle quelques remarques et quelques interrogations quant aux rapports de la collectivité avec l'université de Rouen.

Il ne doute pas de l'utilité de telles actions portant sur la recherche universitaire, mais aussi sur le développement d'un apport réciproque d'une fertilisation croisée avec l'université au sein du territoire dans le domaine de l'action touristique, de la mémoire, de l'éducation. En effet, celles-ci constituent un levier pour la vie économique et culturelle, et notamment pour la Ville de Rouen. Cette délibération prolonge les actions en cours de la CREA, parmi lesquelles le mémorial Jeanne d'Arc qui retient particulièrement son attention et pour lequel le Conseil avait délibéré. Monsieur BALDENWECK juge regrettable que la commission Culture de la CREA ne se réunisse pas.

La recherche et le développement culturels ne peuvent être le fait de quelques personnes et gagneraient, selon lui, à faire l'objet de réflexions communes. En premier lieu, il s'interroge sur le statut, voire l'existence de la chaire dite "Patrimoine Art et Culture" dont la création était annoncée depuis 2009. Il s'interroge également sur l'utilité pour l'université quant au nouveau statut d'une fondation alors que nombre de chercheurs pensent que ce type de structure est très complexe à gérer par rapport à une nécessité de souplesse pour la recherche.

Monsieur BALDENWECK indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen n'est pas hostile à un apport financier ponctuel sur une aide qui pourrait être fondée sur des actions innovantes ou en rapport avec des développements. Ce dernier a par ailleurs voté à plusieurs reprises pour ces aides à la condition qu'elles soient explicitées et suivies par les instances, comme cela a été le cas pour les délibérations précédentes.

Il se demande en quoi la création d'une fondation dont le but est de pérenniser ce type d'aides financières pour l'université assure la CREA d'un fonctionnement concerté et d'un retour sur l'utilisation des fonds communautaires. Il se demande par ailleurs si cette formule remplace la chaire et s'interroge sur les raisons de ce choix.

Afin d'éviter de telles questions factuelles et pour lesquelles des réponses seraient appréciées, Monsieur BALDENWECK suggère que le président de la commission Culture devienne représentant de la CREA le moment venu.

Par ailleurs, la présente délibération souligne l'importance des compétences dévolues aux collectivités territoriales, ce qu'il juge prématuré. En effet, un débat a lieu actuellement au parlement concernant le projet de loi relatif à la création et à l'attribution des métropoles.

Au vu de la presse, certaines attributions prévues dans la loi pourraient être concertées voire concédées par les autres collectivités territoriales, évitant ainsi une nouvelle organisation où les compétences s'enchevêtreraient et amèneraient à écarter ainsi la nécessité de structures élues, efficaces et proches des citoyens.

Cette loi, vraisemblablement adoptée dans les prochains mois, sera l'occasion de débats relatifs à la juste répartition des fonctions et au fonctionnement plus équilibré, consensuel et efficace que celui d'aujourd'hui, au sein de la nouvelle CREA qui verra le jour en avril 2014, après les élections municipales.

Monsieur BALDENWECK souhaiterait que cet aspect du devenir de la politique culturelle et des actions de la CREA fassent l'objet d'une analyse plus fine et concertée. Il sollicite le report de la question de l'intérêt communautaire et de son impact après l'application de la nouvelle loi relative à la métropole afin de tenir compte de la nouvelle structure de type métropole, de ses nouvelles compétences et du nouveau partage des compétences entre les différentes instances territoriales.

Afin d'éviter des retours préjudiciables pour les équipes en matière de recherche et pour la pérennité des équipes, il propose de voter favorablement la demande de subvention et de reporter les autres points évoqués dans la délibération. Dans le cas contraire, il informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que le volume financier, somme toute important, consacré à ce partenariat, soit 100 000 euros, est jugé très modeste par l'université. Il s'agit de reconduire un partenariat déjà ancien dont un certain nombre d'actions sont à mettre au bilan de l'université. Le détail des actions mises en œuvre dans le domaine de la Chaire Patrimoine Art et Culture est à la disposition de l'assemblée.

Le volume financier consacré au soutien à l'université demeure inchangé et ne fait apparaître aucune évolution depuis quelques années.

Monsieur le Président précise que l'élément novateur réside dans l'accompagnement à la création de la fondation en lien avec la Région Haute-Normandie, en première ligne sur ces sujets universitaires. Des perspectives de développement intéressantes étant envisagées, le soutien au lancement de la première fondation universitaire semblait opportun et ce, sans attendre l'évolution des statuts de la CREA.

Monsieur MEYER pense que déclarer d'intérêt communautaire la contribution aux actions de l'enseignement supérieur sur le territoire pose problème car cela ouvre le champ des possibles. C'est sur ce point que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen proposait de remettre à plus tard.

Monsieur le Président confirme que la délibération a pour objet la déclaration d'intérêt communautaire limitée, à savoir le soutien à NEOMA, le renouvellement de l'intérêt communautaire de la Chaire Patrimoine Art et Culture. L'intérêt communautaire de la fondation universitaire représente un élément nouveau.

Monsieur MEYER interpelle le Président sur la rédaction de la délibération, sur l'emploi du mot "notamment" dans la deuxième partie.

Monsieur le Président admet qu'une maladresse de rédaction s'est glissée dans la délibération mais que celle-ci traite exclusivement de l'université ainsi que du renouvellement de l'intérêt communautaire de la convention, déjà ancienne, dont le contenu est renouvelé et le montant diminué, ce dernier passant ainsi de 100 000 à 70 000 euros. L'élément novateur consiste à déclarer d'intérêt communautaire la possibilité de soutenir la création de la fondation universitaire à hauteur de 30 000 euros.

Monsieur MEYER demande la suppression du mot "notamment" dans la délibération afin de cibler clairement les actions évoquées par le Président.

Monsieur le Président assure qu'il ne s'agit pas d'ouvrir n'importe quelle compétence. Par conséquent, il demande la suppression du mot "notamment" ainsi que la référence à NEOMA qui a déjà été déclarée d'intérêt communautaire.

Il signale que la délibération a pour objet une contribution de lancement visant à soutenir la constitution de la fondation et que celle-ci ne sera pas renouvelée chaque année à hauteur de 30 000 euros.

Madame Françoise GUILLOTIN a été élue à l'unanimité représentante de la CREA appelée à siéger en tant que membre fondateur au sein de la Fondation Universitaire.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Grands événements culturels – Le Panorama – Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – Désignation des membres du Conseil d'Administration – Désignation de la Directrice – Conventions financière et de mise à disposition des bâtiments : approbation – Dotation initiale : approbation** (DELIBERATION N° C 130647)

*"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil a décidé d'une part de reconnaître d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas.*

*Ce lieu d'exposition nommé "Le Panorama" comprend :*

- *une rotonde destinée à accueillir les vues circulaires panoramiques,*
- *un lieu d'expositions et de médiation appelé "h20".*

*"Le Panorama" a pour objet de développer un projet culturel et scientifique d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de l'agglomération, fondé sur l'exposition de panoramas gigantesques et originaux, représentant des vues circulaires de villes ou paysages réalisés sur des fondements scientifiques ou historiques.*

*La mise en œuvre de ce projet culturel et scientifique repose sur :*

- *l'exposition de différents panoramas, conçus notamment par Yadegar ASISI,*
- *des expositions thématiques à caractère scientifique, environnemental, historique, patrimonial, culturel et artistique en lien avec les panoramas exposés,*
- *des actions de médiations : animations et ateliers pédagogiques, conférences s'intégrant aux thématiques des panoramas,*
- *tout autre événement s'intégrant aux thématiques des panoramas, visant à dynamiser l'activité,*
- *sa mise en réseau avec d'autres équipements majeurs du territoire de la CREA (Historial Jeanne d'Arc, Fabrique des savoirs, Maisons des forêts, Opéra de Rouen Haute-Normandie, Musées de Rouen, ...) et des partenariats avec tout acteur ayant pour objectif de développer le projet.*

*En direction :*

- *du grand public, des touristes, qu'ils soient en visite individuelle ou en groupe, public local ou international,*
- *du public scolaire et groupes d'enfants : élèves fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et spécialisés ; des étudiants de cycles universitaires ; les enfants fréquentant les accueils de loisirs,*
- *des structures associatives et publiques à vocation culturelle, socio-culturelle, artistique, scientifique, historique, patrimoniale.*

*Dans un but général :*

- *de sensibiliser un large public aux sciences, à l'environnement, l'histoire, le patrimoine, la culture, et l'art,*
- *d'offrir aux visiteurs un regard original, spectaculaire et inédit sur un paysage ou une période historique, permettant, grâce à une réelle immersion dans l'image, de mieux appréhender les lieux, leur évolution ainsi que les modes de vies des sociétés représentées,*
- *de contribuer à la promotion et à l'attractivité de notre territoire en développant l'offre culturelle et touristique,*
- *de participer au développement économique local.*

*En activité secondaire, "Le Panorama" a par ailleurs vocation à exploiter et commercialiser des espaces dédiés aux entreprises, structures associatives et publiques, pour qu'elles puissent y organiser leurs événements, leurs assemblées générales, des colloques, des conférences, des cocktails.*

*L'objectif est de contribuer au développement économique de notre territoire en permettant aux organisateurs de valoriser leurs projets, leurs talents et leurs initiatives.*

*Compte-tenu de tous ces éléments, il est proposé de créer une régie personnalisée, ou Etablissement Public Local (EPL), sur la base des statuts joints en annexe, afin de porter le projet culturel et scientifique du site. Ces équipements seront gérés sous forme d'un service public administratif.*

*Ce mode de gestion permet une autonomie et une souplesse de gestion indispensables à la nature des activités développées, tout en permettant à la CREA et ses représentants d'en suivre étroitement le projet et le fonctionnement.*

*Par ailleurs, en cas de gestion excédentaire de la REGIE, les crédits afférents seront affectés à la réalisation de futurs panoramas et/ou à la promotion de la politique culturelle et touristique de l'agglomération.*

*Le Comité Technique Paritaire réuni le 30 septembre 2013 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 novembre 2013 ont donné un avis favorable à la création de cet EPL, intitulé "la Régie des Panoramas".*

*Il convient dès lors de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration qui est composé de neuf (9) administrateurs et de neuf (9) suppléants répartis comme suit :*

- *7 (sept) membres titulaires désignés au sein du Conseil Communautaire,*
- *2 (deux) membres titulaires désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire,*
- *7 suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire,*
- *2 suppléants désignés parmi des personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire,*

*Le Conseil d'Administration a pour mission de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.*

*Il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur de la Régie des Panoramas.*

*Laure DUFAY est proposée au poste de Directrice.*

*En effet, grâce à son expérience professionnelle significative, ses qualités de gestion, d'organisation, de management et de communication, elle a démontré sa capacité à assumer de nouvelles missions au sein du projet.*

*Par ailleurs, afin de soutenir la Régie des Panoramas dans la mise en œuvre de son projet, dans le cadre de son objet statutaire et de sa vocation de service public, il est proposé de déterminer par convention les relations régissant la CREA et la Régie, portant notamment sur :*

*○ la mise à disposition des bâtiments : en effet, les biens acquis par la CREA relatifs au bâtiment h20 et ses équipements intérieurs, nécessaires aujourd'hui au bon fonctionnement de la Régie, doivent être mis à la disposition de l'Etablissement Public Local. Il en serait de même pour les œuvres panoramiques et la rotonde une fois celles-ci réalisées.*

*○ de fixer la dotation initiale de la Régie à 700 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1, L 2221-1 et suivants,*

*Vu l'ordonnance n° 45-2339 modifiée du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, et notamment son article 1-2,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2013,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 novembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA a décidé de réaliser à Rouen, un lieu d'exposition nommé "Le Panorama", dont la vocation est de mettre en œuvre un projet culturel et scientifique d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de l'agglomération, fondé sur la présentation de vues panoramiques circulaires originales, des expositions thématiques et des actions de médiation,*

*☞ que le recours à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière paraît le cadre juridique le plus adapté pour l'exploitation de ce service administratif,*

↳ qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration composé de :

- 7 (sept) membres titulaires désignés au sein du Conseil Communautaire,
- 2 (deux) membres titulaires désignés comme personnes qualifiées, représentants des partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire,
- 7 suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire,
- 2 suppléants désignés parmi des personnes qualifiées représentants des partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire,

↳ qu'il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation de la Directrice de la Régie,

↳ que Laure DUFAY a démontré sa capacité à assurer ces missions au sein du projet,

↳ qu'afin de soutenir la Régie pour la mise en œuvre de son projet dans le cadre de son objet statutaire et de sa vocation de service public, la CREA se propose de mettre à la disposition, à titre onéreux, de l'Etablissement Public Local, les biens aujourd'hui nécessaires à son bon fonctionnement, tels que le bâtiment H2o et ses équipements intérieurs, puis les œuvres panoramiques et la rotonde une fois celles-ci réalisées,

↳ de fixer la dotation initiale de la Régie à 700 000 €,

↳ que cette participation intégrera le montant forfaitaire de l'aide au fonctionnement général de l'équipement et le montant des valorisations de la mise à disposition des services donnant lieu à compensation,

### **Décide :**

▶▶ d'exploiter "Le Panorama" situé quai rive droite à Rouen en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le service a été qualifié en service public administratif,

▶▶ de créer l'Etablissement Public Local à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014,

▶▶ d'approuver les statuts joints en annexe,

▶▶ à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections du Conseil d'Administration à scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶▶ de désigner les membres du Conseil d'Administration de la régie sur proposition du Président de la façon suivante :

▶ Membres titulaires désignés au sein du Conseil Communautaire :

- Frédéric SANCHEZ
- Yvon ROBERT
- Danièle PIGNAT

- Jean-Yves HUSSON
- Noël LEVILLAIN
- Gérard DUCABLE
- Cyrille MOREAU

▶ *Membres titulaires désignés comme personnes qualifiées représentant les partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire:*

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, représentant de la Région Haute-Normandie,
- Daniel HAVIS, représentant de la MATMUT,

▶ *Suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire :*

- Mélanie BOULANGER
- Guy PESSIOT
- Jean DURAME
- Gérard SOUCASSE
- Hélène KLEIN
- Hubert SAINT
- Jean-Paul CAMBERLIN

▶ *Suppléants désignés comme personnes qualifiées représentant les partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire :*

- Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, représentante de la Région Haute-Normandie,
- Jean-Michel LEVACHER, représentant de la MATMUT,

▶▶ *de désigner, sur proposition du Président, Laure DUFAY comme Directrice,*

▶▶ *de mettre à disposition de la Régie, H2o et ses équipements intérieurs, aujourd'hui nécessaire au bon fonctionnement de la Régie, ainsi que les œuvres et la rotonde une fois celles-ci réalisées,*

▶▶ *de fixer la dotation initiale de la Régie à 700 000 €,*

▶▶ *d'approuver la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie, jointe en annexe, étant précisé que la mise à disposition des bâtiments interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 23 et 45, et les recettes seront inscrites aux chapitres 13 et 45 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur RENARD informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne conteste pas l'apport touristique et l'apport économique de ce projet pour l'agglomération mais s'interroge néanmoins sur l'implantation.



Cette implantation provisoire occultera pendant quelque temps la perspective de l'avenue Pasteur, entre le site de la Préfecture et le Hangar 106, vers la Seine. Monsieur RENARD se demande s'il est encore temps de reconsidérer l'emplacement et de trouver un emplacement plus pérenne sur la rive gauche. Malgré cette observation, il informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération.

Monsieur le Président explique que différents sites potentiels ont été examinés. A l'issue de cette réflexion, cet emplacement a été retenu bien que l'impact sur cette perspective est bien réel. Cependant, la rotonde habillera cette perspective.

Outre la proximité du centre-ville et des lignes TEOR, la proximité de la future rotonde d'un équipement de la CREA, à savoir le H2o, a confirmé ce choix.

En effet, il est envisagé dans cette délibération de doter la régie nouvellement créée d'un budget de 700 000 euros, budget actuellement consacré au fonctionnement d'H2o. Cette analyse purement économique montre que l'implantation provisoire du panorama à un autre endroit impliquerait le maintien du H2o dans sa vocation actuelle et l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil. Cette dernière dédiée aux panoramas s'accompagne d'un travail scientifique et pédagogique avec une base logistique et des espaces d'exposition. Si cette implantation avait lieu ailleurs, des dépenses de fonctionnement supplémentaires très importantes devraient être engagées.

S'agissant des dépenses, la CREA travaille à budget de fonctionnement constant, avec l'objectif de faire croître de façon très importante le volet des recettes compte tenu des résultats observés notamment en Allemagne. L'activité du H2o génère actuellement environ 100 000 euros de recettes, en fonction de la programmation. Avec l'implantation du Panorama, les recettes pourraient atteindre entre 800 000 euros et 1 million d'euros.

Au-delà de la proximité du centre ville et de la ligne TEOR, les raisons économiques incitent à relier le Panorama au H2o permettant ainsi d'ouvrir la perspective de recettes conséquentes dans une phase effectivement expérimentale, et ce sans engager de dépenses de fonctionnement supplémentaires. L'installation de la structure prévue pour une durée de 5 ans permettra de vérifier si le public répondra présent. Le moment venu, il sera nécessaire de trouver un foncier plus pérenne, vraisemblablement rive gauche où un certain nombre de travaux d'aménagements auront été réalisés, ce qui n'est actuellement pas le cas.

La composition du Conseil d'Administration de la Régie est désignée comme suit :

- Membres titulaires désignés au sein du Conseil Communautaire :

- Frédéric SANCHEZ
- Yvon ROBERT
- Danièle PIGNAT
- Jean-Yves HUSSON
- Noël LEVILLAIN
- Gérard DUCABLE
- Cyrille MOREAU

- Membres titulaires désignés comme personnes qualifiées représentant les partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, représentant de la Région Haute-Normandie,
- Daniel HAVIS, représentant de la MATMUT,

- Suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire :

- Mélanie BOULANGER
- Guy PESSIOT
- Jean DURAME
- Gérard SOUCASSE
- Hélène KLEIN
- Hubert SAINT
- Jean-Paul CAMBERLIN

- Suppléants désignés comme personnes qualifiées représentant les partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Communautaire:

- Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, représentante de la Région Haute-Normandie,
- Jean-Michel LEVACHER, représentant de la MATMUT.

Laure DUFAY est désignée comme Directrice.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Palais des Sports – Programmation sportive du 1<sup>er</sup> semestre 2014 – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 130648)

*"L'objet de cette délibération est de proposer la validation des évènements sportifs prévus dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour le premier semestre 2014.*

*Les évènements présentés sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.*

*Il est proposé de reconduire une enveloppe financière annuelle d'un montant de 500 000 € afin de permettre à la CREA d'accompagner les organisateurs d'évènements sous la forme d'attribution de subventions. La CREA peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.*

La programmation événementielle proposée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014 est la suivante :

<i>Date</i>	<i>Événement</i>	<i>Organisateur</i>	<i>Subvention Maximum CREA</i>	<i>Mise à disposition jour(s) de réservation</i>
<i>Lundis 6/1, 3/2, 3/3, 7/4, 5/5 et 2/6</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la CREA – Cours de Zumba</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>27 000 €</i>	<i>Créneaux sport libre</i>
<i>Mercredis 8/1, 5/2, 5/3, 9/4, 7/5 et 4/6</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la CREA – Cours de danse</i>	<i>Danses Germain</i>	<i>19 500 €</i>	<i>Créneaux sport libre</i>
<i>Samedi 25 janvier 2014</i>	<i>Perche Elite Tour</i>	<i>Stade Sottevillais 76</i>	<i>50 000 €</i>	<i>1 jour salle 6 000</i>
<i>Mercredi 26 au vendredi 28 mars 2014</i>	<i>Championnat de France Universitaire de Boxe</i>	<i>Comité Régional du Sport Universitaire</i>	<i>18 000 €</i>	
<i>Samedi 29 mars 2014</i>	<i>Festival de danse jeunes</i>	<i>Danses Germain</i>	<i>2 000 €</i>	
<i>Samedi 17 mai 2014</i>	<i>Finale de la Coupe Nationale de Futsal</i>	<i>Ligue de football de Normandie</i>	<i>12 000 €</i>	
<i>Samedi 24 ou dimanche 25 mai 2014</i>	<i>Rencontre internationale de Karaté</i>	<i>Ligue de Karaté de Normandie</i>	<i>15 000 €</i>	
<i>Mardi 3 au jeudi 5 juin 2014</i>	<i>Championnat de France Universitaire de Handball</i>	<i>Comité Régional du Sport Universitaire</i>	<i>25 000 €</i>	
<i>Samedi 14 juin 2014</i>	<i>La danse fait son show</i>	<i>Danses Germain</i>		<i>1 jour salle 6 000</i>
<i>Total</i>			<i>168 500 €</i>	

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution des subventions de la CREA pour permettre le déroulement de ces événements est dérogoratoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Dès lors que la CREA apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat sera signé entre la CREA et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la CREA, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.

*Les montants de subvention de la CREA pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la CREA seront réajustées en conséquence.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements sportifs,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage concernant l'exploitation du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,*

*Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination de l'exploitation du Kindarena du 5 novembre 2013,*

*Vu les demandes de subventions adressées à la CREA par les organisateurs d'événements,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,*

*↳ qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014 par la CREA, en lien avec le délégataire de l'équipement,*

*↳ que cette programmation a été présentée pour avis le 5 novembre 2013 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,*

## **Décide**

▶ de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du Kindarena pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014,

▶ d'approuver les termes de l'accord-cadre et des conventions types qui seront passés entre la CREA et les organisateurs d'événements,

▶ d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans le programme du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

### **\* Palais des Sports – Rapport annuel 2012 du délégataire – Communication** (DELIBERATION N° C 130649)

*"Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a confié l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA par voie de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.*

*Conformément à l'article 39 du contrat d'affermage, la société Sports en Seine s'est substituée à VEGA dans ses droits et obligations à compter de la signature du contrat soit le 15 février 2012.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Sports en Seine doit produire à la CREA avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.*

*Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, conformément à l'article R 1411-7 du CGCT. Dès la communication du rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.*

*C'est pourquoi la société Sports en Seine a transmis un rapport annuel sur l'exercice 2012 comprenant :*

- *le rapport d'activité,*
- *les données comptables et financières,*
- *un rapport technique.*

*Dans un souci de clarté, le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA joint à présente délibération.*

*Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics locaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage relatif à l'exploitation de Palais des Sports,*

*Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012 confiant l'exploitation de Palais des Sports à la Société VEGA à laquelle s'est substituée la société Sports en Seine,*

*Vu le rapport annuel 2012 du délégataire remis le 21 février 2013,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✚ que l'exploitation du Palais des Sports "Kindarena" est confiée à la société VEGA dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de 6 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,*

*✚ que la SNC Sports en Seine s'est substituée à la société VEGA dès la signature du contrat conformément à l'article 39 du contrat de délégation de service public,*

*✚ que la convention de DSP prévoit la production d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*

*✚ que conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel 2012 de la SNC Sports en Seine, gestionnaire du Palais des Sports "Kindarena",*

*✚ que la CCSPL conformément à l'article L 1413-1 du CGCT a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur ce rapport,*

**Décide :**

► de prendre acte de la communication du rapport 2012 de la société Sports en Seine, gestionnaire du Palais des Sports "Kindarena".

Le Conseil prend acte de la communication du rapport.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Construction d'un complexe sportif – Plan de financement : autorisation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 130650)

*"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le dojo situé à Caudebec-lès-Elbeuf en vue de son transfert à la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la livraison.*

*Le 15 octobre 2012, le Conseil de la CREA a approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, dont le coût pour la CREA est estimé à 3 622 270,88 € HT, soit 4 332 235,97 € TTC.*

*Dans le cadre de la fiche n° 3-2 du Contrat d'Agglomération de la CREA, la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime subventionnent la construction de ce complexe sportif à hauteur de 600 000 € chacun.*

*Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :*

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>585 400,50 €</i>	<i>Région</i>	<i>600 000,00 €</i>	<i>11,38</i>
<i>Travaux</i>	<i>4 336 300,00 €</i>	<i>Département</i>	<i>600 000,00 €</i>	<i>11,38</i>
<i>Frais divers</i>	<i>347 952,00 €</i>	<i>Ville de Caudebec-lès-Elbeuf</i>	<i>1 647 381,62 €</i>	<i>31,26</i>
		<i>CREA</i>	<i>2 422 270,88 €</i>	<i>45,98</i>
<i>Total</i>	<i>5 269 652,50 €</i>	<i>Total</i>	<i>5 269 652,50 €</i>	<i>100 %</i>

*Il est proposé :*

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus,*
- d'autoriser le Président à solliciter les crédits financiers auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier,*
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,*

○ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides effectivement perçues, afin de garantir l'exécution du projet.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire le projet,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 validant la fusion-actualisation du Contrat d'agglomération 2007/2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que le Contrat d'Agglomération de la CREA prévoit le financement de l'opération par la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,

↳ le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le rapport de présentation,

**Décide :**

▶ d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf, tel que présenté ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>585 400,50 €</i>	<i>Région</i>	<i>600 000,00 €</i>	<i>11,38</i>
<i>Travaux</i>	<i>4 336 300,00 €</i>	<i>Département</i>	<i>600 000,00 €</i>	<i>11,38</i>
<i>Frais divers</i>	<i>347 952,00 €</i>	<i>Ville de Caudebec-lès-Elbeuf</i>	<i>1 647 381,62 €</i>	<i>31,26</i>
		<i>CREA</i>	<i>2 422 270,88 €</i>	<i>45,98</i>
<i>Total</i>	<i>5 269 652,50 €</i>	<i>Total</i>	<i>5 269 652,50 €</i>	<i>100 %</i>



► d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier,

► d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

et

► de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides effectivement perçues, afin de garantir l'exécution du projet.

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 23 du budget général de la CREA. Les recettes seront inscrites aux chapitres 45 et 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Commune de Tourville-la-Rivière – Délégation de service public de la Base de Loisirs de Bédanne – Fixation des tarifs pour l'année 2014 – Adoption** (DELIBERATION N° C 130651)

*"La CREA est propriétaire de la Base de Loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*L'article 23 du contrat prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. Ces tarifs sont révisables une fois l'an.*

*L'indexation pour les activités 2014 s'établit de la façon suivante : SMIC horaire juillet 2012 = 9,40 € / SMIC horaire juillet 2013 = 9,43 €, soit + 0,32 %.*

*Il vous est donc proposé de valider la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'exception des créneaux voile scolaire dont l'évolution interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière – dont la CREA est propriétaire – confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011,

↳ l'article 23 du contrat de DSP prévoyant que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente (taux SMIC horaire au 1<sup>er</sup> juillet 2012 = 9,40 € / taux SMIC horaire au 1<sup>er</sup> juillet 2013 = 9,43 €, soit une augmentation de 0,32 %),

### **Décide :**

▶ d'abroger la grille tarifaire adoptée par délibération du conseil du 14 décembre 2012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'exception des tarifs applicables à la voile scolaire pour laquelle les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

et

▶ d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs proposés par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf suivant la grille tarifaire jointe en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014."

La Délibération est adoptée.

### **DEPLACEMENTS**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Convention intervenue avec la commune de Bonsecours – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130652)**

"L'ex-CAR a confié à la commune de Bonsecours, par convention du 18 décembre 2008, l'organisation d'un service régulier de transports scolaires destiné à desservir :

- l'école maternelle "de la Ferme du Plan",
- l'école maternelle et primaire "José-Maria de Heredia".

Il s'agit pour la CREA, qui s'est substituée à l'ex-CAR dans ses droits et obligations, de déléguer à une autorité organisatrice de second rang, la compétence lui permettant d'assurer le ramassage scolaire sur son territoire communal.

*La convention dispose notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté.*

*Cette convention qui arrivait à échéance au terme de l'année scolaire 2012/2013, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 par l'avenant n° 1 en date du 2 juillet 2013. Il est précisé que dans l'attente des résultats de la consultation lancée par la commune pour l'attribution d'un nouveau marché de transports, cette prolongation est intervenue sur la base du coût journalier de l'année scolaire 2012/2013, soit 113,88 € HT (121,85 € TTC).*

*Le marché de transport scolaire notifié, le 5 août 2013, par la commune pour l'année scolaire 2013/2014 prévoit un montant journalier égal à 117,30 € HT (125,51 € TTC), soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Le coût pour la CREA s'élèvera de ce fait à environ 16 200 € TTC pour l'année scolaire 2013/2014.*

*La conclusion d'un avenant est nécessaire pour prolonger d'une année la validité de cette convention et tenir compte de ce nouveau coût journalier dans le calcul de la participation financière de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports, notamment l'article L 3 111-9,*

*Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences en matière de transport public, et ses modifications,*

*Vu les décrets n° 84-323 du 3 mai 1984 et n° 88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence en matière de transport scolaire,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-SIVOM en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que, depuis 2008, la CREA a confié à la commune de Bonsecours l'organisation sur son propre territoire du transport scolaire afin de desservir les écoles "de la Ferme du Plan" et "José-Maria de Heredia",

↳ que ce service de transport scolaire doit être maintenu,

↳ que dans l'attente des résultats de la consultation lancée par la commune pour l'attribution d'un nouveau marché de transports, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 sur la base du coût journalier de l'année scolaire 2012/2013, soit 121,85 € TTC,

↳ que le marché de transport scolaire notifié, le 5 août 2013, par la commune pour l'année scolaire 2013/2014 prévoit un montant journalier égal à 117,30 € HT (125,51 € TTC), soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente,

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention par laquelle la CREA confie à la commune de Bonsecours l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune de Bonsecours jusqu'au 31 décembre 2014,

▶ d'accepter la prise en charge financière, à hauteur de 89,5 %, du nouveau coût du service de transport scolaire pour l'année 2013/2014,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre la CREA et la commune de Bonsecours.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Système de Gestion Dynamique de Trafic et d'Aide aux Déplacements (SGDT-AD) – GERICAULT – Protocole de collaboration – Convention financière à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130653)

*"Le réseau viaire de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe se caractérise par :*

- *de nombreuses infrastructures de type autoroute ou voies rapides urbaines affluant le cœur de la ville centre,*
- *un nombre de franchissements restreint de la Seine,*
- *des infrastructures de contournement incomplètes,*

○ un fort trafic poids lourds dû à la présence du Grand Port Maritime de Rouen mais également à sa situation sur deux axes de transit Européens : Nord-Sud et Est-Ouest.

*Les intervenants en matière de déplacement sont multiples : les différents gestionnaires de voirie (Etat et son concessionnaire la SAPN, Département de la Seine-Maritime, Communes et Grand Port Maritime de Rouen) et la CREA, autorité organisatrice des transports urbains.*

*Lorsque l'un des axes structurants subit un phénomène perturbant, le défaut de coordination entre ces différents gestionnaires ainsi que la faiblesse du recueil de données de trafic, de détection d'évènements, ne permettent pas une information homogène entre ces gestionnaires et pour les usagers ce qui entraîne fréquemment la paralysie rapide du réseau routier. Dès 2009, des réflexions sont lancées pour identifier les pistes d'amélioration de la coordination sur la gestion de la circulation et des transports au sein de la zone urbaine de Rouen-Elbeuf.*

*L'Etat souhaite développer les systèmes de gestion dynamique du trafic et d'information routière, en temps réel, sur le réseau routier national, afin d'optimiser le niveau de service offert aux usagers. Ainsi, sur les grandes agglomérations françaises, il invite les différents gestionnaires de voirie concernés à la conduite d'une réflexion partenariale pour la construction d'un outil partagé et au bénéfice de l'ensemble des acteurs concernés.*

*La CREA souhaite faciliter et favoriser l'intermodalité notamment en mettant en valeur le réseau de transports en commun pour offrir des alternatives aux déplacements en véhicule particulier. La mise en place d'un système d'aide aux déplacements constitue un élément important dans la poursuite des engagements pris par l'ex-CAR le 4 décembre 2006 par la signature de la charte pour le développement de l'intermodalité.*

*Ainsi, depuis 2010, s'est constitué un groupe de travail technique regroupant les services des gestionnaires de voirie (Etat, SAPN, Département de la Seine-Maritime, Ville de Rouen, GPMR) et de la CREA, sous l'égide et le financement exclusif de l'Etat. Ce groupe de travail a permis de définir l'architecture du Système de Gestion Dynamique de Trafic et d'Aide aux Déplacements (SGDT-AD) qui consiste à :*

○ *déployer des systèmes de recueil de données en temps réel, et des supports d'informations routières,*

○ *créer un système informatique d'agrégation et de partage de données en temps réel,*

○ *faciliter la création d'un portail de la mobilité permettant de fournir aux usagers une information intégrée sur tous les modes de transports en temps réel (Site internet, application smartphone...).*

*Ce projet fait l'objet de l'appellation GERICAULT pour l'acronyme de **G**estion et **E**xploitation des **R**éseaux, **I**ntermodalité et **C**oordination en faveur d'une **A**ide aux **U**sagers **L**ors des **T**ransports.*

*Afin de formaliser les réflexions en cours et de préparer les phases ultérieures de définition du SDGT-AD, il est nécessaire d'affirmer les engagements techniques des différents partenaires dans le cadre d'un protocole de mise en œuvre du projet. Ce protocole permet de s'assurer que le déploiement et le développement des outils relatifs à la gestion de la circulation routière et à l'intermodalité par les différents partenaires - selon ses propres modalités de fonctionnement en matière d'investissements - s'inscrivent dans les objectifs recherchés*

*Dans le cadre du Programme De Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009 – 2014 du réseau routier national, l'État propose de mettre en place un partenariat financier avec la CREA par le biais d'une convention. Dans ce cadre, chaque partenaire conduira les investissements en matière de déploiement des équipements selon ses compétences. Certains équipements tels que l'outil informatique commun d'agrégation et d'échange de données pourront être mis en œuvre conjointement. Ainsi, il pourra être fait appel au principe de groupements de commande qui seront soumises à des décisions ultérieures.*

*À l'issue des études avant-projet sommaire réalisé par les services de l'Etat, la part prévisionnelle de la CREA s'élève à 3 278 800 € TTC arrondi 3,3 millions d'€ TTC (plafond de dépenses) sur un total de 8,3 millions d'€ TTC. Le reste étant à la charge de l'Etat.*

*Ces dépenses seront réparties sur plusieurs années (2014-2019). De plus, ce montant à la charge de la CREA intègre partiellement des projets inscrits au plan d'actions du plan de déplacements urbains et des projets d'amélioration d'exploitation du réseau Astuce. Ainsi, Géricault permet de renforcer la cohérence des actions portées par la CREA en matière de promotion de l'intermodalité.*

*Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer :*

*○ d'une part, le protocole de mise en œuvre avec les partenaires techniques du projet, (DIR NO, Département, CREA, Ville de Rouen, SAPN et GPMR),*

*○ et d'autre part, la convention financière entre l'Etat et la CREA, d'une durée de 5 ans à compter de sa notification.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports, notamment son article L 1231-8,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2) relatif à la compétence organisation des transports urbains,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'il est utile de créer un système de gestion dynamique de trafic et d'aide aux déplacements appelé GERICAULT permettant de recueillir et de partager des données en temps réel entre les différents acteurs de la mobilité et les usagers,*

*☞ qu'au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS), la participation financière pour la CREA est estimée à 3,3 millions d'€ TTC,*

**Décide :**

▶ d'habiliter le Président à signer le protocole de mise en œuvre du projet Géricault avec l'ensemble des partenaires techniques du projet,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière avec l'Etat dont la participation financière de la CREA est rappelée ci-dessus.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA et sur le budget annexe transports sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) – Cahier des charges : approbation**  
(DELIBERATION N° C 130654)

*"Conformément aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, les statuts de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) prévoient l'élaboration d'un cahier des charges triennal.*

*L'actuel cahier des charges, modifié et prolongé par avenants, arrive à échéance le 31 décembre 2013.*

*Le nouveau cahier des charges, qui couvrira la période 2014-2016, détaille les objectifs définis par la CREA ainsi que les actions à mener en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien du réseau :*

- *les trajets des lignes régulières,*
- *le fonctionnement des services Allobus et TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite) ainsi que de l'Espace Transport,*
- *la gamme tarifaire,*
- *les programmes d'actions triennal et annuel (offre kilométrique, plan d'investissement prévisionnel, trafic et recettes prévisionnelles...),*
- *les modifications de service,*
- *l'entretien, la maintenance et le renouvellement,*
- *la qualité du service rendu.*

*Le règlement d'exploitation constitue l'une des annexes de ce cahier des charges.*

*Par ailleurs, le volet relatif aux dispositions financières prévoit le versement de contributions dont l'attribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement*

*C'est ainsi que la CREA, qui est seule décisionnaire en matière, impose à la régie des TAE l'application des réductions tarifaires qu'elle a définies dans le cadre de sa politique sociale, ce qui constitue une contrainte particulière de fonctionnement. Le montant de la contribution afférente est estimé à 811 000 € HT par an.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 relative au cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 relative à l'avenant 1 au cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 prolongeant d'un an la durée d'exécution du cahier des charges 2010-2012 de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le cahier des charges détaille les objectifs définis par la CREA ainsi que les actions à mener, en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien du réseau, et liste les modalités de contrôle et d'information,*

*↳ que les exigences du service public conduisant la CREA à imposer des contraintes particulières de fonctionnement à la régie des TAE, le volet relatif aux dispositions financières prévoit le versement de contributions dont l'attribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,*



↳ que le cahier des charges de la régie des TAE arrive à échéance le 31 décembre 2013,

**Décide :**

▶ d'approuver l'ensemble des dispositions du cahier des charges 2014-2016 et de ses annexes,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le cahier des charges à intervenir.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA'Venir présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan CREA'VENIR – Développement d'un service d'autopartage sur le territoire de la CREA – Etude – Demande de subvention auprès du FEDER : autorisation – Nouveau plan de financement : approbation**  
(DELIBERATION N° C 130655)

*"Dans le cadre des réflexions qui entourent l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du plan en faveur du développement du véhicule électrique – CREA'VENIR, la CREA a réfléchi à l'opportunité de mettre en place un service d'autopartage pour compléter la palette de services de transports mis à disposition des usagers.*

*Couvrant une agglomération historiquement liée à l'industrie automobile, la Communauté a souhaité par ailleurs se positionner de manière pionnière pour la promotion des véhicules électriques, en mettant notamment à profit la possibilité, entre autres, de l'organisation d'un service d'autopartage.*

*La CREA a donc évalué, au travers d'une étude, le public cible et les attentes vis-à-vis de ce service, les coûts d'investissement à prévoir (véhicules, bornes de recharge, systèmes d'exploitation, centrale de réservation,...) et les modalités d'organisation opérationnelle et juridique.*

*Cette action de promotion de l'autopartage vise à modifier les pratiques de mobilité quotidienne des habitants de la Communauté. Ce projet émerge donc à l'axe 5 du Programme Opérationnel Régional et peut bénéficier, à ce titre, d'une subvention de l'Union européenne (FEDER).*

*Depuis, cette action a également été sélectionnée dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir "Ville de Demain" ce qui la rend éligible à une subvention complémentaire et impacte ainsi le plan de financement prévisionnel préalablement approuvé par délibération du 26 mars 2012.*

*Le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :*

<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>FEDER</i>	<i>36 585,57 €</i>	<i>42,15 %</i>
<i>Programme d'Investissement d'avenir "Ville de Demain"</i>	<i>32 858,00 €</i>	<i>37,85 %</i>
<i>CREA</i>	<i>17 360,89 €</i>	<i>20,00 %</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>86 804,46 €</i></b>	<b><i>100,00 %</i></b>

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1(2) et 5.3(4),*

*Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 approuvant le plan de financement prévisionnel d'une étude relative au développement d'un service d'autopartage,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA VENIR,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ l'étude d'un service d'autopartage qui s'est inscrite dans la volonté de modifier les pratiques de mobilité quotidienne des habitants de la CREA,*

*↳ le plan de financement réactualisé comme suit :*

<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>FEDER</i>	<i>36 585,57 €</i>	<i>42,15 %</i>
<i>Programme d'Investissement d'avenir "ville de demain"</i>	<i>32 858,00 €</i>	<i>37,85 %</i>
<i>CREA</i>	<i>17 360,89 €</i>	<i>20,00 %</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>86 804,46 €</i></b>	<b><i>100,00 %</i></b>

***Décide :***

*▶▶ d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subvention correspondantes,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

et

► d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CATTI, Vice-Président chargé du Transport à la demande présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Transport à la demande – FILO'R – Modification du règlement d'exploitation : approbation** (DELIBERATION N° C 130656)

*"Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a adopté le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R et a ainsi arrêté les prescriptions relatives :*

- *aux horaires de fonctionnement,*
- *aux conditions d'accès,*
- *aux modalités d'inscription, de réservation et d'annulation,*
- *au déroulement du voyage,*
- *à l'achat des titres de transport,*
- *aux modalités de correspondance,*
- *au comportement à bord des véhicules,*
- *à l'admission des animaux,*
- *au transport de bagages,*
- *aux objets trouvés,*
- *à l'information et aux réclamations.*

*Ce règlement doit être actualisé en ce qui concerne notamment les conditions d'accès au service pour les Personnes à Mobilité Réduite, l'adresse du site internet, et les modalités de réservation (en particulier la possibilité de se greffer de manière exceptionnelle jusqu'au plus tard 2 heures avant le déplacement sur une réservation existante). En outre, la liste des communes a été complétée avec les nouveaux points d'arrêt créés à Darnétal, Franqueville-Saint-Pierre et Oissel.*

*Ce nouveau règlement public d'exploitation du réseau doit être validé par la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard CATTI, Vice-Président chargé du Transport à la demande,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la nécessité d'actualiser le règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le nouveau règlement d'exploitation du service de transport à la demande FILO'R."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie communautaire – Création d'une Société Publique Locale Parkings et Aménagement de Rouen – SPL PAR – Autorisation (DELIBERATION N° C 130657)**

*"La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), par une délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2011, a déclaré d'intérêt communautaire "les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire" ou à la compétence "organisation des transports urbains".*

*Par ailleurs, la Ville de Rouen est propriétaire de neuf parkings publics en ouvrage. Ces équipements sont gérés, pour cinq d'entre eux (parkings de la Gare, du Palais, Saint-Marc, de la Pucelle, de la Bourse) dans le cadre de contrats de délégation de service public, et pour les quatre autres (Haute-vieille Tour, Vieux Marché, Hôtel de Ville et Grand'Mare) via des marchés publics.*

*La gestion de ces équipements, quelquefois anciens, est coûteuse en fonctionnement comme en investissement. Ainsi, les parcs de la Ville, qui sont actuellement gérés en marchés, nécessiteront, dans les années à venir, de lourds travaux d'investissement, notamment en ce qui concerne les parcs de l'Hôtel de Ville et de la Haute Vieille Tour. Le montant de ces travaux est évalué à 6 millions d'€ pour ces deux seuls parkings.*

*Le devenir de ces parkings constitue, en outre, un enjeu majeur de la politique de stationnement et d'aménagement à l'échelle communautaire.*

*D'autre part, la Société d'économie mixte (SEM) Rouen Seine Aménagement (RSA) dont la CREA est l'actionnaire majoritaire, est confrontée à des difficultés liées notamment à la conjoncture économique.*

*Dans ce contexte, une réflexion a été engagée depuis un an avec les principaux actionnaire et clients, avec pour objectif de parvenir à une meilleure structuration des outils publics d'aménagement sur le territoire de notre agglomération. Le scénario envisagé conduit à privilégier la mise en place, à terme, d'un dispositif articulé autour de deux structures qui auront vocation à se voir transférer les opérations actuellement gérées par RSA :*

*- d'une part, la société existante sous forme de Société publique locale d'aménagement "CREA Aménagement", dont il est proposé lors de cette séance de faire évoluer la structure juridique en Société publique locale et d'élargir l'objet social au-delà de l'écoquartier Flaubert, pour porter des opérations à forts enjeux sur le territoire,*

*- d'autre part, la SPL PAR à gouvernance majoritaire de la Ville de Rouen, objet de la présente délibération, dont la vocation principale est la gestion des parkings et l'aménagement en lien avec son objet social.*

*La Ville souhaitant conserver, tout en bénéficiant du concours de la CREA, aussi bien son rôle de maître d'ouvrage pour réaliser ces programmes d'investissement, que la complète maîtrise de l'outil du stationnement et de l'aménagement, il est proposé de recourir à la solution de la société publique locale.*

*La création des Sociétés Publiques Locales (SPL) est prévue à L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).*

*Aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent l'intégralité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.*

*Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire, qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats "in house", c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires. Pour le juge européen, la passation de tels contrats se justifie dès lors que le contrôle exercé par une collectivité est analogue à celui exercé sur ses propres services et lorsque cette entité réalise l'essentiel de son activité pour l'autorité adjudicatrice.*

*Aussi, conformément à la jurisprudence communautaire, la SPL interviendra dans un cadre "in house" pour le compte de ses actionnaires. Cette relation "in house" permettra une collaboration optimale entre les collectivités porteuses du projet et la SPL, du fait non seulement du renforcement de la position des maîtres d'ouvrage publics mais également grâce à la possibilité d'associer cette nouvelle société en amont de la réalisation des projets des collectivités.*

*Les actionnaires initiaux de la SPL seront la Ville de Rouen, actionnaire majoritaire et la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).*

*Cette Société, qui prendra la dénomination "SPL PAR, Société Publique locale parking et aménagement de Rouen", aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ces derniers :*

➤ *l'étude et la réalisation de constructions, de reconstructions, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes,*

➤ *la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes, en tant que propriétaire ou preneur à bail. A cette fin, la Société pourra consentir tous types de baux, y compris de sous-location, et conventions de mise à disposition,*

➤ *la prise en compte de l'intermodalité par la construction, l'aménagement et/ou la gestion de parkings relais,*

➤ *le conseil de ses actionnaires en matière de gestion de parcs de stationnement,*

➤ *l'acquisition, la prise à bail à construction, à bail emphytéotique ou à bail commercial, ou encore la location simple de tels parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes,*

➤ *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes,*

➤ *la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du premier alinéa de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, en lien avec son objet social,*

➤ *l'étude et la réalisation de constructions, pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat ou délégation, en lien avec son objet social.*

*Les missions qui lui seront confiées à ce titre par ses actionnaires seront définies dans le cadre des statuts, de marchés publics, de délégations de service public, de mandats ou autres qui en préciseront le contenu et fixeront les conditions de sa rémunération.*

*Elle pourra effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement à son objet social.*

*Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément à la loi et aux règlements en vigueur.*

*Le capital social de la SPL égal initialement à 300 000 €, sera réparti de la manière suivante à la constitution de la société :*

➤ *Ville de Rouen : 285 000 actions de 1 € chacune, soit 285 000 € représentant 95 % du capital social,*

➤ *CREA : 15 000 actions de 1 € chacune, soit 15 000 € représentant 5 % du capital social.*

*Il est proposé de fixer le nombre de sièges d'administrateurs de la société à 6, dont 5 représentant la Ville de Rouen et 1 représentant la CREA, à proportion du capital détenu respectivement par les deux membres.*

*La nomination du représentant de la CREA au conseil d'administration de la SPL, ainsi que celle de son représentant aux assemblées générales, interviendront lors de la présente séance.*

*Pour assurer le fonctionnement de la future SPL, il est envisagé de créer un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre. Ce groupement fermé pourra être constitué de deux membres : la SPL PAR et la Société d'Economie Mixte (SEM) ROUEN PARK. Ce dispositif permettra la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, etc.).*

*Il est par ailleurs nécessaire d'habiliter les représentants de la CREA au sein du conseil d'administration de la SPL à siéger au sein des assemblées générales du GIE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L 1531-1 et ses articles L 1521-1 et suivants,*

*Vu le Code du Commerce, et notamment, les dispositions non contradictoires du livre II,*

*Vu les statuts de la CREA, et notamment son point 5.2.1 relatif à la compétence en matière de "création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA 12 décembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",*

*Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 29 novembre 2013 approuvant la création de la SPL PAR,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), par une délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2011, a déclaré d'intérêt communautaire "les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire" ou à la compétence "organisation des transports urbains",*

↳ que la Ville de Rouen est propriétaire de neuf parkings publics en ouvrage. Ces équipements sont gérés, pour cinq d'entre eux (parkings de la Gare, du Palais, Saint-Marc, de la Pucelle, de la Bourse) dans le cadre de contrats de délégation de service public, et pour les quatre autres (Haute-vieille Tour, Vieux Marché, Hôtel de Ville et Grand'Mare) via des marchés publics,

↳ que la gestion de ces équipements, quelquefois anciens, est coûteuse en fonctionnement comme en investissement,

↳ que les parcs de la Ville qui sont actuellement gérés en marchés, nécessiteront, dans les années à venir, de lourds travaux d'investissement, notamment en ce qui concerne les parcs de l'Hôtel de Ville et de la Haute Vieille Tour, le montant de ces travaux étant évalué à 6 millions d'€ pour ces deux seuls parkings,

↳ que le devenir de ces parkings constitue en outre un enjeu majeur de la politique de stationnement et d'aménagement à l'échelle communautaire,

↳ que la CREA et la Ville de Rouen se sont engagées dans une réflexion relative à la démarche de restructuration des outils juridiques d'aménagement engagée, consécutive aux difficultés rencontrés par la SEM RSA,

↳ que la Ville de Rouen souhaitant conserver, tout en bénéficiant du concours de la CREA, aussi bien son rôle de maître d'ouvrage pour réaliser ces programmes d'investissement, que la complète maîtrise de l'outil du stationnement et de l'aménagement, il est proposé de recourir à la solution de la société publique locale,

↳ que la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés publiques locales, codifiée à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle catégorie de sociétés dédiée aux collectivités et à leurs groupements,

↳ qu'aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent l'intégralité du capital,

↳ que les SPL sont soumises, en qualité de Sociétés anonymes, au livre II du Code du Commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires ; que de plus, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales prévues au titre II du livre V de la première partie du CGCT,

↳ que leur champ d'intervention est potentiellement très large, puisque les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général,

↳ que les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui leur permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou "in house") de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services,

↳ que compte-tenu du caractère partagé de la compétence optionnelle en matière de "création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire", la Ville de Rouen et la CREA peuvent créer une société publique locale,



**Décide :**

▶▶ d'approuver la création d'une société publique locale dénommée Société Publique Locale Parkings et Aménagement de Rouen "SPL PAR",

▶▶ d'approuver la participation de la CREA au capital de la "SPL PAR" dont le capital social est fixé à 300 000 €,

▶▶ de fixer à 15 000 € le montant de cette participation, correspondant à 5 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la CREA de 15 000 actions de 1 € chacune,

▶▶ de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,

▶▶ d'approuver les termes des statuts constitutifs joints en annexe et d'habiliter le Président à les signer ainsi que les autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution,

▶▶ de procéder à l'élection des représentants au Conseil d'administration et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret, avec la candidature suivante :

- Monsieur Patrick SIMON.

Est élu : Monsieur Patrick SIMON

Pour représenter la CREA au Conseil d'administration de la SPL avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre. Ces représentants sont chargés d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue exercé par la CREA sur la "SPL PAR",

▶▶ d'habiliter les représentants de la CREA au sein du conseil d'administration de la SPL à siéger éventuellement au sein des assemblées générales du GIE,

▶▶ d'autoriser Monsieur Patrick SIMON à présenter la candidature de la CREA au poste de Président de la SPL et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur général,

et

▶▶ de procéder à l'élection du représentant de la CREA à l'Assemblée générale et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec avec la candidature suivante :

Monsieur Patrick SIMON."

S'agissant de la Société Publique Locale Parkings et Aménagement de Rouen, Monsieur RENARD se demande s'il s'agit de structures de bâtiment, tels des silos de stockage de véhicules, ou s'il s'agit de parkings de stationnement en général. Force est de constater que le stationnement payant généralisé à Rouen et la suppression d'un certain nombre de places de parking engendrent des difficultés dans quelques villes de la première ceinture. Certaines communes sont ainsi amenées à développer des zones bleues afin d'éviter l'encombrement du stationnement. Il précise qu'un débat a récemment eu lieu à l'Assemblée Nationale relatif à la « dépenalisation des Procès-Verbaux » pouvant aboutir à terme à une nouvelle taxe ou à une surfacturation des Procès-Verbaux. En effet, il semblerait que les maires seraient responsables d'établir la tarification des contraventions.

Monsieur RENARD s'interroge sur le lien de cause à effet avec ce projet de tarification des Procès-Verbaux.

Monsieur ROBERT affirme qu'il n'existe aucun lien entre l'amendement voté il y a peu par l'Assemblée Nationale et cette délibération.

Il s'agit de transférer la gestion des parkings de la Ville de Rouen gérés en régie directe par la Ville, la SEM Rouen Parc assurant la collecte de la tarification dans le cadre d'un marché de collecte des tarifs. Ce marché arrivant à échéance, il convient de lancer un nouvel appel d'offres de marché ou de prévoir une Délégation de Service Public avec appel à la concurrence. Il explique que la Ville de Rouen souhaitait garder la maîtrise de ces parkings qu'elle a récupérés ces dernières années, notamment pour les parkings du Vieux Marché, de la Cathédrale, et de la Haute Vieille Tour, ce dernier appelé désormais "Parking Cathédrale". Cette Société Publique Locale, intégralement publique, sera gérée à 95 % par la Ville de Rouen et à 5 % par la CREA, ceci permettant d'établir une Délégation de Service Public. Cette dernière, sous le contrôle total de la Ville de Rouen qui sera informée des dépenses engagées et des conditions de financement, pourra investir notamment dans les travaux nécessaires.

Monsieur Patrick SIMON a été élu à l'unanimité représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL PAR.

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de Délégation de Service Public présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Commission de Délégation de Service Public – Base de Loisirs de Bédanne – Avenant n° 3 au contrat d'affermage à intervenir avec l'association Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130658)

*"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE).*

*Par avenant n° 1 du 27 octobre 2011, le calendrier de versement de la participation financière pour contraintes de service public, a été modifié.*

*Par avenant n° 2 du 15 avril 2013, l'entretien du plan d'eau a été confié au Fermier afin de renforcer la qualité du service public suite à un déséquilibre du milieu aquatique nécessitant d'envisager des actions correctives en lien avec les modalités d'utilisation du plan d'eau.*

*La Base de Loisirs étant labellisée "Tourisme et handicap", une activité de voile adaptée y est développée en faveur des personnes en situation de handicap. Pour cela, le Fermier a notamment réalisé des aménagements spécifiques sur ses embarcations et lancé la fabrication de voiles réduites afin de rendre les bateaux plus sûrs. Néanmoins, le ponton existant, appartenant à la CREA, présente des différences de niveau rendant l'embarquement des adultes à mobilité réduite très difficile, voire impossible et créant de ce fait une inégalité d'accès au service public proposé.*

*C'est pourquoi le renouvellement du ponton est nécessaire afin de rendre les équipements de la base de loisirs accessibles à tous les usagers. La CREA confierait ces travaux au Fermier dans le cadre d'un avenant n° 3 de type concessif au contrat d'affermage joint en annexe. La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue entre janvier et mars 2014 en fonction du niveau de l'eau.*

*A ce titre, la CREA verserait au Fermier une participation financière d'un montant de 5 562 € nets de taxe. Le pourcentage de variation de l'ensemble des sommes dues aux délégataires entre le contrat initial et l'avenant n° 3 est de + 3,32 %. L'économie générale du contrat demeure donc inchangée.*

*Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 3 et d'autoriser le Président à le signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-6,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 29 juin 2011,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat délégation de service public par affermage de la Base de Loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 27 octobre 2011,*

*Vu l'avenant n° 2 au contrat délégation de service public par affermage de la Base de Loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 15 avril 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de base de loisirs de Bédanne à l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf",

↳ que le renouvellement du ponton est nécessaire afin de rendre les équipements de la Base de Loisirs accessibles à tous les usagers,

↳ que la CREA confierait ces travaux au Fermier dans le cadre d'un avenant n° 3 au contrat d'affermage,

↳ que le pourcentage de variation de l'ensemble des sommes dues aux délégataires (recettes provenant des usagers et compensation de la CREA) entre le contrat initial et l'avenant n° 3 est de + 3,32 %,

↳ que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage du 29 juin 2011 joint en annexe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Commission de Délégation de Service Public – Palais des Sports – Kindarena – Création d'un nouveau tarif : adoption** (DELIBERATION N° C 130659)

"La CREA est propriétaire du Palais des Sports-Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (disciplines phares à ce jour telles que le Basket Ball, le Volley Ball et le Hand Ball),
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres évènements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,

○ *les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018.*

*Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sport en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la Société VEGA dès la signature de celui-ci.*

*Conformément à l'article 10.1 du contrat, le Kindarena accueille un troisième club utilisateur –discipline handball- dans la petite salle de 1 000 places. Un nettoyage spécifique – mécanique – du parquet est nécessaire afin d'enlever la résine laissée sur le sol après chaque match de Hand Ball.*

*Il vous est donc proposé la création du tarif correspondant à cette prestation technique.*

*Ce tarif supplémentaire s'impose au délégataire du "Kindarena". Les autres tarifs du contrat de délégation de service public restent inchangés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le contrat de délégation de service public signé le 15 février 2012 entre la CREA et la société VEGA,*

*Vu l'avenant n° 1 contrat de délégation de service public signé le 15 mai 2013 entre la CREA et la SNC Sport en Seine,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que, par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation de l'équipement a été confiée à la société VEGA par voie de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018,*

*☞ que, conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sport en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la Société VEGA dès la signature de celui-ci,*

*☞ que le Kindarena accueille un troisième club utilisateur – discipline handball – dans la petite salle de 1 000 places,*

↳ qu'un nettoyage spécifique – mécanique – est nécessaire afin d'enlever la résine laissée sur le sol après chaque match de Hand Ball,

↳ qu'il convient de créer un tarif correspondant,

**Décide :**

▶ la création d'un tarif spécifique dénommé "forfait nettoyage parquet colle-résine" pour la salle 1 000 places,

et

▶ de fixer ce nouveau tarif comme suit : 234,39 € HT (valeur juillet 2013)."

La Délibération est adoptée.

**\* Commission de Délégation de Service Public – Palais des Sports – Contrat d'affermage 2012-2018 – Avenant n° 2 : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130660)

*"Le Kindarena-Palais des Sports accueille principalement les activités suivantes :*

- *les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (disciplines phares à ce jour telles que le Basket Ball et le Volley Ball),*
- *les activités sportives des universités et des scolaires,*
- *d'autres évènements sportifs nationaux ou internationaux,*
- *les réceptions et animations dans les divers salons VIP,*
- *les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a choisi la société VEGA pour exploiter le Kindarena, au terme de la procédure prévue par l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément à l'article 39 du contrat d'affermage, la société "Sport en Seine" - dédiée à l'exécution de la DSP - s'est substituée à VEGA dans ses droits et obligations au contrat.*

*Par avenant n° 1 du 15 mai 2013, la CREA et la SNC Sport en Seine ont convenu d'adapter certains éléments contractuels à l'exploitation de cet équipement.*

*L'article 10.1 du contrat de délégation de service public fixe les modalités d'accueil des clubs utilisateurs étant précisé que les clubs utilisateurs sont les clubs élites (clubs évoluant en championnats au niveau national) résidant sur le territoire de la CREA.*

*Au cours de la première année du contrat, la CREA a notifié l'identité de deux clubs utilisateurs par le 12 mars 2012.*

*Le même article précise également qu'en cours de contrat, la CREA se réserve le droit de notifier au Fermier les noms de nouveaux clubs utilisateurs qui répondraient au critère de club élite sur le territoire communautaire.*

*La CREA a souhaité que le Kindarena accueille un nouveau club utilisateur, CREA Handball, dans le cadre du contrat de délégation de service public en vigueur.*

*Le projet d'avenant ci-joint a donc pour objet de fixer les modalités techniques et financières de cette contrainte particulière de fonctionnement.*

*L'économie générale du contrat demeure inchangée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-6,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le contrat de délégation de service public par affermage conclu entre la CREA et VEGA du 15 février 2012,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par affermage conclu entre la CREA et Sports en Seine du 15 mai 2013,*

*Vu le projet d'avenant n° 2 ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil a retenu la société VEGA pour exploiter le Kindarena par gestion déléguée par affermage,*

*↳ que conformément à l'article 39 du contrat d'affermage, la société dédiée "Sport en Seine" s'est substituée à VEGA dans ses droits et obligations au contrat,*

*↳ que la CREA souhaite que le Kindarena accueille un nouveau club utilisateur, CREA Handball, répondant aux critères définis dans le contrat de délégation de service public en vigueur,*

*↳ que l'augmentation du montant global du contrat n'excède pas 5 % de la somme totale due au délégataire (recettes provenant des usagers et compensation de la CREA) sur toute la durée du contrat de délégation de service public,*

*↳ que l'économie générale du contrat demeure inchangée,*

**Décide :**

➤ *d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public,*

*et*

➤ *d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public avec le délégataire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur E. SANCHEZ, Conseiller délégué chargé de l'Evaluation des politiques publiques et de la mutualisation des moyens de la CREA présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Evaluation des politiques publiques et de la mutualisation des moyens de la CREA – Géomatique et connaissance des territoires – Création d'un service commun – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130661)

*"Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.*

*Par le biais de ce service commun géré par l'EPCI et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.*

*Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Rouen et la CREA se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur SIG respectif en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service commun des systèmes d'information dénommé dans la convention, jointe en annexe, GCT (Géomatique et Connaissance des Territoires).*

*Cette mutualisation a vocation à :*

- *optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,*

- *maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant,*

- *proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.*



*La création de ce service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information géographique, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Rouen du 22 novembre 2013,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CREA du 3 décembre 2013,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 29 novembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emilien SANCHEZ, Conseiller délégué chargé de l'Évaluation des politiques publiques et de la mutualisation des moyens de la CREA,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut créer un service commun avec un ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,*

*↳ qu'en contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une refacturation auprès de la Ville de Rouen pour régler les effets de cette mise en commun,*

**Décide :**

*▶▶ de créer un service commun géomatique et connaissances des territoires,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun à intervenir entre la CREA et la Ville de Rouen,*

*et*

*▶▶ d'habiliter Monsieur le Président de la CREA à signer ladite convention.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal de la CREA.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."*

Monsieur le Président souligne l'importance de cette délibération, à savoir l'innovation significative dans les modalités de gestion. En effet, les agents seront partagés par la Ville de Rouen et la CREA.

La Délibération est adoptée.

**\* Evaluation des politiques publiques et de la mutualisation des moyens de la CREA – Reprographie – Création d'un service commun – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130662)

*"Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.*

*Par le biais de ce service commun géré par l'EPCI et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.*

*Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Rouen et la CREA se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur REPROGRAPHIE respective en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service commun dénommé dans la convention, jointe en annexe, "REPROGRAPHIE Service commun".*

*Cette mutualisation a vocation à :*

- diversifier l'offre de service des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,*
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant,*
- proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.*

*La création de ce service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la Reprographie, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Rouen du 22 novembre 2013,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CREA du 3 décembre 2013,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 29 novembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emilien SANCHEZ, Conseiller délégué chargé de l'Evaluation des politiques publiques et de la mutualisation des moyens de la CREA,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,*

*↳ qu'en contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une refacturation auprès de la Ville de Rouen, pour régler les effets de cette mise en commun,*

**Décide :**

*▶▶ de créer un service commun Reprographie,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun à intervenir entre la CREA et la Ville de Rouen,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer ladite convention.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal de la CREA.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

Monsieur MEYER s'enquiert du service commun et de sa finalité, ainsi que des services proposés à terme aux communes.

Monsieur le Président considère que ce sujet de réflexion pourrait être mené par exemple en matière de téléphonie ou de parc de véhicules déjà en partie mutualisé. Par ailleurs, cette mutualisation pourrait s'étendre à d'autres services que ceux des services fonctionnels. La loi métropole ayant été adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale la semaine passée, il indique qu'une réunion, programmée le 19 décembre prochain en présence des collègues maires et vice-présidents de la CREA, sera l'occasion de réfléchir sur ce sujet. A titre d'information, il précise que la commission mixte paritaire se réunit le 17 décembre 2013 entre le Sénat et l'Assemblée Nationale.

Monsieur MEYER demande si des propositions d'offres aux communes pourraient naître de cette mutualisation.

Monsieur le Président spécifie que cela est envisagé. La délibération prévoit à terme que des services de reprographie soient notamment assurés pour le compte d'autres partenaires. Néanmoins, le point principal est actuellement ce nouveau service, le service commun de la Ville de Rouen et de la CREA.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Finances – Adoption et exécution des budgets 2014 – Mandatement des dépenses : autorisation** (DELIBERATION N° C 130663)

*"Les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater :*

- *les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,*
- *les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.*

*Dès lors, la CREA pourra fonctionner par référence au budget 2013, pour son budget principal et ses budgets annexes, et par référence aux budgets 2013 des régies autonomes de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement, du haut-débit et de la pépinière d'entreprises.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'adoption du Budget Primitif 2014 devrait intervenir au mois de février,

↳ que, jusqu'à ce terme ou à défaut jusqu'au 31 mars 2014, il convient de permettre à la CREA de poursuivre l'exécution de ses missions et tout particulièrement en matière d'investissement,

↳ qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

**Budget Principal :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	451 300 €
204	Subventions d'équipement versées	8 249 950 €
21	Immobilisations corporelles	3 929 440 €
23	Immobilisations en cours	10 073 170 €
27	Autres immobilisations financières	106 250 €
4581	Opérations par compte de Tiers	1 461 520 €

**Budget des Transports :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	75 750 €
21	Immobilisations corporelles	7 070 500 €
23	Immobilisations en cours	2 589 500 €

**Budgets des Déchets Ménagers et Assimilés :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	18 300 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	2 331 460 €
23	Immobilisations en cours	491 460 €

**Régie autonome de l'eau :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	89 370 €
21	Immobilisations corporelles	1 063 220 €
23	Immobilisations en cours	3 611 400 €
27	Autres immobilisations financières	310 €

**Budget de l'Assainissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	52 000 €
21	Immobilisations corporelles	774 820 €
23	Immobilisations en cours	2 773 560 €

**Régie autonome haut-débit :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	10 000 €
23	Immobilisations en cours	92 500 €

**Régie des Pépinières, Hôtels d'entreprises :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	36 400 €

**Décide :**

➤ d'habiliter le Président

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2014,
- à liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget 2014,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget 2013 – Décision Modificative n° 2 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 130664)

"Le budget primitif 2013, adopté en janvier dernier, modifié par la décision modificative de juin dernier, nécessite des ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

La décision modificative n° 2 porte essentiellement sur des modifications de crédits en investissement pour mieux faire correspondre les inscriptions budgétaires avec le rythme de paiement. Ainsi, les ajustements de crédits concernent notamment les différentes AP/CP du budget principal (salle de spectacle jeune public, Ecopolis, Palais des Sports, Bords de Seine et Eco quartier Flaubert, Agglo Expo...), sans remise en cause des autorisations de programmes globales.

Dans l'attente de la finalisation des conventions avec les communes, des crédits liés aux fonds de concours sont annulés et feront l'objet d'une réinscription sur l'exercice 2014.

*En section de fonctionnement, les crédits annulés concernent principalement des études qui seront reconduites sur l'exercice 2014.*

*Compte tenu de ces ajustements, il est possible de diminuer les inscriptions d'emprunts de 10 767 597 €.*

#### Budget des transports

*En section de fonctionnement, des crédits relatifs à des subventions ou des fonds de concours sont annulés. Il s'agit notamment de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) versée à SOMETRAR. La CREA bénéficie de l'impact positif des recettes enregistrées (hausse de la fréquentation) et de l'évolution des indices de révision favorables du contrat. Le montant des travaux réalisés pour la réfection de la plateforme du métro étant inférieur aux estimations prévues, il est proposé d'annuler le solde des crédits correspondant.*

*En section d'investissement, les mouvements proposés concernent essentiellement un recadrage des crédits de paiement (CP) des différentes autorisations de programme (AP) en fonction du décaissement réel des factures. Sur ces différentes AP, les travaux ont connu un rythme plus soutenu que prévu lors de la préparation budgétaire 2013. L'(AP) Accroissement capacité métro sera à actualiser au regard des propositions 2013 et 2014.*

#### Budget annexe des Zones d'Activités (ZAE)

*La diminution des inscriptions budgétaires sur le budget des ZAE concerne principalement les travaux et les subventions liés à la Plaine de la Ronce ainsi que des études opérationnelles sur Seine Sud et des travaux sur le lotissement SEPRON à Duclair. Les crédits seront proposés sur l'exercice 2014.*

#### Budget des déchets ménagers

*Les ajustements proposés permettent de réduire les inscriptions concernant les colonnes enterrées, semi-enterrées et les abris. En effet, le rythme d'implantation a dû être revu compte tenu des contraintes techniques et afin d'assurer une meilleure concertation. Des crédits seront à nouveau proposés sur 2014. Concernant la déchetterie du Trait, l'achat du compacteur est reporté à 2014 dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité du site.*

*Les crédits d'emprunts prévisionnels sont diminués de 2 249 488 €.*

#### Régie Eau de la CREA

##### Eau

*La décision modificative n° 2 du budget de l'eau concerne principalement des inscriptions en recettes notamment au regard des notifications de conventions de l'Agence de l'Eau ce qui permet de diminuer l'inscription des crédits d'emprunts d'un montant de 1 168 514 €.*

#### Assainissement

*Le remboursement par l'Agence de l'Eau du solde de la redevance assainissement de l'exercice 2012 d'un montant de 849 675 € permet de diminuer l'inscription budgétaire de l'emprunt de 656 789 €.*

*Les mouvements liés à cette décision modificative n° 2 permettent de diminuer globalement les inscriptions budgétaires des emprunts de 14 452 394 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie de l'eau de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*

↳ *le recalage de l'autorisation de programme (AP) de l'Accroissement capacité métro,*

↳ *les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement),*

↳ *la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 42 545 605,12 €,*

↳ *la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 19 052 487 €,*

↳ *la participation du budget principal à la Régie Réseau Seine Création pour un montant de 767 687,75 €,*

*La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :*

**Budget principal :**

	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>- 1 967 603,00</i>	<i>Chapitre 041</i>	<i>5 912 216,13</i>
	<i>Chapitre 014</i>	<i>150 000,00</i>	<i>Chapitre 20</i>	<i>46 900,00</i>
	<i>Chapitre 023</i>	<i>569 041,00</i>	<i>Chapitre 204</i>	<i>- 1 925 853,00</i>
	<i>Chapitre 042</i>	<i>750 000,00</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>839 900,00</i>
	<i>Chapitre 65</i>	<i>- 462 338,00</i>	<i>Chapitre 23</i>	<i>- 6 778 886,00</i>
	<i>Chapitre 67</i>	<i>- 97 180,00</i>	<i>Chapitre 26</i>	<i>20 000,00</i>
			<i>Chapitre 4581</i>	<i>- 670 000,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>- 1 058 080,00€</b>		<b>- 2 555 722,87€</b>



	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>RECETTES</i>	Chapitre 74	- 1 013 400,00	Chapitre 021	569 041,00
	Chapitre 75	- 40 000,00	Chapitre 040	750 000,00
	Chapitre 77	- 4 680,00	Chapitre 041	5 912 216,13
			Chapitre 13	1 112 617,00
			Chapitre 16	- 10 229 597,00
			Chapitre 45	- 670 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 1 058 080,00€</b>		<b>- 2 555 722,87€</b>

*Budget annexe des transports :*

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	Chapitre 011	- 226 490,00	Chapitre 10	2 500 000,00
	Chapitre 023	493 860,00	Chapitre 15	- 2 500 000,00
	Chapitre 65	- 900 000,00	Chapitre 16	- 9 800 000,00
			Chapitre 21	486 870,00
			Chapitre 23	6 990,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 632 630,00€</b>		<b>- 9 306 140,00€</b>
<i>RECETTES</i>	Chapitre 74	- 632 630,00€	Chapitre 021	493 860,00
			Chapitre 16	- 9 800 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 632 630,00€</b>		<b>- 9 306 140,00€</b>

*Budget annexe des zones d'activités économiques :*

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	Chapitre 011	- 1 586 960,00	Chapitre 040	- 1 586 960,00
	Chapitre 042	- 1 976 954,00		
<b>TOTAL</b>		<b>- 3 563 914,00€</b>		<b>- 1 586 960,00€</b>
<i>RECETTES</i>	Chapitre 042	- 1 586 960,00	Chapitre 040	- 1 976 954,00
	Chapitre 70	- 419 054,00	Chapitre 16	389 994,00
	Chapitre 74	- 1 557 900,00		
<b>TOTAL</b>		<b>- 3 563 914,00€</b>		<b>- 1 586 960,00€</b>

*Budget annexe des déchets ménagers et assimilés :*

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	Chapitre 011	- 104 040,00	Chapitre 13	8 500,00
	Chapitre 023	324 040,00	Chapitre 20	- 45 000,00
			Chapitre 21	- 2 575 180,00
			Chapitre 23	- 100 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00€</b>		<b>- 2 711 680,00€</b>
<i>RECETTES</i>	Chapitre 70	220 000,00	Chapitre 021	324 040,00
			Chapitre 024	100 000,00
			Chapitre 13	- 886 232,00
			Chapitre 16	- 2 249 488,00
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00€</b>		<b>- 2 711 680,00€</b>

REGIE EAU DE LA CREA

Budget de l'eau :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	1 494 661,00	<i>Chapitre 040</i>	298 000,00
	<i>Chapitre 023</i>	352 623,00	<i>Chapitre 20</i>	- 75 200,00
	<i>Chapitre 65</i>	81 700,00	<i>Chapitre 21</i>	- 90 300,00
	<i>Chapitre 67</i>	100 000,00	<i>Chapitre 23</i>	- 705 000,00
	<i>Chapitre 68</i>	- 100 000,00	<i>Chapitre 27</i>	161,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 928 984,00€</b>		<b>- 572 339,00€</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 042</i>	298 000,00	<i>Chapitre 021</i>	352 623,00
	<i>Chapitre 70</i>	1 500 000,00	<i>Chapitre 13</i>	123 152,00
	<i>Chapitre 74</i>	30 242,00	<i>Chapitre 16</i>	- 1 048 114,00
	<i>Chapitre 75</i>	19 042,00		
	<i>Chapitre 78</i>	81 700,00		
<b>TOTAL</b>		<b>1 928 984,00€</b>		<b>- 572 339,00€</b>

Budget de l'assainissement :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	18 886,00	<i>Chapitre 20</i>	- 95 000,00
	<i>Chapitre 023</i>	602 789,00	<i>Chapitre 21</i>	- 685 860,00
	<i>Chapitre 65</i>	165 500,00	<i>Chapitre 23</i>	726 860,00
	<i>Chapitre 67</i>	135 000,00	<i>Chapitre 040</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>922 175,00€</b>		<b>- 54 000,00€</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 77</i>	849 675,00	<i>Chapitre 021</i>	602 789,00
	<i>Chapitre 78</i>	72 500,00	<i>Chapitre 16</i>	- 656 789,00
<b>TOTAL</b>		<b>922 175,00€</b>		<b>- 54 000,00€</b>

Budget de la régie Réseau Seine CREAtion :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 65</i>	- 100,00		
	<i>Chapitre 67</i>	100,00		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		
<i>RECETTES</i>				
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		

**Décide :**

▶ d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2,

▶ d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 42 545 605,12 €,

▶ d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant 19 052 487 €,

et

» d'adopter la participation du budget principal à la Régie Réseau Seine Création pour un montant de 767 687,75 €."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget Principal – Régie Seine Création et Régie de l'assainissement – Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 130665)

*"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 22 octobre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

*↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,*

↳ que le Trésorier sollicite la CREA afin d'admettre en non-valeurs certaines sommes,

**Décide :**

↳ d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

*Budget Principal*

n° Titre/Année	Montant à admettre en non valeur	Objet de la Créance	Motifs
T999999140/2003	9.746,48 TTC (dont TVA 1.597,25 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T701900001422/2009	207,64 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000701/2009	23,86 €	Loyer	Créance minimale
T702400000691/2009	438,00 €	Loyer	Poursuite sans effet
T533/2010	73,00 €	Loyer	Poursuite sans effet
T1137/2010	73,00 €	Loyer	Poursuite sans effet
T244/2010	73,00 €	Loyer	Poursuite sans effet
T279/2010	73,00 €	Loyer	Poursuite sans effet
T361/2011	48,66 €	Loyer	Poursuite sans effet
T24/2011	73,00 €	Loyer	Poursuite sans effet
T701900001420/2009	187,69 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000698/2009	533,33 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000698/2009	1,41 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000477/2009	190,09 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000552/2009	190,09 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000477/2009	1,41 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000470/2009	135,55 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000469/2009	190,09 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000552/2009	1,41 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000628/2009	191,50 €	Loyer	Poursuite sans effet
T702400000469/2009	1,41 €	Loyer	Poursuite sans effet
T745/2010	135,11 €	Loyer	Poursuite sans effet
<b>Total</b>	<b>12.588,73 € (dont TVA 1.597,25 €)</b>		

*Régie Seine Création*

n° Titre/Année	Montant à admettre en non valeur	Objet de la Créance	Motifs
T702800000162/2011	6,60 € TTC (dont TVA 1,08 €)	Loyer	Créance minimale
T702800000488/2011	12,46 € TTC (dont TVA 2,03 €)	Rembt frais	Créance minimale
T702800000401/2008	564,31 € TTC (dont TVA 92,48 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T702800000423/2008	564,31 € TTC (dont TVA 92,48 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T702800000055/2010	1.078,20 € TTC (dont TVA 169,54 €)	Loyer et refacturation	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T702800000002/2009	30,08 € TTC (dont TVA 4,93 €)	Refacturation Télécom	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T702800000004/2011	0,01 €		Créance minimale
T702800000021/2009	0,01 €		Créance minimale
<b>Total</b>	<b>2.255,98 € (dont TVA 362,54 €)</b>		

## Régie Assainissement

n° Titre/Année	Montant à admettre en non valeur	Objet de la Créance	Motifs
T7262463231/2009	68,52 € TTC (dont TVA 3,57 €)	Redevance Assainissement	Surendettement et décision effacement de dette
R9178-207/2010	110,12 € TTC (dont TVA 5,74 €)	Redevance Assainissement	Surendettement et décision effacement de dette
T1483/2011	23,24 €	Part.raccordement à l'égout	Créance minimale
R152-296/2010	84,21 € TTC (dont TVA 4,39 €)	Redevance Assainissement	Surendettement et décision effacement de dette
T911430831/2012	3,71 €		Créance minimale
T2190/2011	900,00 €	Part.raccordement à l'égout	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000178/2008	168,18 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000189/2008	567,87 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000201/2008	193,11 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000244/2008	889,53 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000281/2008	54,22 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000285/2008	343,53 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000314/2008	65,36 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000021/2009	425,68 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000035/2009	639,06 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000058/2009	228,39 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702000000172/2009	271,81 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T1343/2010	349,63 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T1349/2010	166,44 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T1361/2010	86,14 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T1365/2010	377,89 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T1374/2010	386,27 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T380/2010	814,90 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T433/2010	538,26 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T583/2010	222,45 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T781/2010	399,88 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T782/2010	994,98 €	Facturation matières de curage	Cloture insuffi. actif sur RJLJ
T702300000276/2009	4.226,50 €	Part.raccordement à l'égout	Poursuite sans effet
T702300001571/2007	675,46 €	Part.raccordement à l'égout	Poursuite sans effet
T702000000130/2008	361,23 €	Part.raccordement à l'égout	Cloture insuffi.actif sur RJLJ
<b>Total</b>	<b>14.636,57 €(dontTVA 13,70)</b>		

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, de la régie Seine Création et du budget annexe de la régie Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget Régie Publique de l'Eau – Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 130666)

*"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2002 à 2013 et non soldées à ce jour.*

*Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 4 octobre 2013,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

↳ que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide :**

▶ d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

*Consommation d'eau*

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<i>Etats du 4 octobre 2013</i>			
<i>Exercice 2002</i>	25,69	13,30	38,99
<i>Exercice 2003</i>	444,62	242,38	687,00
<i>Exercice 2004</i>	509,11	340,98	850,09
<i>Exercice 2005</i>	1.910,89	1.164,62	3.075,51
<i>Exercice 2006</i>	3.567,10	2.105,55	5.672,65
<i>Exercice 2007</i>	6.215,56	3.651,08	9.866,64
<i>Exercice 2008</i>	8.428,86	4.770,46	13.199,32
<i>Exercice 2009</i>	8.352,02	4.511,83	12.863,85
<i>Exercice 2010</i>	23.055,74	18.466,35	41.522,09
<i>Exercice 2011</i>	24.458,63	19.457,90	43.916,53
<i>Exercice 2012</i>	22.621,19	16.123,72	38.744,91
<i>Exercice 2013</i>	4.659,80	3.485,95	8.145,75
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>104.249,21</b>	<b>74.334,12</b>	<b>178.583,33</b>
<i>SOIT HT</i>	98.814,42	51.871,52	
<i>T.V.A. 5,50 %</i>	5.434,79	2.852,93	
<i>SOIT HT (A partir Exercice 2012)</i>		18.326,79	
<i>T.V.A 7,00 %</i>		1.282,88	

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Contrat d'Agglomération 2007-2013 – Convention de sortie à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130667)**

*"Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil de l'ex-CAEBS a adopté le Contrat d'Agglomération signé avec la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime.*

*Le Conseil de l'ex-CAR a, quant à lui, adopté le Contrat d'Agglomération, signé avec la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime, par délibération du 6 octobre 2008.*

*Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil de la CREA a approuvé la fusion actualisation des Contrats d'Agglomération 2007-2013.*

*La convention partenariale d'engagement relatif au Contrat d'Agglomération de la CREA a été signée le 12 juin 2012 par les Présidents de la CREA, de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.*

*Cette convention stipule en son article 4 l'achèvement du Contrat au 31 décembre 2013. Aussi, pour le Département de Seine-Maritime, le bénéfice des subventions est subordonné à la réception par les services départementaux avant le 31 décembre 2013 d'un dossier de demande de subvention complet, c'est-à-dire avec les résultats d'appels d'offres des marchés de travaux.*

*Le Département de Seine-Maritime souhaite autoriser pour un nombre limité d'opérations la possibilité de solliciter les subventions après cette date. 11 actions du Contrat sont concernées pour un montant de subventions départementales d'environ 9,4 M€ sur les 63,8 M€ de participations du Département prévues au Contrat.*

*Ces nouvelles modalités contractuelles sont formalisées dans la convention de sortie jointe à cette délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée portant sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,*

*Vu le décret n° 2000.1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 20 décembre 2007 validant le Contrat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*



*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Contrat d'agglomération de la CREA avec la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime a été conclu pour la période 2007-2013,*

*↳ que la date d'achèvement du Contrat d'agglomération est fixée au 31 décembre 2013,*

*↳ que le Département de Seine-Maritime souhaite autoriser pour 11 actions, dont l'état d'avancement ne permet pas le dépôt d'un dossier de demande de subvention complet avant le 31 décembre 2013, la possibilité de solliciter les subventions après cette date,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le projet de convention de sortie annexé à la présente délibération,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ce document avec le Département de Seine-Maritime,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à solliciter les subventions correspondantes.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."*

Dans la perspective de l'élaboration du prochain contrat d'agglomération, Monsieur RENARD s'interroge sur l'identification des contrats et des actions.

Monsieur ROBERT confirme que les actions, pour lesquelles des appels d'offres n'ont pas eu lieu, ont bien été identifiées et précise qu'il ne s'agit pas du contrat d'agglomération 2014-2020 mais 2007-2013.

Monsieur RENARD juge cette action très importante dans la mesure où une politique territoriale uniforme pourrait être enfin envisagée sur l'ensemble des communes puisque des projets spécifiques à l'ancienne CAEBS sont dus à ces contrats d'agglomération. Compte tenu de la future métropole, il estime utile qu'une véritable programmation de ces contrats d'agglomération puissent être établis sur l'ensemble du territoire de la métropole des 70 communes.

Monsieur le Président confirme que les deux contrats d'agglomération, à savoir ceux de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR, ont été intégrés du fait de leur fusion, cela pouvant induire des disparités.

Grâce à cette convention de sortie et des éléments analogues s'agissant de la Région Haute-Normandie, et bien que la méthodologie choisie soit différente, 92 % des actions seront effectuées ou engagées, ce qu'il juge remarquable compte tenu de l'importance du contrat de l'ex-CAR. En effet, ce dernier, le plus important contrat de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, représentait 600 millions d'euros de dépenses envisagées. Force est de constater qu'un exercice de prévision plutôt efficace a été effectué et que certains projets ont été réalisés subissant, de ce fait, un très léger décalage dans le temps. Monsieur le Président signale que les agendas ont été maîtrisés.

Les chiffres évoqués précédemment par Monsieur le Président démontrent l'importance et l'effet de levier de ce contrat. Les éléments de bilan attestent de l'aide financière apportée à la CREA par le Département de Seine-Maritime, soit environ 64 millions d'euros, et par la Région Haute-Normandie, soit un montant d'une centaine de millions d'euros.

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Base minimum 2014** (DELIBERATION N° C 130668)

*"La base minimum de cotisation foncière des entreprises constitue un plancher de l'assiette d'imposition pour les contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises. Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, cette base pouvait être fixée dans une fourchette allant de 200 € à 6 000 €.*

*Par délibération du 28 juin 2010, la CREA avait fixé à 1 583 € (hors actualisation des valeurs locatives), le montant de base minimum. Ce montant correspondait à la moyenne pondérée des bases minimum des quatre ex-EPCI fusionnés, soit une cotisation de 400 € environ par contribuable, pour une application à compter des impositions de 2011.*

*En 2012, une nouvelle disposition, applicable aux impositions de 2013, permettait de réduire de moitié au plus la base minimum pour les contribuables à la base minimum dont le chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 10 000 € (dont la catégorie des auto-entrepreneurs). Par délibération du 25 juin 2012, la CREA avait donc décidé de combiner cette possibilité, à une majoration progressive de la base minimum pour les contribuables dont le CA est supérieur à 100 000 € (disposition existante mais non appliquée jusqu'alors).*

*Ainsi, il avait été mis en œuvre une réduction progressive de la base minimum des contribuables dont le CA est inférieur à 10 000 €, et parallèlement une majoration progressive de la base minimum des contribuables dont le CA est supérieur à 100 000 €.*

Trois niveaux de base minimum en fonction du chiffre d'affaires avaient été fixés :

<b>Seuil de chiffre d'affaires</b>	<b>Barème de Base minimum autorisée par la loi</b>	<b>Base minimum CREA 2013 (Conseil 25 juin 2012) - avant actualisation valeurs locatives (1,8%)</b>	<b>Cotisation CFE mini CREA (au taux de 25,3%)</b>
≤ 10 000 €	Entre 206 et 2065 €	1 551 €	392 €
>10 000 € et ≤ 100 000 €	Entre 206 et 2065 €	1609 €	407 €
>100 000 €	Entre 206 et 6102 €	1960 €	496 €

Par ailleurs, il avait été décidé d'appliquer dès 2012 un abattement de 25 % aux contribuables à la base minimum travaillant à temps partiel.

Puis, la loi de finances rectificative pour 2012 a ensuite modifié les seuils de CA en ajoutant une tranche supplémentaire de 100 000 € à 250 000 € et par conséquent une catégorie des plus de 250 000 €. Il a alors été nécessaire d'adapter notre dispositif à la nouvelle législation et de fixer les seuils de base minimum suivants par délibération du 25 mars 2013 :

<b>Seuil de chiffre d'affaires</b>	<b>Barème de Base minimum autorisée par la loi</b>	<b>Base minimum CREA 2014 (Conseil 25 mars 2013)</b>	<b>Cotisation mini CFE CREA (estimée au taux de 25,3%)</b>
≤ 10 000 €	Entre 206 et 2 065 €	1 500 €	380 €
>10 000 € et ≤ 100 000 €	Entre 206 et 2 065 €	1 667 €	422 €
>100 000 € et ≤ 250 000 €	Entre 206 et 4 084 €	2 320 €	587 €
>250 000 €	Entre 206 et 6 102 €	2 501 €	633 €

Le projet de loi de Finances pour 2014, vient de modifier le dispositif en créant 6 seuils de chiffre d'affaires et de nouveaux seuils de base minimum correspondants. L'objectif est de fixer des montants de base minimum davantage proportionnés aux capacités contributives des redevables.

En outre, une distinction est opérée entre contribuables assujettis au Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC- Commerçants, artisans) et ceux assujettis aux Bénéfices Non Commerciaux (BNC- professions libérales). Le chiffre d'affaires pris en compte pour le même seuil de base minimum peut être réduit de moitié pour les contribuables assujettis aux BNC afin de tenir compte de la valeur ajoutée plus importante de cette catégorie à chiffre d'affaires équivalent :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de la généralité des redevables</b>	<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes des redevables titulaires de BNC</b>	<b>Montant de la base minimum compris</b>
≤ 10 000 €	≤ 5 000 €	entre 210 € et 500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	> 5 000 € et ≤ 16 300 €	entre 210 € et 1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	> 16 300 € et ≤ 50 000 €	entre 210 € et 2 100 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	> 50 000 € et ≤ 125 000 €	entre 210 € et 3 500 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	> 125 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 5 000 €
> 500 000 €	> 250 000 €	entre 210 € et 6 500 €

Ce nouveau barème abaisse le seuil maximum de la base minimum pour les contribuables de la CREA dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € et à 32 600 € à respectivement 500 € et 1 000 € maximum contre 1 500 € et 1 667 € initialement prévus pour 2014.

Le projet de loi de Finances pour 2014 prévoit que si nous souhaitons rééquilibrer notre barème 2014, nous devons délibérer avant le 21 janvier 2014.

Dès lors, afin de stabiliser le produit attendu, il est proposé l'ajustement suivant :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de la généralité des redevables et des titulaires de BNC</b>	<b>Proposition de base minimum CREA pour 2014</b>	<b>Cotisation mini CFE CREA (estimée au taux de 25,3%)</b>
≤ 10 000 €	<b>500 €</b>	127
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	<b>1 000 €</b>	253
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	<b>1 667 €</b>	422
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	<b>2 450 €</b>	620
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	<b>3 500 €</b>	885
> 500 000 €	<b>4 500 €</b>	1138

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1647 D,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi de Finances rectificative pour 2009 n° 2009-1674 du 30 décembre 2009,*

*Vu l'article 51 de la loi de Finances rectificative pour 2011 n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,*

*Vu l'article 37 de la loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,*

*Vu le projet de loi de Finances pour 2014 enregistré à l'Assemblée Nationale et notamment son article 57,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 28 juin 2010, 25 juin 2012 et 25 mars 2013 relatives à la base minimale de cotisation foncière des entreprises,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *les dispositions de l'article 57 du projet de loi de Finances, et particulièrement les points suivants, et selon lequel :*

*"1. Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal selon le barème suivant :*

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)</b>	<b>Montant de la base minimum (en €)</b>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

"Sur délibération du conseil municipal, les montants de chiffre d'affaires et de recettes mentionnés dans le tableau du premier alinéa sont réduits de moitié pour les contribuables qui exercent une activité dont les bénéfices relèvent de la catégorie des bénéfices non commerciaux."

"1 bis. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels s'appliquent des montants de base minimum pour les trois tranches de chiffre d'affaires ou de recettes en application du 1 du présent article ou du troisième alinéa du I de l'article 1639 A bis dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2013 et qui n'ont pas pris de nouvelle délibération, le montant de la base minimum applicable est égal à celui qui a été appliqué au titre de l'année 2013."

"B. – Par exception aux dispositions du premier alinéa de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations prévues à l'article 1647 D du même code au titre de l'exercice 2014 peuvent être prises ou modifiées jusqu'au 21 janvier 2014. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale transmet la délibération prise sur le fondement du présent alinéa au comptable public assignataire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 21 janvier 2014."

↳ qu'ainsi les dispositions du projet de loi de Finances pour 2014 viennent modifier le barème de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises en créant 6 seuils en fonction du chiffre d'affaires et deux barèmes en fonction du type de redevable,

↳ qu'il convient de fixer un montant de base minimum pour chacune des tranches du barème de chiffre d'affaires ci-dessous :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de la généralité des redevables et des titulaires de BNC</b>	<b>Montant de la base minimum compris</b>
≤ 10 000 €	entre 210 € et 500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	entre 210 € et 1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	entre 210 € et 2 100 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 3 500 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	entre 210 € et 5 000 €
> 500 000 €	entre 210 € et 6 500 €

↳ qu'il convient de délibérer avant le 21 janvier 2014 pour une prise d'effet sur l'année 2014,

### **Décide :**

▶ sous réserve de l'adoption de l'article 57 de la loi de Finances pour 2014, et particulièrement les points suivants :

"1. Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal selon le barème suivant :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)</b>	<b>Montant de la base minimum (en €)</b>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

"Sur délibération du conseil municipal, les montants de chiffre d'affaires et de recettes mentionnés dans le tableau du premier alinéa sont réduits de moitié pour les contribuables qui exercent une activité dont les bénéfices relèvent de la catégorie des bénéfices non commerciaux.",

"1 bis. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels s'appliquent des montants de base minimum pour les trois tranches de chiffre d'affaires ou de recettes en application du 1 du présent article ou du troisième alinéa du I de l'article 1639 A bis dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2013 et qui n'ont pas pris de nouvelle délibération, le montant de la base minimum applicable est égal à celui qui a été appliqué au titre de l'année 2013.",

"B.- Par exception aux dispositions du premier alinéa de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations prévues à l'article 1647 D du même code au titre de l'exercice 2014 peuvent être prises ou modifiées jusqu'au 21 janvier 2014. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale transmet la délibération prise sur le fondement du présent alinéa au comptable public assignataire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 21 janvier 2014."

► de fixer comme suit les montants des bases minimum de CFE à compter de 2014 à la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de la cotisation minimum de CFE :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de la généralité des redevables et des titulaires de BNC</b>	<b>Montant de la base minimum CREA</b>
≤ 10 000 €	500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	1 667 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	2 450 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	3 500 €

> 500 000 €	4 500 €
-------------	---------

et

» de réduire le montant de la base minimum pour les assujettis exerçant leur activité à **temps partiel** ou pendant moins de neuf mois de l'année et fixe ce pourcentage à **25 %**."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Indemnité de Conseil du Comptable Public**  
(DELIBERATION N° C 130669)

*"Dans le cadre des dispositions visées ci-dessous, il est possible d'allouer au comptable public une indemnité de conseil au titre des prestations de conseils fournies personnellement en dehors de l'exercice de ses fonctions dans les services et établissements publics de l'Etat.*

*L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.*

*Par délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011, il a été octroyé au receveur une indemnité pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 1 dudit arrêté. La CREA souhaite continuer à bénéficier de ces prestations de conseil.*

*Compte-tenu de la nomination de Monsieur Pascal BARDIN, en qualité de Trésorier Principal Municipal de Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*



*Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 8 octobre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite continuer à bénéficier des prestations de conseil en matière budgétaire du comptable public,*

*↳ que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

*↳ que par arrêté du Ministre, Monsieur Pascal BARDIN est nommé Trésorier Principal Municipal de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 en remplacement de Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE,*

**Décide :**

*▶ d'octroyer une indemnité de Conseil à Monsieur Pascal BARDIN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par application des taux fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ceci pour la durée du mandat du Conseil communautaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Orientation budgétaire 2014 – Débat**  
(DELIBERATION N° C 130670)

*"La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.*



**I – Le contexte national et International**

- *Perspectives économiques*
- *Budget de l'Etat*
- *Impacts pour la CREA*

## **II – Les Perspectives budgétaires, les priorités de la CREA**

- Les priorités d'actions, les projets
- Les moyens

## **III – Dette**

## **IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers**

# **I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL**

### **Perspectives économiques : une légère reprise attendue pour la fin de l'année**

En 2012, l'activité mondiale était nettement ralentie affectant à la fois les économies avancées et les économies émergentes. En 2013, la croissance économique s'est légèrement accélérée, en particulier dans la zone Euro qui a renoué avec la croissance après 6 trimestres de récession. L'activité dans la zone Euro devrait continuer de croître au second semestre. Dans sa dernière note de conjoncture de juin 2013, l'Insee entrevoit une éclaircie pour l'économie française. En effet, la France a connu une légère reprise au second semestre 2012 avec un rebond de son activité de 0,5% et une prévision de croissance 2013 de 0,1%. L'évolution du PIB pourrait atteindre 0,9 % en 2014 et la prévision générale d'inflation a été estimée à 1,3 % dans le projet de Loi de Finances 2014. Les effets des mesures prises par le gouvernement en faveur de l'emploi et de la compétitivité devraient favoriser la croissance. Cependant, si l'année 2014 présente des signaux économiques plus favorables, une fragilité demeure, liée aux incertitudes sur la politique économique américaine, la croissance des économies émergentes qui s'est essouffée dans un contexte de relative atonie du commerce mondial et le possible retour des risques de la dette bancaire et souveraine.

### **Budget de l'Etat : situation des finances publiques**

Le gouvernement a entamé une démarche de rétablissement des comptes publics qui permettra le retour à l'équilibre structurel des finances publiques, et implique une maîtrise importante de ses dépenses et dotations.

Le 14 février dernier, le Premier ministre confirmait que s'agissant des dotations d'Etat, l'effort des collectivités au redressement des comptes publics serait porté à 4,5 milliards d'euros pour 2014 et 2015. Les économies sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités, de 1,5 Milliards d'euros en 2014, seront à répartir entre les niveaux de collectivités à proportion de leurs recettes totales. La réduction s'élèvera en 2014 à 840 millions d'euros pour le bloc communal (56 %), 476 millions d'euros pour les départements (32 %) et 184 millions d'euros pour les régions (12 %).

L'Etat accompagnera les collectivités locales pour que soient garantis la cohérence, l'équilibre et l'équité entre les territoires.

*De plus par le dispositif du pacte de confiance et de solidarité qui a été annoncé le 16 juillet dernier, le financement des collectivités serait rénové en accordant une plus grande autonomie financière et fiscale aux départements et aux régions. Par ailleurs le gouvernement a confirmé son engagement à simplifier les normes et notamment l'association des élus en amont des décisions ayant un impact financier. Les collectivités locales seront associées aux évaluations des politiques publiques quand elles concerneront des domaines d'intervention conjoints avec l'Etat.*

*Enfin le pacte de confiance et de solidarité prévoit la décentralisation des fonds européens au bénéfice des régions et des départements et le lancement d'une nouvelle génération de contrats de plan consacrée en priorité à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux nouvelles filières industrielles et à l'innovation, aux développements des mobilités, à la couverture du territoire en très haut débit et à la transition écologique et énergétique.*

*Une nouvelle étape en cours de décentralisation va modifier à terme le paysage local dans le sens d'une simplification et d'une plus grande efficacité.*

*Cette réforme actuellement en cours de discussion s'organise en trois projets de loi. Le premier volet de la réforme tend à moderniser l'action publique territoriale en créant des métropoles qui deviendront des vecteurs de dynamisme économique et seront capables de peser au niveau européen et international.*

*Le second volet porte sur la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et la promotion des territoires. Enfin le troisième volet tend à renforcer le développement des territoires et la démocratie locale.*

### **Impacts pour la CREA**

*Ces impacts ont, pour l'essentiel, été anticipés, pour l'essentiel, dans le cadre de la prospective présentée en juin 2013.*

#### Dotations d'Etat :

##### **- Equilibre des comptes publics**

*Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devront contribuer à l'équilibre des comptes publics au sein du « bloc communal » à hauteur de 252 M€ au prorata des recettes réelles de fonctionnement.*

*Selon les dernières estimations, la contribution de la CREA devrait être comprise entre 3 et 4 M€ suivant des modalités de calcul qui ne sont pas encore définitivement arrêtées.*

##### **- La DGF**

*La DGF des EPCI baissera en 2014. La part « dotation intercommunalité » de notre DGF pourrait subir une baisse plancher de - 5% (diminution maximale de 1,3 M€).*

#### FPIC - fonds de péréquation intercommunal

*La loi de finances 2012 a programmé l'instauration d'un fonds de péréquation appelé à mutualiser sous 4 ans 2% des recettes locales (environ 1 Milliard d'euros d'ici 2016).*

*Ce fonds avait été fixé à 150 M€ en 2012 puis 360 M€ en 2013.*

*En 2014, ce fonds devrait représenter 570 M€.*

*En 2012 et 2013 la CREA et ses communes membres n'ont été ni contributrices ni bénéficiaires. Notre territoire est, mathématiquement, à la limite du dispositif.*

*A ce jour, nous ne connaissons pas encore les résultats du calcul pour 2014.*

### **Un contexte régional favorable**

*2014 va correspondre à la conclusion au début de la mise en œuvre d'instruments majeurs dans la politique de développement par le biais de contrats nationaux, régionaux et locaux déterminant pour notre avenir.*

*En effet, fin 2013, le contrat d'agglomération 2007/2013 s'achève. Ce contrat portait sur un montant de dépenses de 599 M€ représentant 103 actions. Les participations des différents financeurs se décomposent comme suit :*

- participation CREA 315 M€
- participation Région 106 M€
- participation Département 64 M€
- participation autres financeurs 114 M€

*En fin de contrat, le taux d'engagement est très satisfaisant. Ainsi, le taux d'engagement à terme de la Région devrait être de 91,3 %, celui du Département de 85,2 % et celui de la CREA proche de 92 %. Le taux d'engagement devrait s'élever à 90 %.*

*Par ailleurs, la CREA a mobilisé l'ensemble des crédits européens qui lui étaient alloués sur la période 2007-2013. Ainsi, le taux de programmation FEDER au titre de son Projet Urbain Intégré s'élève à près de 98 % à ce jour et devrait atteindre 100 % en fin de programme.*

*L'établissement des contrats de plan ETAT/REGION régional et interrégional – CPER, CPIER – pour 2014-2020 les annonces en matière de grandes infrastructures routières, ferroviaires et portuaires vont voir leur première concrétisation en 2014. Nous proposerons à ce titre que la CREA prenne notamment la maîtrise d'ouvrage du quartier de la nouvelle gare rive gauche qui sera un projet majeur tant au niveau économique qu'en matière de politique des déplacements urbains et interurbains.*

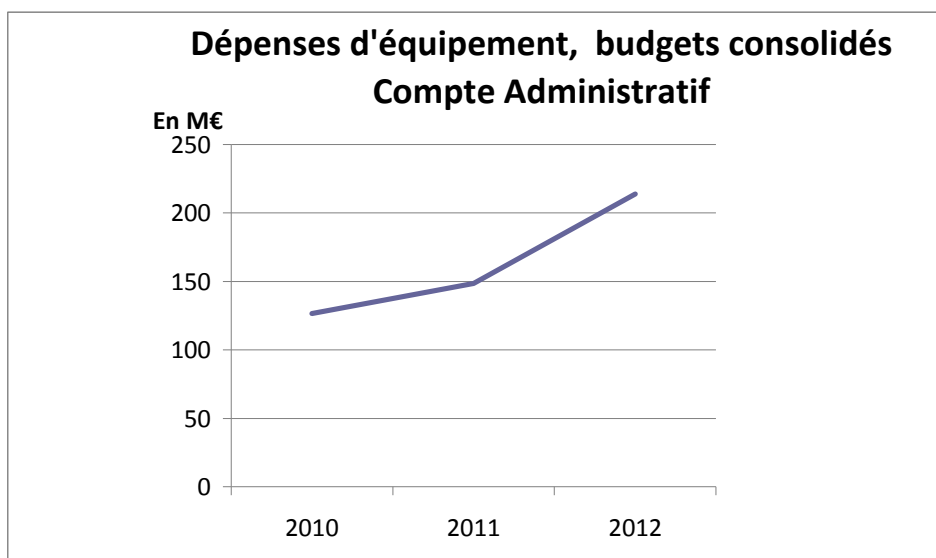
*Un partenariat renforcé avec la Région Haute-Normandie, en lien avec les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure et la perspective pour notre établissement de figurer parmi les grandes métropoles française, sera de nature à renforcer la cohérence d'actions sur le territoire communautaire et notre capacité d'investissement.*

*Dans ce contexte, la stratégie économique de la CREA sera soutenue par le maintien d'un volume important d'investissements.*

*Parallèlement, la dynamique impulsée en 2013 par le Pôle métropolitain CREA-Seine-Eure se prolongera en 2014 notamment dans le domaine du tourisme par des chemins de randonnées, dans la coordination des transports et en matière de développement économique.*

## **II – Les perspectives budgétaires, les priorités de la CREA**

*Dans un contexte économique et financier contraint, la CREA entend poursuivre ses efforts en matière de solidarité et d'investissement. Si la CREA peut encore aujourd'hui disposer d'un budget d'investissement ambitieux, c'est parce qu'elle a su maintenir un environnement financier sain, maîtriser ses dépenses de fonctionnement et son endettement. La CREA doit assumer au quotidien la qualité des services proposés aux usagers et maintenir un niveau d'investissement important, porteur d'avenir, de développement du territoire et créateurs d'emplois. Afin de limiter le besoin d'emprunt, il faudra encore sur l'exercice 2014, respecter un niveau d'autofinancement raisonnable en poursuivant une gestion budgétaire rigoureuse pour préserver des marges de manœuvre pour l'avenir.*



### **Attractivité, innovation, développement économique, emploi**

*Les actions 2014 de développement du territoire visent à renforcer l'attractivité économique, culturelle et sociale pour conforter la CREA en tant que pôle d'attractivité métropolitain majeur.*

*La stratégie de développement économique, en partenariat avec la Région, sera déclinée selon de nombreux axes.*

#### Développement économique

*Les dépenses prévisionnelles du budget 2014 seront principalement centrées sur les travaux d'aménagement des CREAparcs, la montée en puissance du réseau Seine Création par la mise en place de nouveaux équipements, la mise en œuvre du plan CREA'VENIR et la mise en œuvre du soutien aux plates-formes technologiques.*

*En 2014, la CREA devra s'engager dans un programme important de résorption de friches notamment, en partenariat avec l'EPF de Normandie. Des partenariats plus larges devront être conclus dans le cadre de la politique contractuelle pour permettre la reconversion de sites industriels et notamment du site Pétroplus, enjeu majeur de l'axe Seine, qui devra conserver une importante vocation industrialo-portuaire.*

#### *Les CREAparcs*

*La CREA poursuit les travaux d'aménagement des parcs d'activité sur l'ensemble du territoire. Tous les parcs d'activité seront dotés du haut débit (par la régie de la CREA ou dans le cadre du plan fibre des opérateurs). L'objectif de la CREA est de devenir un territoire de référence pour l'accueil des entreprises en développant des zones d'activités à haute qualité environnementale et de services.*

*Des études préopérationnelles pour les zones de Seine Sud et front de RD7 (parc d'activités des coutures) se poursuivront sur 2014. Les projets de Saint Pierre-de-Varengueville et Moulin IV vont rentrer en phase opérationnelle. Concernant le CREAparc Plaine de la Ronce, les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle et de l'îlot central seront achevés en 2014, afin de permettre l'implantation rapide d'entreprises et d'emplois.*

*Concernant le CREAParc Vente Olivier, la commercialisation est aujourd'hui de l'ordre de 70 %. Il est donc proposé de terminer les travaux de finition.*

*Il sera par ailleurs proposé une avance de trésorerie à Rouen Seine Aménagement afin d'aménager un village d'éco-artisans lié au pôle d'éco-construction du Technopole du Madrillet.*

### *Les CREApôles*

*Afin d'achever les aménagements tertiaires de Seine Innopolis, des crédits seront proposés sur le budget 2014. Ce pôle d'excellence ouvert depuis septembre 2013, est équipé des fonctions nécessaires au déploiement d'activités relevant des Technologies de l'Information et de la Communication. Ce projet abrite une pépinière, un hôtel d'entreprises, une cantine numérique, un espace de « coworking » et des bureaux à la location. Par ce projet, la CREA a la volonté de s'inscrire dans le programme national de labellisation de Quartiers numériques. En février 2014, les travaux liés à la « pépinière/hôtel » Seine Ecopolis dédiée aux jeunes entreprises de la filière éco-construction seront achevés. La mise en place de ces pépinières et hôtels d'entreprises permet d'accompagner la croissance des jeunes entreprises innovantes grâce à des équipements et des accompagnements spécifiques adaptés. Ainsi depuis 2013, la CREA organise dans son réseau de pépinières hôtels des actions d'accompagnement ou de formations destinés aux entrepreneurs hébergés.*

*Outre ces travaux, la CREA apporte son soutien à l'économie tant par les aides aux investissements immobiliers que par les aides à la location. Par ailleurs, la mise en place d'un comité de programmation des aides pour les plates-formes technologiques permet après examen, de répondre favorablement au financement du projet GENESIS, de l'Université, à hauteur de 500 K€.*

*Les actions en faveur de l'emploi seront maintenues (Plan local d'insertion par l'Economie, forum emplois en Seine, semaine emploi travailleurs handicapés, etc. ...). Il est proposé de travailler à un plan d'actions en faveur de l'emploi, en partenariat notamment avec la Région. Des coopérations se sont développées pour accompagner et créer un lien entre les différents acteurs impliqués (Pôle Emploi, CCI, Chambre des métiers de la Seine Maritime...).*

### *Plan CREA 'venir*

*Le plan CREA'venir porte sur le projet d'un partenariat important pour inciter l'utilisateur à privilégier le véhicule électrique. En 2013, la CREA a installé des infrastructures de charge dans les principaux parkings relais de l'agglomération, sur les sites multimodaux, les pépinières d'entreprises et les centres urbains hors Rouen. De plus, une expérimentation de bornes de recharge rapide a été menée. Sur 2014, l'objectif de la CREA vise le déploiement d'un réseau de bornes publiques sur le territoire de l'agglomération soit environ une vingtaine de points de charges (10 bornes). Les mesures incitatives prises en 2013 comme la réservation exclusive de places de stationnement équipées pour les véhicules électriques ou l'instauration de la gratuité du stationnement sur les voiries en surface à Rouen pour ces véhicules perdureront. La CREA s'est engagée en 2013 à acquérir en priorité des véhicules électriques et continuera en 2014 sa démarche pour parvenir à un objectif d'un taux de 50 % de véhicules électriques.*

## *Agriculture périurbaine et durable*

*La CREA poursuivra en 2014 son soutien à l'agriculture périurbaine et durable. Au-delà des aides, 2014 verra se poursuivre la démarche de diagnostic sur le foncier agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture de Seine Maritime et la Safer afin d'évaluer la dynamique de mutation des exploitations du territoire et d'identifier les structures pouvant à terme mettre en œuvre des projets concourant au développement d'une économie de proximité et à la protection de la ressource en eau.*

## *Tourisme, culture, animation*

*Afin de développer son attractivité touristique, la CREA engage chaque année des crédits pour mener des projets et des actions qui permettent la promotion du territoire.*

*Grâce à l'office du tourisme, des opérations commerciales spécifiques vont être mises en place sur l'exercice 2014 et les actions sur les nouveaux marchés (Japon, Brésil, Russie..) continueront à être programmées. Un renforcement de la promotion de la destination « CREA » sera par ailleurs recherchée vis-à-vis de l'Île de France.*

*Le port de plaisance nécessitera quelques travaux tels que des points d'alimentation électrique suite aux travaux d'extension effectués en 2013 et donc à l'augmentation du nombre de bateaux accueillis. Ainsi sur 2014, il est prévu une hausse des recettes de 52 % qui viendra couvrir les dépenses à hauteur de 56 % contre 37 % en 2013.*

*L'année 2014 permettra de financer trois projets d'aménagement de chemins de randonnées (achèvement des parcours de Compostelle, Roumare et boucle équestre entre le Trait et Jumièges) et une seconde aire de camping-cars à Rouen.*

*Si l'année 2013 a été marquée par de grands évènements culturels tels Normandie Impressionniste ou les sons et lumières sur la cathédrale sur le thème de l'impressionnisme et de Jeanne d'Arc, l'année 2014 sera toute aussi riche en nouveautés. Le spectacle « Cathédrale de lumière » sera reconduit sur la saison 2014. Il débutera mi-juin et s'achèvera lors des journées du patrimoine de septembre prochain. L'ouverture prévue début 2015 du projet de l'Historial Jeanne d'Arc en faisant appel aux nouvelles technologies sera un atout pour le rayonnement du territoire et son attractivité touristique.*

*Sur le dernier trimestre 2014, le projet des Panoramas, unique en France, verra le jour et permettra à la CREA de bénéficier d'un évènement important, nouveau levier d'attractivité touristique et culturelle. Cette rotonde abritant un panorama à 360°, sera située à côté du H2O qui pourra accueillir les expositions thématiques. Dans l'attente de la livraison du panorama Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc, le projet sera lancé par l'exposition en alternance de deux panoramas : Amazonia et Reconstitution de Rome antique. La mutualisation avec le H2O permettra des économies (coûts mutualisés) tout en générant de nouvelles recettes.*

*Dans le domaine de la culture, la CREA sera présente sur le territoire comme maître d'ouvrage ou par des participations financières. Les principaux projets concerneront la construction de la salle « jeune public » à Saint-Pierre-lès-Elbeuf - dont les travaux sont en cours et la réception est prévue en septembre 2014 -, l'école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf - pour laquelle la notification des marchés est prévue fin 2013 - et le fonds de concours pour la rénovation du théâtre des Arts de Rouen.*

*2014 sera la première saison du Festival « Le Printemps en Seine » qui se substituera aux Transeuropéennes présentant un coût divisé par deux et un début de mutualisation avec la Ville de Rouen (« Printemps de Rouen »). Le programme concernera une quarantaine de communes dont de très nombreuses petites communes.*

### Sports

*Dans le domaine sportif, des fonds de concours sont prévus pour participer à la réalisation d'équipements communaux et à la réhabilitation lourde d'équipements.*

*Le comité d'attribution des aides a validé trois projets pour des travaux de rénovation du complexe sportif et nautique de Darnétal, la piscine de Notre Dame-de-Bondeville/Le Houlme et la construction d'un gymnase à Rouen pour un montant total de 500 K€. La réalisation d'un dojo à Caudebec-lès-Elbeuf, dans le cadre de la poursuite des aménagements de l'ex CAEBS, sera lancée.*

*Il est prévu des crédits pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf sur Seine.*

*En fonctionnement, des crédits seront prévus pour l'exploitation des piscines ainsi que des aides aux clubs sportifs et des participations pour l'exploitation et l'animation du Kindarena.*

### **Aménagement**

*Afin de favoriser un aménagement cohérent et équilibré du territoire en définissant des orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à long terme, l'année 2014 verra l'aboutissement de l'élaboration du SCOT.*

*Comme chaque année, des fonds de concours seront inscrits pour participer à la réalisation d'entrées et traversées d'agglomération dans diverses communes et notamment en 2014 à Malaunay ou Saint Martin-de-Boscherville.*

*Le projet de l'Eco-quartier Flaubert se concrétisera en 2014 avec la création de la zone d'aménagement concerté. L'aménagement des bords de seine se poursuivra également avec le traitement des berges naturelles du bassin.*

*Des fonds de concours seront versés aux différents partenaires dont le Grand Port Maritime de Rouen pour la réparation du fontis sur le quai de la presqu'île Rollet, la restitution de la fonctionnalité du pôle multiservices et l'accroissement de la capacité du Port (chenal).*

*Dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine, la CREA participera aux travaux des quais bas de Rouen rive gauche « Ville en Seine » qui seront réalisés par la Ville de Rouen.*

*La CREA participera également à la poursuite des opérations préalables à la réalisation des accès définitifs du pont Flaubert (acquisitions foncières).*

*Afin de développer une offre culturelle, sportive et de loisirs attractive le projet d'aménagement du Parc des Bruyères sera enclenché avec l'inscription de crédits permettant le lancement d'une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre. Des crédits seront par ailleurs proposés pour l'acquisition foncière et la restitution des terrains de sport.*

*Parallèlement à ces chantiers, la CREA poursuivra sa politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel.*



## **Eco-développement**

### Transports et mobilité

*Les transports en commun représentent le premier poste budgétaire de la CREA. L'année 2013 a notamment été marquée par l'acquisition des rames de métro et a été fortement impactée par la fermeture du Pont Mathilde.*

*Pour 2014, une stratégie de consolidation de l'offre (offre et couloirs bus notamment) est en préparation afin d'accompagner la réouverture du Pont Mathilde (rentrée scolaire 2014).*

*Au titre des investissements, les principales dépenses sur 2014 concerneront l'acquisition de bus et les opérations de gros entretien et de renouvellement des biens mis à disposition du concessionnaire. Des crédits seront également proposés pour des travaux d'amélioration des couloirs bus et des travaux d'amélioration sur le réseau TAE. Des crédits seront également inscrits pour l'aménagement des pôles d'échanges aux abords des gares et pour l'Arc Nord Sud. Des études seront prévues pour analyser l'évolution du réseau et préparer de nouveaux investissements mais aussi les études préliminaires pour la desserte de la gare rive droite.*

*L'intermodalité et un usage accru du vélo resteront des priorités pour la CREA. Le budget pour les aménagements cyclables sera conséquent et concernera notamment la liaison Saint-Aubin-Epinay/Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le plateau Est, la forêt, Rondeaux et l'avancement du projet quais hauts rive droite qui avait été programmé sur 2016. Les fonds de concours pour les communes seront inscrits en tenant compte des schémas directeurs définis par plusieurs communes.*

*Sur le pôle de proximité d'Elbeuf des travaux permettront de poursuivre l'aménagement cyclable des quais (actuellement de Saint Pierre-lès-Elbeuf à Elbeuf) jusqu'à la gare de Saint Aubin.*

### Déchets

*Le budget lié à l'activité des déchets présente une baisse des dépenses grâce aux économies engendrées par la maîtrise des dépenses. Ainsi la hausse de la TVA, dont le coût pour la CREA est estimé à 860 000 € pour l'exercice 2014, sera « absorbée » par des actions d'optimisation. La reprise en régie d'une partie de la collecte sur le pôle de Duclair et la renégociation des contrats sur le territoire des pôles de Duclair et du Trait ont permis de dégager 547 000 € d'économies.*

*Pour favoriser le tri sélectif, les investissements seront axés sur l'installation de colonnes enterrées et semi enterrées et sur l'acquisition de bacs facilitant le stockage des déchets tout en améliorant les conditions de collecte pour les agents. La pose de 350 colonnes enterrées est envisagée sur 2014.*

*Concernant la pré-collecte, des investissements sont prévus pour les pôles de Duclair et du Trait avec la poursuite du déploiement du nouveau mobilier urbain en remplacement d'équipement obsolètes. Sur le pôle d'Elbeuf, des travaux seront réalisés sur la déchetterie de Caudebec-sur-Elbeuf et des crédits sont prévus pour l'implantation de colonnes enterrées.*

*Afin d'optimiser la collecte des déchets et de garantir une qualité de travail aux agents, la CREA souhaite acquérir sur 2014 un système intégré de géolocalisation. Ce système permet de générer des tournées optimisées et de réduire les kilomètres parcourus par les bennes et donc les coûts. La remontée en temps réel des informations par les équipes de collecte permettra de répondre dans les meilleurs délais aux réclamations des usagers.*

*Il est également prévu l'acquisition de camions-bennes au titre du renouvellement du parc avec la revente des camions anciens.*

### *Eau et assainissement*

*La régie de l'eau et de l'assainissement va conduire un programme important d'investissements sur les prochaines années. La recherche permanente de l'efficience dans la gestion des grands services publics permettra de limiter à 1,9 % l'évolution de la facture d'eau pour la part CREA. Ainsi tout en conservant son engagement de facturer à ses abonnés un prix « juste » de l'eau et d'harmoniser progressivement les tarifs, les investissements prévus sur 2014 concerneront en priorité, les actions en matière de protection et de qualité de la ressource, le renouvellement des compteurs et la création d'une canalisation à partir de l'usine de la Chapelle pour sécuriser la desserte du plateau Est et la poursuite du renouvellement des branchements plomb. Les dépenses d'investissement spécifiques à l'assainissement sur 2014 concerneront principalement le foncier lié à l'extension de la station Emeraude ainsi que les études, des travaux de renouvellement du réseau et la création de bassins de rétention pour lutter contre les inondations.*

### *Environnement*

*Parallèlement à tous ces projets, la CREA ne cesse de soutenir et de préserver son patrimoine naturel dont l'importance, la qualité et la diversité sont des caractéristiques majeures de son territoire. La mission d'accompagnement à la gestion différenciée des espaces verts auprès des communes a débuté en juin 2013. Ce dispositif va progressivement monter en puissance en 2014.*

*Des dépenses seront inscrites en faveur de la biodiversité. Elles concerneront principalement la poursuite du travail engagé depuis 2012 sur les inventaires naturalistes du programme « Mares » ainsi que la poursuite du programme de sauvegarde des papillons de jour des coteaux et de conservation des plantes messicoles.*

*Une somme de 70 000 € sera consacrée à la restauration de milieux naturels dont notamment pour le site naturel du Linoléum et le marais du Trait. A noter que certaines actions seront subventionnées par l'agence de l'eau.*

### **Solidarités**

*La CREA s'engage et reste très impliquée dans le domaine de l'habitat dans le cadre du PLH. Ainsi, des crédits importants sont prévus afin de contribuer à la construction de logements sociaux, à l'accession et à la réhabilitation de logements tant sur le parc privé que public. Il est proposé de reconduire un budget sur 2014 dans le but de poursuivre le programme de réhabilitation thermique du parc social.*

*Des crédits seront réservés pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sotteville ainsi que pour les travaux d'aménagement pour l'aire de Saint Pierre les Elbeuf.*

*La CREALDE poursuivra son action, en lien avec nos partenaires. Le plan d'action de lutte contre les discriminations sera progressivement déployé. Des subventions aux associations sont prévues dans le cadre de ce Plan Territorial. Des actions (sensibilisation, formations, rencontres thématiques, communication...) seront planifiées tout au long de l'année 2014.*

*Active dans la lutte contre les inégalités, la CREA agira de façon renforcée en faveur de l'égalité Homme/Femme. Un plan d'action sera adopté fin 2013 et mis en œuvre sur l'exercice 2014. De plus, des crédits sont prévus pour soutenir la journée internationale des droits des femmes qui s'inscrit dans le cadre de la citoyenneté en 2014. Elle recherchera l'exemplarité au sein de ses services.*

*Pour la politique de la ville, 2014 sera une année de transition. Il faudra intégrer la nouvelle géographie prioritaire, veiller à l'impact des politiques de droit commun et définir des outils de pilotage intercommunal adaptés.*

*La CREA poursuivra son objectif d'intégration des travailleurs handicapés au sein de ses services tant par des travaux d'accessibilité que par la mise en place de partenariats de tutorat.*

*En matière de coopération décentralisée, des crédits seront proposés pour les aides d'urgence ainsi que pour des opérations permettant l'accès à l'eau potable au Burkina Faso et à Madagascar. Grâce à ces crédits, la CREA a par exemple pu participer financièrement pour venir en aide aux victimes du typhon Haiyan aux Philippines.*

*Concernant les dotations aux communes, l'évolution de la dotation de solidarité versée aux communes sera supérieure à l'évolution des dépenses et des recettes de la CREA.*

*Les fonds d'aides aux petites communes seront reconduits. Une enveloppe exceptionnelle sera proposée pour 2014, afin d'accompagner les petites communes, pour leurs équipements scolaires notamment.*

### **Les moyens d'actions de la CREA**

*L'évolution des dépenses de fonctionnement est contrainte par celle des recettes et notamment par celle des concours financiers de l'Etat. La maîtrise continue des dépenses de fonctionnement est indispensable afin de respecter l'équilibre des comptes et de dégager un autofinancement durable rendant possible la poursuite du programme pluriannuel d'investissement. Pour 2014, la CREA devra faire évoluer ses dépenses de fonctionnement au même rythme que ses recettes (1 % environ). Pour y parvenir, il conviendra d'encre diminuer les charges de gestion courantes.*

*Durant l'année 2013, la CREA et la Ville de Rouen ont travaillé à la mise en œuvre de services communs. Ainsi, grâce à la mise en commun d'un total de 20 agents et des moyens qui leur sont affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les services de la reprographie et du Système d'Information Géographique (SIG) seront mutualisés. Cette démarche sera approfondie et élargie en 2014 (services et communes).*

*De plus, par la conclusion d'une convention de partenariat avec la centrale d'achats UGAP, la CREA et ses communes membres ont pu bénéficier de conditions tarifaires préférentielles et de remises supplémentaires sur catalogue. Ainsi pour l'acquisition des véhicules, les gains engendrés sont de l'ordre de 428 000 € pour la CREA et de l'ordre de 85 000 € pour les communes depuis 2012.*

*Les gains concernant les prestations informatiques, mobilier ou services s'établissent à 20 000 € pour la CREA et 22 000 € pour les communes. Ce dispositif sera étendu dès 2014 à l'ensemble des centres communaux d'actions sociales ainsi qu'aux régies et aux groupements de communes.*

*Outre ces mutualisations, la CREA doit se montrer volontariste dans la réduction de ses dépenses de fonctionnement.*

*Ainsi, les dépenses de communication seront à nouveau diminuées. Les services transversaux ont réduit leur budget et par le biais de nouvelles organisations ont pu optimiser certains coûts de fonctionnement. La renégociation de certains baux a permis une diminution de loyers. Il sera respecté entre 2013 et le prévisionnel de 2014, une baisse des crédits de 18 % des fournitures de papiers, consommables informatiques et de bureau. Des économies d'énergie ont été possibles par l'ajustement des contrats d'électricité. L'acquisition de véhicules électriques avec la suppression de véhicules thermiques ainsi que la mise en place d'une gestion optimisée du parc automobile vont permettre de diminuer sur 2014 les crédits liés au carburant sur le budget principal. L'objectif 2014 sera de réduire encore significativement les dépenses de carburant sur l'ensemble des budgets de la CREA tant par l'optimisation du parc que par la réduction du poids des véhicules thermiques au sein de celui-ci.*

*Afin de favoriser l'emploi des jeunes, la CREA va augmenter le nombre des emplois d'avenir afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle solide qu'ils pourront valoriser par la suite sur le marché de l'emploi ou au sein de la CREA sur des besoins de remplacements de postes parfois difficiles à pourvoir.*

*La masse salariale, très inférieure à la moyenne constatée pour les grandes agglomérations, restera maîtrisée. Les effectifs actuels seront maintenus à leur niveau actuel hormis des crédits mobilisables pour quelques activités nouvelles très spécifiques : équipe pour le projet d'ARC Nord/Sud, future gare, emplois d'avenir ou instruction du droit des sols pour les petites communes.*

*Une nouvelle régie sera créée pour animer et gérer l'activité des panoramas et des expositions et événements s'y rapportant. Elle reprendra progressivement les budgets actuellement affectés au H2O et en bonifiera significativement les recettes d'exploitation.*

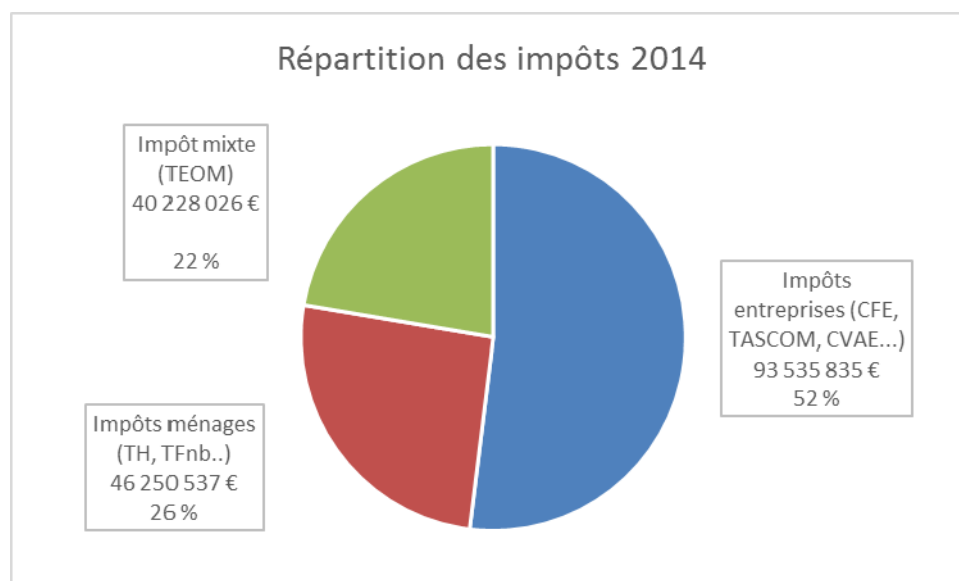
### **Fiscalité et dotations des communes**

*La fiscalité sur le territoire sera maintenue en 2014. Le total des impôts des entreprises et des ménages évoluerait d'environ + 1,68 % sans modification des taux.*

*Il est à noter que la CREA prévoit un impact négatif de la fermeture de Petroplus pour un montant estimé à 962 000 € en 2014.*

*Par ailleurs, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) continueront leur période de lissage jusqu'à un taux unique sur l'ensemble du territoire. Ces taux uniques ne seront pas modifiés en 2014.*

## Répartition des impôts 2014



### Dotations aux communes membres

*Dans ce contexte d'équilibre des comptes publics, et malgré la baisse des dotations de l'Etat, la CREA maintiendra sa solidarité envers ses communes membres.*

*L'ensemble de la dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait progresser de + 7,8% en 2014 et ainsi passer de 9,3 M€ à 10 M€, essentiellement du fait du mécanisme de compensation relatif à la TEOM.*

*Du fait de l'absence de transferts de charges complémentaires, et conformément à la législation, l'attribution de compensation des communes membres est figée à 116,6 M€ en 2014.*

### **III – Dette**

*En 2013, le contexte de financement des collectivités locales s'est nettement amélioré par rapport à celui de 2012, pour diverses raisons :*

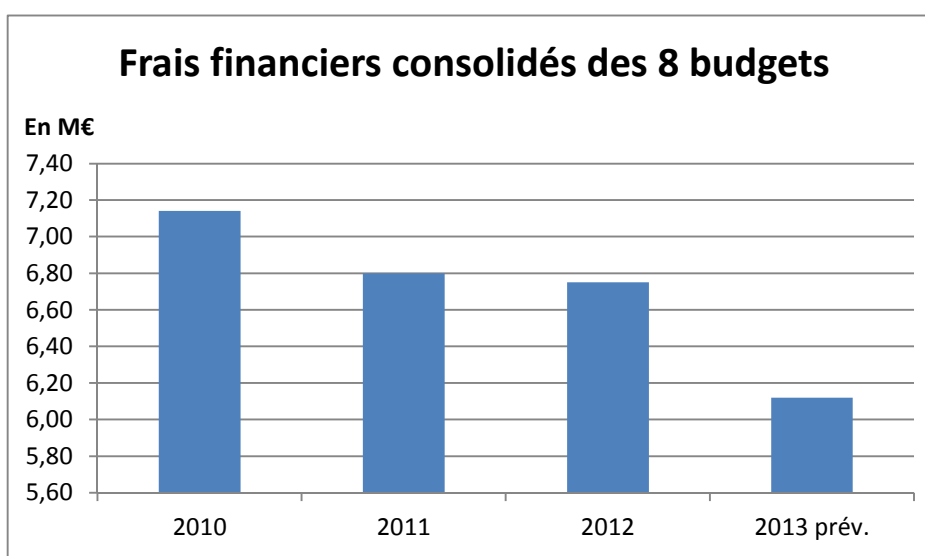
- *l'intervention d'un nouveau partenaire bancaire, la Banque Postale, suite au démantèlement du Groupe Dexia. La filiale du Groupe la Poste prévoit de prêter 3,5 Mds€ en 2013 ;*
- *la distribution par la CDC d'une enveloppe de 20 Mds€ sur la période 2013-2017 pour les projets des collectivités. Il est à noter que la marge de cette enveloppe a été abaissée au cours de l'été 2013 et qu'elle concerne aujourd'hui presque tous les investissements des collectivités et EPCI ;*
- *l'augmentation de la capacité d'intervention de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui dispose pour 2013 d'une enveloppe de financement destinée au secteur public local de 4 Mds€ pour les investissements s'inscrivant dans une démarche environnementale ou de rénovation urbaine ;*
- *le maintien des volumes de crédits offerts par les prêteurs historiques (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) ;*
- *le recours accru des collectivités au financement obligatoire en raison de l'intérêt de plus en plus marqué des investisseurs pour le secteur public local français.*

Tous ces éléments ont donc permis d'augmenter l'offre de financement par rapport à 2012 et ainsi de couvrir le besoin 2013 des collectivités locales françaises avec une détente des conditions d'octroi de la part des établissements bancaires. Par ailleurs en 2013, les taux d'intérêts se sont maintenus à des niveaux faibles en raison du contexte économique.

Pour 2014, l'amélioration du contexte de financement devrait se poursuivre, d'autant que la création de l'Agence de financement des collectivités, qui a été adoptée le 18 juillet 2013, permettrait de compléter le financement traditionnel par un accès facilité au marché obligataire. Son objectif serait de réaliser les premiers prêts d'ici fin 2014. La CREA envisage de participer à cette structure afin de diversifier ses sources de financement (stratégie de moyen terme).

En ce qui concerne les taux d'intérêts en 2014, la Banque Centrale Européenne a indiqué que les taux directeurs resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée du fait d'une inflation et d'une croissance économique anticipée à des niveaux modérés à moyen terme. Ainsi les taux d'intérêt devraient se maintenir à des niveaux relativement faibles en 2014.

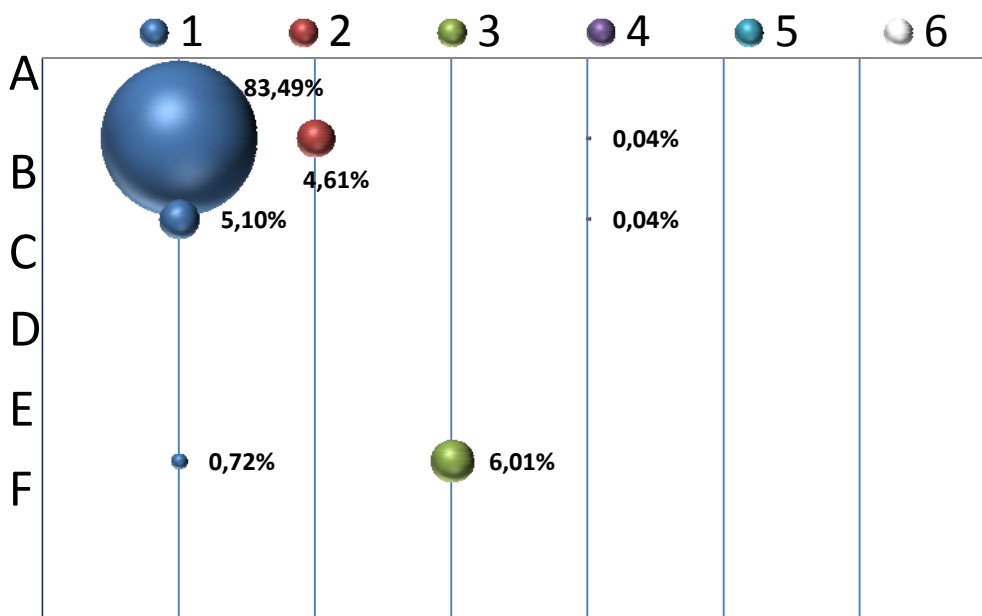
La stratégie de dette de la CREA s'oriente principalement sur la réduction du coût des frais financiers tout en limitant les risques. Ainsi la CREA a cherché à optimiser la répartition de la dette en fonction du type de produit et au regard des marchés financiers. Depuis 2010, les frais financiers de la CREA sont en constante diminution malgré un important programme d'investissement.



En 2012, la CREA a contracté un emprunt de 60 M€ auprès de la BEI pour le financement de l'accroissement de la capacité du métro. 30 M€ ont été mobilisés sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, la CREA a effectué le tirage du solde de 30 M€ au taux attractif de 2,674 % sur 20 ans. La CREA a remboursé un tirage de 10 M€ sur le budget Transports pour l'affecter sur la régie de l'eau.

Au 31/12/2013, l'encours prévisionnel de la dette consolidé s'établira à environ 296 millions d'euros. La répartition de la dette au 31/12/2013 selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que la dette présente peu de risques : en effet, les produits classés en 1A sont considérés comme étant les moins risqués et la CREA possède 83 % de ses emprunts dans cette catégorie. La CREA possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque théorique élevé selon la classification de Gissler, mais il représente seulement 6 % de l'encours de la dette et compte tenu du contexte économique et financier, le risque est parfaitement maîtrisé.

## Encours de la dette au 31/12/2013 selon la classification GISSLER



### **IV – Éléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers**

*Le budget consolidé s'établira globalement à environ 658 millions d'euros (consolidation des 8 budgets de la CREA : budget principal, transports, ordures ménagères, eau, assainissement, parcs d'activités économiques, haut débit et régie Seine Création).*

*Globalement, tous budgets confondus, les investissements qui seront proposés au budget 2014 devraient être proches de 162 millions d'euros. Cela fera de la CREA un acteur essentiel en matière d'investissement public contribuant ainsi à soutenir l'activité économique.*

*La CAF brute devra se maintenir en 2014 malgré la baisse des dotations de l'Etat et le développement de nouveaux services (domaine culturel et touristique, transports, Innopolis en année pleine, ...). Il sera proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2014 ni sur les ménages, ni sur les entreprises : pas de hausse des taux des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti, pas de création d'une part de taxe sur le foncier bâti par la CREA, pas de hausse du taux moyen de Cotisation Foncière des Entreprises. Le taux unique de TEOM ne sera pas modifié.*

*Hors régie de l'eau et de l'assainissement, la CAF brute pourrait être proche de 56 M€ au budget primitif 2014. Elle s'établirait à environ 76 M€ tous budgets confondus.*

*Le financement des investissements, assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues notamment dans le cadre du contrat d'agglomération (Région-Département), devra être complété par un recours maîtrisé à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait être portée globalement à environ 4,37 années.*

*Ainsi, la CREA poursuivra en 2014 une stratégie à la fois prudente et offensive : la base financière solide lui permet une revalorisation importante de ses investissements et de développement, de consolider les services aux habitants (transports notamment), sans accentuer la pression fiscale sur les ménages et les entreprises et tout en acceptant une hausse maîtrisée de son endettement.*

*Le prochain exercice budgétaire fera, comme nous le voyons, une place importante à la mise en place d'actions nouvelles et innovantes en matière de développement économique, d'insertion, de lutte contre les discriminations, de loisirs et de culture, de coopération et de mutualisation intercommunale.*

*La plus grande vigilance reste néanmoins nécessaire compte tenu de l'évolution globale des finances publiques et des très lourds investissements qui seront ainsi à prévoir dans les prochaines années, en particulier dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'assainissement (évolution des normes), de la mobilité, en matière de protection environnementale, d'accessibilité, de confort des usagers, de l'économie énergétique.*

*En 2014, la CREA pourra jouer entièrement le rôle métropolitain qui lui revient pour engager, aux côtés des partenaires et financeurs locaux, nationaux et européens, les politiques contractuelles ambitieuses indispensables au développement social et économique que nous voulons poursuivre et renforcer.*

*Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre pour 2014.*

Monsieur le Président rappelle qu'aucune hausse d'impôts n'est annoncée, de même qu'aucun nouvel impôt n'interviendra en 2014, ni dans les années à venir. Il souligne une maîtrise stricte de l'évolution des dépenses compte tenu de l'évolution des recettes, soit environ 1 %, permettant de maîtriser l'évolution de la dette.

En réponse aux interrogations relatives aux intercommunalités en général, Monsieur le Président précise que, s'agissant de la masse salariale, la CREA dépense 68 euros par habitant, alors que la moyenne nationale des communautés d'agglomération se situe autour de 100 euros par habitant. Cet objectif sera poursuivi en 2014 et permettra à la CREA de demeurer en dessous des moyennes nationales des communautés d'agglomération s'agissant de la masse salariale.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute que les exercices de prévision prévoient une faible évolution des recettes. Certaines d'entre elles viendront compenser la baisse significative des dotations et compensations de l'Etat qui devrait se situer autour de 6 %.

Cette baisse se renouvellera en 2014 dans des proportions encore imprécises. Cependant, une diminution certaine de la dotation globale de fonctionnement touchera dans les deux années à venir les communes au même titre que l'intercommunalité.

Outre ces enjeux financiers, il est nécessaire, selon lui, de ne pas seulement prêter attention aux charges courantes. A ce titre, le prochain budget proposera une gestion volontariste de ces charges courantes. Ces exercices atteignant toujours leur limite, il est utile d'interroger un certain nombre de politiques publiques.

Monsieur le Président souhaite mener aux côtés des élus de la CREA une réflexion sur l'avenir de l'aéroport de Boos. Il rappelle que la Chambre de Commerce est partenaire de la CREA mais qu'il appartient toutefois à cette dernière de porter un avis sur ce sujet. Il a donc sollicité Monsieur Jean-Marie ALINE, président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, pour présider un groupe de travail. Ce groupe de travail pourrait être constitué, en accord avec les élus du Conseil, d'élus siégeant déjà à ce Syndicat Mixte, enrichi de deux représentants par groupe organisé au sein de l'assemblée, en vue d'animer cette réflexion. Selon lui, il lui semble inopportun d'introduire une proportionnelle entre parti politique et important, à cet effet, de ne pas mener une réflexion partisane.



Monsieur le Président attire l'attention sur l'opportunité à mener cette réflexion en rappelant que la Délégation de Service Public arrive à échéance en février 2016. Les services de la CREA considèrent que 18 mois de procédures s'avèrent nécessaires pour renouveler une Délégation de Service Public, d'où la nécessité de lancer la procédure dès septembre 2014. Cette Délégation de Service Public ayant été confiée pour une période de 6 ans, le même type de scénario serait à privilégier en cas de renouvellement de la Délégation de Service Public.

Les décisions stratégiques se préparent dès à présent, et seront prises par les élus en responsabilité à partir de la fin du mois de juin, voire début juillet 2014. Ce groupe de travail doit, selon lui, étudier trois scénarii, estimant qu'une réflexion stratégique se doit d'être lucide, sans compromis, sans tabou et tendre à son but.

Monsieur le Président présente les trois scénarii proposés à l'assemblée. Le premier scénario consisterait à relancer la Délégation de Service Public à partir de septembre 2014 dans le cadre d'activités et de niveaux de prestations similaires à celles déjà existantes au sein de l'aéroport.

Un deuxième scénario, ayant déjà fait l'objet d'examen techniques, consisterait en la transformation de l'aéroport en aérodrome de proximité avec un niveau de prestations ainsi que des financements de la CREA revus à la baisse.

Enfin, le troisième scénario consisterait en la fermeture éventuelle de la plateforme aéroportuaire après un examen attentif, au même titre que les deux autres scénarii, afin que les élus en responsabilité disposent de l'ensemble des éléments.

Il informe exclure à ce stade, sauf avis contraire exprimé au sein de l'assemblée, un quatrième scénario qui consisterait à développer la plateforme aéroportuaire avec un allongement de la piste, une vocation nationale et internationale, et autres projets qui ne paraissent plus d'actualité depuis longtemps s'agissant du territoire de la CREA.

En effet, après avoir participé depuis plusieurs années aux réflexions sur l'avenir des plateformes aéroportuaires, et considérant le choix des régions de Basse et Haute-Normandie de développer la plateforme aéroportuaire de Deauville, la CREA se trouvait dans une perspective d'activité de l'aéroport de Rouen parfaitement différente.

Monsieur le Président ne souhaite pas proposer à ce groupe de travail l'examen d'un scénario de conquête, voire d'expansion, à la fois en termes d'activités et financier. Il est à noter que tous les aéroports de France accueillant des trafics denses représentent un coût extrêmement élevé pour les collectivités locales du fait de leur gestion qui n'est, par ailleurs, pas liée aux trafics ni à l'intensité de la fréquentation.

Cette réflexion est importante sur le plan de ses conséquences financières. Dans le cadre de la Délégation de Service Public, la gestion de l'aéroport coûte actuellement 750 000 euros par an au budget de la CREA, auxquels il conviendra d'ajouter pour les dix années à venir la même somme en matière d'investissements, ce qui représente entre 1,5 million et 1,6 million d'euros à mobiliser pour l'aéroport de Rouen.

Il signale qu'aucune desserte régulière n'a plus lieu depuis plusieurs années et que l'activité est assez réduite s'agissant de passagers, d'aviations d'affaires ou même de marchandises, l'activité fret étant très réduite actuellement.

Selon lui, une décision ne se prend pas à l'aune d'enjeux financiers immédiats. A l'inverse, Monsieur le Président souhaite que le groupe de travail s'interroge sur les conséquences à venir sur le rayonnement et l'attractivité du territoire. A l'issue du rapport sans doute contrasté du groupe de travail, des décisions devront être prises par les élus en responsabilité.

Monsieur le Président ne sous-estime la possible fermeture de la plateforme aéroportuaire qui a déjà fait l'objet de débats réguliers au sein de l'assemblée. Il est nécessaire, selon lui, d'aller au bout d'un certain nombre d'échanges et de débats, d'éléments d'informations et d'appréciations rendus disponibles par la qualité du travail d'un groupe auquel s'adjoindra également l'appui d'un prestataire spécialisé.

Il rappelle que l'agenda du renouvellement de la Délégation de Service Public était planifié depuis le début. Les six mois à venir seront dédiés à la prise ou non de décision de relancer la Délégation de Service Public. Il lui semble naturel d'aborder ce sujet dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, cadre prévu par les textes pour annoncer et débattre d'éventuelles orientations stratégiques et structurantes qui représentent des conséquences sur le budget de la CREA.

Parmi les éléments importants et positifs de la plateforme aéroportuaire, Monsieur le Président précise que le groupe de travail ne devra négliger dans la réflexion, outre les agents qui gèrent l'aéroport, la cinquantaine d'emplois déployés actuellement dans les différents hangars qui fonctionnent très bien malgré leur rénovation nécessaire.

Bien que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ait préparé une intervention relative au débat d'orientation budgétaire, Monsieur RENARD souhaite réagir suite aux propos du Président. Il juge normale la réflexion posée à l'ensemble du Conseil communautaire compte tenu des délais imposés.

Il rappelle les scénarii proposés précédemment par le Président qui consistent soit à la relance de la délégation, soit à la reconversion de l'aéroport en aérodrome de proximité, soit à la fermeture pure et simple de l'aéroport. S'agissant de l'aérodrome de proximité, Monsieur RENARD insiste sur la nécessaire capacité à accueillir des avions sanitaires, notamment pour les activités du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, site très important, qui a recours de manière régulière à des greffes diverses sur le plan médical.

Monsieur RENARD n'est pas hostile à une fermeture pure et simple de l'aéroport dans la réflexion, néanmoins, à titre personnel, il n'écarterait pas la question du développement qui mérite réflexion même si celle-ci n'est pas envisageable.

Quant à l'aspect financier, il lui semble en effet opportun de réaliser des économies d'argent public, de ne pas dépenser des sommes importantes dans des structures ou des systèmes non rentables, et de ce fait, mettre éventuellement en chantier, voire en parallèle, des dépenses qui pourraient être également reconsidérées.

Il revient sur les dépenses de fonctionnement de l'aéroport évoquées par le Président représentant un montant de 750 000 euros par an. En parallèle, certaines associations dites "loi 1901" bénéficient jusqu'à 400 000 euros de subventions par an pour développer des animations, telles que l'École de Musique, et ne respectent pas toujours les usages, la bonne réglementation ni le bon usage de l'argent public. Bien que 750 000 euros d'économie représentent une somme conséquente, Monsieur RENARD attire l'attention sur le fait que l'aéroport constitue un outil économique de proximité auquel il convient d'ajouter également le futur contournement Est. Cependant, le développement de l'axe Seine avec l'annonce d'une gare performante remet sans doute en cause la nécessité d'avoir des transports d'avions pour les voyageurs.

Monsieur RENARD informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen participera activement et de façon positive à cette réflexion.

Monsieur le Président demande confirmation auprès de Monsieur RENARD pour l'inscription de l'examen de l'allongement de la piste à la réflexion.

Monsieur RENARD indique que cette proposition faite à titre personnel nécessite au préalable la concertation du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

Monsieur le Président spécifie que l'élément sanitaire devra être intégré à la réflexion.

Monsieur HOUBRON revient sur l'intervention générale suggérée par le débat d'orientation budgétaire pour cet exercice et ceux à venir.

Les données des derniers exercices budgétaires sont finalement assez comparables. En effet, il existe peu d'augmentation à la fois des recettes et des dépenses en cette période de morosité économique.

Quant aux dotations de l'Etat, celles-ci seront en forte diminution en 2014, et pour les années à venir, car il ne s'agit pas d'un seul exercice. Selon lui, il est plus facile pour le gouvernement actuel de supprimer des ressources aux collectivités locales que d'engager finalement de vraies réformes de structures dans sa propre organisation administrative. Preuve en est le transfert des fonds européens vers les Régions qui n'engendreront pas forcément de réelles économies pour l'Etat.

Pour l'année 2014, les dotations de l'Etat étant en réelle diminution pour la première fois, il semble nécessaire, comme évoqué précédemment par le Président, de réfléchir aux impacts budgétaires s'agissant des dépenses, notamment en ce qui concerne l'aéroport.

Monsieur HOUBRON déplore la faible marge de manœuvre existant au sein des collectivités locales et de l'intercommunalité pour l'élaboration d'un budget plus attractif, solidaire, voire "ambitieux", terme emprunté par Monsieur ROBERT. L'ambition est difficile compte tenu des marges de manœuvre aussi restreintes mais il lui semble opportun de rechercher la solidarité et l'équilibre des territoires.

Il se réjouit de l'endettement très mesuré de la CREA permettant de maintenir à un niveau de dépenses de fonctionnement jugé convenable.

Un autre facteur essentiel au niveau des recettes est la fiscalité que la CREA souhaite la plus mesurée possible avec un maintien des taux des différents prélèvements. Néanmoins, au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, il ne souhaite pas voir l'instauration d'une part fiscale de la CREA sur l'impôt foncier qui pèse déjà sur le pouvoir d'achat des ménages propriétaires et qui reste l'un des impôts les plus injustes en France du fait de l'obsolescence des bases des valeurs locatives.

Dans le domaine des dépenses de fonctionnement, la quasi-totalité prévisionnelle telle que prévue dans l'élaboration du budget 2014 est effectivement modérée, même si quelques économies pourraient être opérées dans le domaine administratif. Outre la reprographie, bien d'autres domaines pourraient être plus innovants.

Quant à la maîtrise de la masse salariale, Monsieur HOUBRON souligne qu'elle est en-dessous de la moyenne des autres agglomérations de même envergure. Cela ne doit évidemment pas inciter au recrutement de nouveaux fonctionnaires territoriaux mais à faciliter la reprise d'agents communaux. Selon lui, il existe sans doute des éléments de centralité dans la Ville de Rouen mais il est à noter qu'un transfert important d'agents municipaux est prévu vers d'autres institutions.

En matière d'investissements, les orientations budgétaires indiquent un niveau élevé des investissements destiné au soutien du niveau d'activité économique sur l'ensemble du territoire de la CREA. D'après lui, cela s'avère vrai quant aux investissements réalisés dans l'agglomération, en revanche cela n'est pas toujours le cas concernant les investissements dédiés, par exemple, aux transports. L'achat de nouvelles rames n'a pas véritablement généré de nouveaux emplois sur le territoire puisque des technologies ou des compétences doivent être importées au-delà du périmètre de la CREA.

La fusion des intercommunalités a freiné la réalisation de certains budgets antérieurs. Il informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen restera vigilant en 2014 sur les taux de réalisation des budgets, même si les contrats d'agglomérations adoptés à une large majorité ont été respectés, ce qui est satisfaisant. Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen sera d'autant plus vigilant sur cette réalisation que le niveau d'investissement a baissé de manière sensible et, qu'en période de crise, il est important de soutenir l'économie locale.

Monsieur HOUBRON constate que de nouvelles dépenses apparaissent également. Des dépenses importantes à venir dans les prochaines décennies n'ont pas forcément fait l'objet de discussions préalables et pourraient tout à fait être inscrites dans un futur contrat d'agglomération.

Comme évoqué plus tôt par le Président, une réflexion sur l'avenir de l'aéroport est proposée à l'assemblée. Or, les propositions faites dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat d'agglomération 2014-2020 ne sont pas semblables. Outre la création du groupe de travail présidé par Monsieur ALINE, il estime nécessaire de mener cette réflexion dans le cadre du futur contrat d'agglomération.

En effet, si aucun impact n'est encore à déplorer dans le budget 2014, les budgets à venir en pâtiront forcément. Par conséquent, une concertation s'avérerait nécessaire.

Il remarque que les orientations budgétaires ne font pas état du partenariat à venir relatif à la liaison A28-A13. Même si l'échéance est encore lointaine, son impact budgétaire ne manquera pas d'intervenir sur les futurs exercices.

Il sera utile de connaître les priorités en matière d'aménagement des quartiers. En effet, le débat d'orientation budgétaire fait mention de plusieurs projets en cours ou à venir, tels que le quartier Flaubert, le quartier de la nouvelle gare, des infrastructures, notamment l'arc Nord-Sud dont l'impact budgétaire sera certain, mais les priorités n'y sont pas clairement identifiées.

Enfin, Monsieur HOUBRON évoque le maintien des inégalités de traitement sur l'ensemble du territoire de la CREA suite à la fusion des intercommunalités. Selon lui, le Président les minimise et ne cherche pas à les faire disparaître dans la durée. Il admet, qu'au départ de cette fusion des intercommunalités, une égalité de traitement a été difficile à instaurer. Néanmoins, des convergences en termes de fonds de concours et de maintien de service public pourraient être envisagées dans le cadre des débats d'orientation budgétaire et de l'impact budgétaire. A titre d'exemple, il rappelle qu'il est souvent question des écoles de musique dont le problème reste entier.

S'agissant des postes, il informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen attend la version du budget primitif pour se prononcer précisément.

En conclusion, Monsieur HOUBRON insiste sur la marge de manœuvre extrêmement faible des collectivités dans un contexte difficile. Il estime que les engagements ne se réaliseront que s'ils sont discutés dans un cadre concerté, contractuel et défini par le Président, à savoir les orientations, le cadre souhaité pour la mise en œuvre du futur contrat d'agglomération dans le respect d'une réduction des inégalités de traitement entre les communes et les administrés du fait de la fusion des intercommunalités.

Au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, Monsieur MAGOAROU salue la bonne gestion financière et le maintien des dépenses de la CREA.

S'agissant de l'aéroport de Boos, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA accepte et accueille favorablement une réflexion sur le devenir de l'aéroport.

Il souhaite aborder deux points importants en 2014 évoqués dans le document d'orientation budgétaire.

Le premier point concerne l'eau et l'agriculture. Lors du dernier Conseil, il avait exprimé ses inquiétudes quant à la qualité de l'eau et de la faiblesse du plan d'actions proposé, notamment s'agissant du captage situé sur la commune de Fontaine-sous-Préaux qui alimente la partie nord de Rouen en eau. Malheureusement, depuis la mi-novembre 2013, les rouennais connaissent à nouveau un dépassement de la norme en chlortoluron, herbicide d'origine agricole qui se retrouve dans l'eau distribuée aux Rouennais dans la partie nord.

Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA considère que la CREA devrait se montrer plus incisive sur ce dossier en matière de budget, notamment en s'impliquant davantage dans la maîtrise du foncier des secteurs les plus vulnérables du bassin d'alimentation du captage, comme d'autres captages, et devrait adapter son budget en conséquence. Monsieur MAGOAROU estime qu'il y a une urgence de santé publique.

Le deuxième point concerne l'urbanisme et les transports. L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale mentionnée dans le débat d'orientation budgétaire est attendue en 2014. Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA fonde beaucoup d'espoirs sur le Schéma de Cohérence Territoriale, notamment dans la réduction de consommation d'espaces naturels et agricoles péri-urbains, dans le rapprochement des logements aux zones d'emplois et, de ce fait, dans la limitation des déplacements.

Selon lui, limiter les déplacements constitue un véritable enjeu de santé publique. Il signale que le colloque sur la qualité de l'air, organisé par l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie le 12 décembre 2013, a une nouvelle fois alerté sur l'impact de la pollution de l'air sur la santé, notamment dans l'agglomération. A ce titre, une forte pollution par les particules a eu lieu la semaine du 9 décembre 2013, lors du colloque, avec un dépassement du seuil d'alerte pendant plusieurs jours.

Par ailleurs, Monsieur MAGOAROU souligne l'absence de la plupart des acteurs économiques – parfois responsables - concernés par la pollution de l'air à ce colloque, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que les Opérateurs Portuaires et les Transporteurs Routiers, sans doute trop affairés à la préparation du retour des camions dans le centre-ville de Rouen à la réouverture du Pont Mathilde prévue en 2014. En effet, le projet de péage avancé sur les quais, comprenant nombre de dérogations pour la desserte locale des camions, ne représente qu'un alibi pour permettre le retour des camions en cœur d'agglomération.

Il conclut que l'attractivité de la CREA et la protection de la santé des concitoyens passent en 2014 par une action volontaire de protection des captages d'eau et d'amélioration de la qualité de l'air en empêchant le retour des camions en centre-ville à la réouverture du Pont Mathilde et en poursuivant le développement des transports en commun et des modes actifs de déplacement.

Monsieur GUILLIOT revient sur la proposition de réflexion relative à l'aéroport de Boos évoquée par le Président. Il félicite et salue cette proposition de façon très positive, exprimée par ailleurs à plusieurs reprises par le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens. Il remercie le Président pour ce débat et pour avoir écouté le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens lors d'une déclaration qui s'est terminée par un vif débat en juin 2013.

Au nom du Groupe Sans Etiquette, Monsieur HUSSON salue la maîtrise et l'équilibre du budget en cette période relativement difficile. Il souhaite cependant exprimer deux remarques.

Tout d'abord, bien que ces événements représentent un coût élevé, il déplore la suppression du Festival des Transeuropéennes qui symbolisaient l'accès à la culture pour tous les démunis.

Puis, Monsieur HUSSON rappelle que la solidarité constitue la pierre angulaire de l'assemblée et souhaite que les engagements pris à l'unanimité soient respectés par tous, en toute équité, en particulier la collecte volontaire du verre.

En réponse aux différentes interventions, Monsieur le Président précise que les 160 millions d'euros d'investissements ne sont pas destinés uniquement à l'emploi local mais représentent environ 3 000 à 4 000 emplois directs, dont nombre d'emplois locaux. Le maintien de ce niveau d'investissement dans les prochaines années constitue à l'évidence un objectif prioritaire.

Dans la perspective de cet objectif prioritaire, un nouveau temps des politiques contractuelles et, le cas échéant, une mise en discussion auront lieu le moment venu.

Il rappelle que les termes de la discussion s'agissant de la CREA sont connus de tous. Deux réunions de perspectives budgétaires réunissant l'ensemble des groupes présents dans l'assemblée ont déjà eu lieu. Cette prospective budgétaire a permis de définir les priorités pour les années à venir. A l'évidence, la question du quartier Flaubert ainsi que sa desserte routière avec les travaux sur la tête sud du Pont Flaubert constituent une priorité des années à venir. S'agissant du transport en commun, l'arc Nord-Sud constitue une seconde priorité sur cet axe majeur qui, de l'actuelle gare jusqu'au rond-point des Bruyères, d'une part, et de Boulingrin jusqu'au Zénith, d'autre part, pourrait mobiliser des dizaines de milliers d'usagers des transports en commun supplémentaires.

Comme évoqué lors de la dernière réunion de prospective budgétaire, les échéanciers ne sont pas immédiats s'agissant de l'A28-A13. En effet, une nouvelle étape de concertation est organisée par l'Etat sous le contrôle d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public en juin 2014. Une fois le tracé décidé et définitif, les études et procédures supplémentaires n'engageraient éventuellement les ressources de la CREA que vers la fin de la décennie. Bien que l'A28-A13 soit primordiale, celle-ci ne figure malheureusement pas en termes d'inscription budgétaire.

Quant aux inégalités de traitement, Monsieur le Président explique que le contrat d'agglomération agrégé prévoyait un certain nombre d'investissements qui se déroulent actuellement sur le territoire de l'ex-agglomération d'Elbeuf. A titre d'exemple, une délibération a été votée concernant le dojo de Caudebec-lès-Elbeuf au bénéfice du territoire. A l'issue de ces investissements, l'ensemble des budgets de fonctionnement sera restitué aux communes compétentes qui devront s'organiser. Il s'agit, selon lui, non pas d'inégalités, mais d'éventuelles disparités. Néanmoins, ces projets étaient bien prévus sur Elbeuf et sur la zone elbeuvienne et doivent être assumés. Il informe que ces disparités prendront fin y compris sur les budgets de fonctionnement.

S'agissant des écoles de musique, ce sujet difficile sera à trancher, comme chaque année, à l'occasion du budget. Il rappelle que des fonds de concours en fonctionnement doivent répondre à des critères. En tout état de cause, les sommes disponibles ne seront pas mobilisables sur d'autres projets. Monsieur le Président signale que les élus de la CREA ont plutôt majoritairement privilégié la dotation de solidarité communautaire qui est mobilisée librement par chaque commune et, contrairement aux fonds de concours spécifiques, qui doivent être financés sur l'enveloppe globale du budget de fonctionnement.

Sur les questions relatives à l'eau, Monsieur le Président juge injuste de pointer le manque d'ambition. Comme le sait Monsieur MAGOAROU, la réunion de prospective a mis en évidence l'engagement de dépenses extrêmement importantes, soit 500 millions d'euros pour l'eau et l'assainissement, pour les dix prochaines années. A ce titre, des délibérations importantes sur l'extension de la station d'épuration Emeraude ont été votées en Bureau et en Conseil.

Concernant les poids lourds, il renvoie les élus au Plan de Déplacements Urbains qui est sans ambiguïté s'agissant de l'exercice piloté par la CREA dans ses compétences actuelles. Le Plan de Déplacements Urbains comprend notamment une carte très explicite sur l'évolution des circulations et la vocation du réseau vert d'agglomération en général, et en particulier dans le cœur de Rouen.

Enfin, compte tenu de la densité de la programmation culturelle en 2013, il rappelle que le festival des Transeuropéennes a été suspendu d'un commun accord. Ce festival sera renouvelé en 2014 sous un label différent car il est question de mutualisation. Le festival intitulé "Printemps en Seine" est organisé en lien avec la Ville de Rouen qui organisait jusqu'à présent le festival "Printemps de Rouen". Les deux propositions s'articuleront de façon à créer une complémentarité dans l'offre, notamment au bénéfice des petites communes n'accueillant pas de structure culturelle permanente et coûteuse. Le bilan de cette nouvelle édition sera à dresser.

Le débat étant clos, Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif 2014 sera à voter en séance du Conseil du 10 février 2014.

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Moyens des services – Commune du Trait – Convention de mise à disposition de services à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130671)

*"Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L 52114 1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune du Trait décide de mettre à disposition de la CREA une partie de ses services pour l'exercice des compétences de la CREA :*

- Gestion des déchetteries,*
- Entretien des espaces naturels,*
- Environnement et développement local,*
- Gens du voyage,*
- Administration générale du pôle de proximité sur le secteur Le Trait-Yainville et gestion des actions menées par le pôle.*

*Le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services concernés, est constitué des locaux et des moyens logistiques de la commune du Trait destinés au fonctionnement des pôles de proximité. Les agents des services de la ville du Trait mis à disposition de la CREA demeurent statutairement employés par la ville du Trait, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la CREA, selon les quotités et les modalités prévues par la convention de mise à disposition.*

*Deux conventions successives prévoyaient une telle organisation entre la ville du Trait et la CREA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce dispositif conventionnel prenant fin le 31 décembre 2013, il est donc proposé de signer une nouvelle convention à intervenir pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Le montant annuel et prévisionnel de la mise à disposition des services est de 150 000 €.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du Trait en date du 25 novembre 2013 approuvant la convention de mise à disposition des services entre la commune du Trait et la CREA,*

*Vu les avis favorables des Comités Techniques Paritaires de la commune du Trait et de la CREA respectivement en date des 17 octobre 2013 et 30 septembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la commune du Trait décide de mettre à disposition de la CREA une partie de ses services pour l'exercice des compétences de la CREA,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la commune du Trait afin de préciser les services ainsi que la quotité du temps de travail mis à disposition,*

*↳ que la commune du Trait refacture les charges inhérentes à cette mise à disposition à la CREA estimée à 150 000 € par an,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la commune du Trait et la CREA jointe à la présente délibération,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la CREA et la commune du Trait, pour une durée de quatre ans.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

La Délibération est adoptée.

**\* Moyens des services – Conditions tarifaires préférentielles issues d'un partenariat – Convention de partenariat intervenue avec l'UGAP – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130672)**

*"Par délibération du 12 décembre 2011, la CREA a conclu avec la centrale d'achat public un partenariat visant à faire bénéficier l'ensemble des communes d'effets tarifaires issus d'une agrégation des volumes d'achat de la CREA et des communes membres ayant déjà isolément recours à l'offre de véhicules constituée par l'UGAP.*

*Une délibération en date du 25 juin 2012 a étendu aux 70 communes de la CREA, le bénéfice des conditions tarifaires dites "Grands Comptes" pour l'ensemble des produits proposés par l'UGAP, en dehors des véhicules.*

*Le projet d'avenant n° 2 qui est proposé a pour vocation d'étendre le bénéfice de ces conditions financières très favorables à l'ensemble des Centres Communaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux Régies et groupements de communes.*

*Enfin, à titre d'information, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la convention initiale, le partenariat peut être ouvert à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale. Leur association se concrétise par la signature d'une convention de rattachement au dit partenariat entre la collectivité ou l'établissement et l'UGAP. Ces rattachements permettent par effet de masse, d'optimiser les conditions financières de la CREA et de ses communes membres. Très récemment, le Grand Evreux Agglomération et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont signé de telles conventions.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2011 approuvant le partenariat avec l'UGAP,*

*Vu la délibération du 25 juin 2012 approuvant l'avenant n° 1,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite faire bénéficier ses régies, ainsi que les CCAS et régies de ses communes membres, des conditions tarifaires de la convention de partenariat,*

**Décide :**

‣ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat intervenue entre l'UGAP et la CREA,

et

‣ d'habiliter le Président de la CREA à signer cet avenant."

Monsieur le Président indique que cette affaire est très importante. Les économies réalisées au titre de l'année 2012 s'élèvent à environ 300 000 euros, chiffre vraisemblablement similaire pour l'année 2013.

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Création d'emplois fonctionnels de la CREA : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 130673)

*"La CREA est née au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du regroupement de 4 communautés : Communauté de communes Le Trait-Yainville (COMTRY), Communauté de communes de Seine-Austreberthe (CCSA), Communauté d'agglomération d'Elbeuf – Boucles de Seine (CAEBS), Communauté de l'agglomération rouennaise (CAR).*

*Chacune des intercommunalités pré-existantes avait créé des emplois fonctionnels. La CREA n'a pas délibéré sur ce sujet depuis sa création. Il convient donc de procéder à une délibération cadre spécifique à notre établissement.*

*Au dernier recensement établi par l'INSEE, la CREA compte 494 382 habitants sur un territoire de 70 communes.*

*La CREA, établissement public à fiscalité propre, peut créer des emplois fonctionnels de direction en respectant des conditions de seuils démographiques par assimilation. La condition de seuils démographiques par assimilation est de fait applicable aux communautés d'agglomération. Pour mémoire, l'assimilation repose sur la somme des populations des 70 communes membres (71 communes lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2010).*

*Peuvent donc être créés au sein de la CREA les emplois fonctionnels suivants :*

- *Directeur général des services,*
- *Directeurs généraux adjoints.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 47 et 53.*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987,*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu les délibérations préexistantes de création d'emplois fonctionnels au niveau de chacun des 4 ex-EPCI,*

*Vu la réunion du Comité du SIVOM en date du 21 avril 1978 portant création de l'emploi de DGS,*

*Vu la réunion du Conseil communautaire de la CAEBS en date du 13 juillet 1995 portant création de l'emploi de DGS,*

*Vu la réunion du Conseil communautaire de la CAR en date du 27 mars 2000 portant création de 4 emplois de DGA,*

*Vu la réunion du Conseil communautaire de la CAEBS en date du 25 avril 2000 portant création d'un emploi de DGA,*

*Vu les réunions du Conseil communautaire de la CAR en date du 29 novembre et du 14 décembre 2009 portant création d'un emploi de DGA à temps non complet puis à temps complet,*

*Vu la réunion du Conseil communautaire de la CAR du 19 juin 2006 portant création de l'emploi de DGST,*

*Vu la réunion du Conseil communautaire de la CAEBS en date du 24 février 2005 portant création d'un emploi de DGA,*

*Vu l'organigramme de la CREA présenté au CTP du 30 septembre 2013,*

*Vu le tableau des effectifs de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la création des emplois fonctionnels de la CREA résulte de délibérations distinctes adoptées par la CREA et les EPCI préexistants,

↳ que nonobstant l'inscription de ces emplois aux tableaux des effectifs annexés chaque année au budget primitif, l'adoption d'une délibération récapitulative présenterait un avantage de lisibilité et d'homogénéité,

**Décide :**

▶ l'inscription au tableau des effectifs de la CREA de l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 400 000 habitants (cadre d'emplois de référence : administrateurs territoriaux),

et

▶ l'inscription au tableau des effectifs de la CREA de 7 emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 400 000 habitants (cadre d'emplois de référence : administrateurs ou ingénieurs).

La dépense qui en résulte du versement des rémunérations de ces emplois fonctionnels est imputée au chapitre 012 du budget Principal ou annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Mise en place d'astreintes au sein de la Direction de la Communication Externe : autorisation (DELIBERATION N° C 130674)**

"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fera l'objet d'un Règlement intérieur d'astreinte.

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités applicables aux agents de droit public concernés par les astreintes de la direction de la communication externe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 5,*

*Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*

*Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,*

*Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis émis par le CTP en date du 30 septembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que pour le bon fonctionnement des services de la CREA il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,*

*↳ qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,*

*↳ que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité dite "astreinte d'exploitation" compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir, d'une indemnité dite "astreinte de décision" en faveur des personnels d'encadrement concernés ainsi que d'une indemnité dite "astreinte de sécurité" en faveur des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),*

### **Décide :**

*▶ de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :*

## Article 1 : LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNES

*Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet :*

### Pour la filière technique :

*Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux,  
Le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,  
Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.*

### Pour la filière administrative :

*Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Le cadre d'emplois des rédacteurs,  
Le cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.*

## Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

### 1 – Situations donnant lieu à astreintes et interventions

#### Dans le cadre de l'animation / évènementiel :

*Dans le cadre des manifestations être en mesure de donner des consignes nécessaires aux personnels, aux différents services (DIMG, bâtiments, etc.), aux prestataires travaillant sur l'évènement et aux interlocuteurs externes (police nationale, SDIS, préfecture), de se rendre sur le lieu de la manifestation si nécessaire et d'organiser les interventions nécessaires dans le cadre notamment de la sécurité publique.*

#### Dans le cadre de la communication externe :

*Dans le cadre de l'actualité de la CREA être en mesure d'assister le Président ou la direction générale des services dans leurs relations avec les médias : d'organiser et veiller à la bonne organisation des conférences de presse si nécessaires.*

### 2 – Les moyens mis à disposition

*Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,*

*1 téléphone*

### 3 – La fréquence des astreintes

#### Dans le cadre de l'animation / évènementiel :

*Il est tenu compte du calendrier des manifestations établi chaque année. Sont concernés principalement les rendez-vous culturels, correspondant en moyenne à 15 week-ends dans une année.*

#### Dans le cadre de la communication externe :

*1 semaine sur trois.*

#### 4 - La périodicité des plannings

Elle sera annuelle.

#### 5 – Les horaires des astreintes

De 17 h 00 à 8 h 00 week-end et jours fériés.

#### 6 – Les effectifs maximum pouvant être mobilisés

Dans le cadre de l'animation / évènementiel : 2 agents

Dans le cadre de la communication externe : 3 agents

#### Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

##### ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE :

Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (JO du 14 septembre 2006)

<b>Taux des indemnités d'astreinte au 1/01/2006 ASTREINTE D'EXPLOITATION</b>		
<i>Taux d'indemnisation</i>		
<i>Astreinte pour une semaine complète</i>		149,48 €
<i>Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération</i>	10,05 €	(*)
<i>Astreinte couvrant une journée de récupération</i>		34,85 €
<i>Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>		109,28 €
<i>Astreinte le samedi</i>		34,85 €
<i>Astreinte le dimanche ou un jour férié</i>		43,38 €
<b>ASTREINTE DE DECISION (**) (personnels d'encadrement)</b>		
<i>Taux d'indemnisation</i>		
<i>Astreinte pour une semaine complète</i>		74,74 €
<i>Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération</i>	5,03 €	(***)
<i>Astreinte couvrant une journée de récupération</i>		17,43 €
<i>Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>		54,64 €
<i>Astreinte le samedi</i>		17,43 €
<i>Astreinte le dimanche ou un jour férié</i>		21,69 €
<b>ASTREINTE DE SECURITE</b>		
<i>Taux d'indemnisation</i>		
<i>Astreinte pour une semaine complète</i>		149,48 €
<i>Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération</i>	10,05 €	(*)
<i>Astreinte couvrant une journée de récupération</i>		34,85 €
<i>Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>		109,28 €
<i>Astreinte le samedi</i>		34,85 €
<i>Astreinte le dimanche ou un jour férié</i>		43,38 €

(\*) Ce taux est porté à 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

(\*\*) Les taux applicables aux astreintes de décision sont fixés à la moitié des taux des indemnités d'exploitation.



(\*\*\*) Ce taux est porté à 4,04 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

ASTREINTES ET INTERVENTIONS POUR AUTRES FILIERES

<b>Taux des indemnités d'astreinte</b>	
Une semaine complète	121 €
Du vendredi soir au lundi matin	76 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €
<b>Taux des indemnités d'intervention Astreinte</b>	
Entre 18 h et 22 h	11 € de l'heure
Le samedi entre 7 h et 22 h	11 € de l'heure
Entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure
Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure

**Repos compensateur des astreintes et des interventions**

<i>Lorsque la participation à une astreinte ou à une intervention ne donne pas lieu à un versement indemnitaire, l'agent bénéficie d'un temps de repos compensateur dans les conditions suivantes : <b>Temps de compensation d'astreinte</b></i>	
<i>Pour une semaine complète</i>	<i>1,5 journée</i>
<i>Pour une astreinte du lundi matin au vendredi matin</i>	<i>½ journée</i>
<i>Pour un jour ou une nuit de week-end ou férié</i>	<i>½ journée</i>
<i>Pour une nuit de semaine</i>	<i>2 heures</i>
<i>Pour une astreinte du samedi soir au lundi matin</i>	<i>1 journée</i>
<b>Temps de compensation d'intervention</b>	
<i>Heures effectuées entre 18 h et 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h</i>	<i>Repos compensateur égal au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %</i>
<i>Heures effectuées entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés</i>	<i>Repos compensateur égal au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %</i>

*Les taux d'indemnisation évolueront en fonction des arrêtés ministériels pris dans le cadre des revalorisations financières éventuelles.*

• *Le montant des indemnités d'astreintes d'exploitation et de sécurité sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Modalités d'utilisation des véhicules de la CREA – Règlement : approbation** (DELIBERATION N° C 130675)

*"Poursuivant une démarche d'harmonisation de ses règles de fonctionnement, il apparaît nécessaire que la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) se dote d'un règlement d'utilisation de sa flotte automobile dans le respect des règles existantes en la matière, tant sur le plan juridique que fiscal.*

*Il vous est donc proposé d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de la CREA, qu'ils soient de fonction ou de service, comportant :*

- o la présentation des règles administratives applicables en terme de permis de conduire, d'assurance, d'accréditation et d'ordre de mission,*
- o la présentation des règles techniques et pratiques d'utilisation notamment par la mise en place de carnets de bord, le rappel des obligations en matière d'entretien, les conditions de garde, de sécurisation du bien et de transports de personnes.*

*En outre, le règlement proposé a également vocation à informer les agents sur les règles en matière de responsabilités à l'occasion de la conduite des véhicules de l'administration et à présenter les conditions particulières relatives au remisage à domicile des véhicules de service.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la circulaire n° 97-4 du Ministère du Travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2010 relative aux astreintes,*

*Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2013 et du 3 décembre 2013,*

*Vu l'avis du Comité d'Etablissement du 25 octobre 2013,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

✎ *qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation des véhicules de la CREA et de définir les conditions administratives et techniques de ces utilisations d'une part, ainsi que les conditions spécifiques relatives au remisage à domicile et à l'utilisation des véhicules de service pour effectuer le trajet domicile travail d'autre part,*

**Décide :**

➤ *d'adopter le règlement annexé à la présente délibération,*

*et*

➤ *d'autoriser le Président de la CREA à faire exécuter le présent règlement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Politique d'insertion professionnelle – Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés : – CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) – Emplois d'avenir : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 130676)

*"La CREA s'inscrit dans la démarche de la politique d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.*

*Pour ce faire, la CREA s'appuie sur les dispositifs en vigueur en matière de politique d'insertion et de politique de l'emploi à savoir le dispositif "contrat unique d'insertion" en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le dispositif "emplois d'avenir" créé plus récemment par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012.*

*Dans le secteur non-marchand dans lequel se situent les collectivités territoriales, le contrat unique d'insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).*

*Les CAE sont donc proposés aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi. Le dispositif "emplois d'avenir" cible quant à lui l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés de 16 à 25 ans.*

*Les recrutements doivent en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de créations d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter dans d'autres domaines d'activité tout en conciliant leurs besoins avec la perspective d'aide à l'insertion professionnelle.*

*Dans le cadre de la politique de la CREA dans ce domaine, il vous est proposé de faire perdurer et réaffirmer ce dispositif de recrutements.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et L 5134-65, L 5134-110, L 5134-118 et R 5134-161,*

*Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,*

*Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,*

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,*

*Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,*

*Vu la délibération de la CREA du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 fixant les modalités de recrutement uniquement dans le cadre des emplois d'avenir,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'objectif commun aux recrutements en CUI-CAE et en emplois d'avenir est de permettre, aux personnes demandeurs d'emploi mais également aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle,*

*↳ que la participation de l'Etat aux dispositifs CUI-CAE et emplois d'avenir est prévue par arrêtés ministériels,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à 6 contrats uniques d'insertion sous la forme CUI-CAE à durée déterminée pour une période maximale de 2 ans (renouvellements inclus) dans la limite totale maximale de 6 contrats,*

*▶▶ d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats inhérents à 10 nouveaux contrats sous la forme de contrat emploi d'avenir à durée déterminée pour une période maximale de 3 ans (renouvellements inclus),*

*▶▶ de fixer la rémunération de ces contrats sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur, en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,*

et

► d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant à l'aide de l'Etat pour chacun des contrats signés.

*La dépense qui résulte du versement des rémunérations de ces contrats sera imputée au chapitre 012 du budget Principal ou annexe de la CREA.*

*La recette correspondant à la participation de l'Etat sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal ou annexe de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Régime indemnitaire de la CREA : approbation**  
(DELIBERATION N° C 130677)

*"Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA et nonobstant les dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT prévoyant la continuité des EPCI préexistants, il appartient à l'assemblée délibérante de valider l'institution du régime indemnitaire de l'établissement propre aux agents de droit public en fixant l'application des primes et indemnités conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi statutaire tout en respectant les principes de légalité et de parité.*

*Il apparaît donc nécessaire que le Conseil de la CREA délibère pour permettre l'institution de son propre régime indemnitaire en conformité avec les textes applicables à droit constant et de prendre en compte les primes récentes applicables à certains grades des filières administrative et technique.*

*Bénéficiaires :*

*Il vous est proposé que ce nouveau régime indemnitaire bénéficie à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de l'établissement avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Pendant l'année de mise en stage et lors de la première année d'un contrat établi sur le fondement juridique actuel des articles 3-2, 3-3-2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 (pour des recrutements sur emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie) le régime indemnitaire mensuel serait versé dans les conditions suivantes :*

○ *à raison de 80 % du régime de référence pour la part attribuée en considération des fonctions exercées et des sujétions du poste,*

○ *dans la limite de 80 % du régime de référence pour la part attribuée en considération de la manière de servir.*

*Pour les contrats établis pour besoins temporaires (remplacements ou renforts) sur le fondement juridique actuel des articles 3-1 ou 3-alinéa 1 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire mensuel serait versé sous la forme suivante :*

*Les remplacements effectués par des agents non titulaires non diplômé ou ayant un diplôme inférieur au niveau 3 de formation ; et/ou ayant peu d'expérience professionnelle sur le domaine ne donneront pas lieu à versement de régime indemnitaire.*

*Les remplacements effectués par des agents non titulaires ayant un diplôme, en lien avec le poste, à partir du niveau 3 de formation et/ou ayant une certaine expérience professionnelle sur le domaine donneront lieu à versement du régime indemnitaire dans la limite de 50 % du régime de référence.*

*Les remplacements effectués sur des postes requérant une technicité particulière, par des agents non titulaires :*

*- ayant un diplôme, en lien avec le poste, à partir du niveau 2 de formation et ayant une expérience professionnelle avérée sur le domaine,  
ou - ayant un diplôme, en lien avec le poste, à partir du niveau 4 de formation et ayant une longue expérience professionnelle sur le domaine,  
pourront donner lieu à versement du régime indemnitaire dans la limite de 80 % du régime de référence.*

*Les agents recrutés pour occuper un poste permanent sur la base des contrats susmentionnés pourront bénéficier du régime indemnitaire versé annuellement conformément à l'annexe jointe, sous réserve d'avoir été recrutés depuis au moins un an, cette durée étant appréciée en prenant en compte les contrats antérieurs conclus de façon continue au sein de l'établissement pour occuper un poste permanent.*

*Cas particulier des agents des ex-EPCI et institution d'un droit d'option :*

*Le régime indemnitaire de la CREA à intervenir ne sera pas cumulable avec les primes et indemnités perçues par les agents des ex-EPCI. En outre, la présente délibération n'a pas vocation à substituer d'office le nouveau régime indemnitaire de la CREA à celui détenu actuellement par les agents issus des ex-EPCI.*

*En effet, l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, aux agents des EPCI préexistants est ainsi libellé : "L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable **ainsi que, à titre individuel,** les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale".*

*Il en résulte que les délibérations instituant les primes et indemnités attribuables aux agents des ex-EPCI resteront figées dans leur rédaction au 31 décembre 2009 tant en ce qui concerne la nature des primes et indemnités que leurs conditions d'attribution.*

*La loi ne précise pas si le caractère plus favorable du nouveau régime indemnitaire qui entraînerait l'abandon des régimes indemnitaires préexistants, s'apprécie unilatéralement par l'administration d'accueil. En tout état de cause, compte tenu de la teneur des régimes indemnitaires préexistants et de l'appréciation subjective qui peut être faite sur l'opportunité de relever ou non de la délibération de régime indemnitaire CREA à intervenir, **il vous est proposé de respecter l'appréciation individuelle des agents sur cette question et de leur accorder la faculté d'un libre choix entre le régime indemnitaire dont ils sont actuellement bénéficiaires et celui nouvellement créé par la CREA.***

*Il vous est donc proposé de permettre l'institution d'un droit d'option en faveur de chaque personnel concerné. Ce droit d'option consisterait à laisser à chaque agent issu d'un ancien EPCI, le soin de décider du caractère plus favorable du régime indemnitaire CREA en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT et serait exercé par écrit avant le 30 novembre de chaque année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. L'adhésion au nouveau régime indemnitaire CREA qui serait irrévocable entraînerait concomitamment pour cet agent l'abandon de l'application de l'ancienne délibération dont il relevait.*

*A titre transitoire, les agents des anciens EPCI qui souhaiteraient bénéficier de l'application du nouveau régime indemnitaire CREA dès 2014 pourraient exercer un droit d'option jusqu'au 31 janvier 2014.*

*Composition du régime indemnitaire et principe de modulation :*

*Le régime indemnitaire de la CREA sera composé des primes attribuables en vertu du principe de parité auxquelles s'ajouteront les primes et indemnités spécifiques à la fonction publique territoriale instituées par un texte législatif ou réglementaire. Ces éléments sont précisés par filière et par grade dans l'annexe jointe.*

*Dans le respect de l'objectif de chaque prime, les critères d'attribution liés à la manière de servir sur la base desquels le Président déterminera les coefficients individuels pour chaque agent seront précisés en annexe de la présente délibération.*

*Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver la mise en place de périodicités de versement différenciées afin qu'une partie des primes puisse être octroyée mensuellement et une autre annuellement au mois de novembre, dans les conditions présentées en annexe du présent projet.*

*Enfin, à l'instar de ce qui est actuellement pratiqué pour les agents issus des ex-EPCI, il vous est proposé de prendre en compte certaines absences dont la durée, selon l'importance, impacterait l'attribution du régime indemnitaire par l'effet d'une réduction exprimée en pourcentage. Les modalités concrètes de ce dispositif pour la prise en compte des absences figurent en annexe de la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 88 et 111,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider l'institution du régime indemnitaire de l'établissement propre aux agents de droit public de la CREA,*

*↳ que la mise en place du régime indemnitaire doit être réalisée dans le respect des principes de légalité et de parité,*

*↳ qu'il convient de respecter les dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il est souhaitable de laisser à chaque agent issu des ex-EPCI le soin de déterminer le caractère plus favorable du nouveau régime indemnitaire par l'exercice d'un droit d'option,*

*↳ qu'il convient de déterminer les primes et indemnités attribuables et leurs modalités de versement,*

**Décide :**

*▶ d'approuver la mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de droit public titulaires, stagiaires et non titulaires de la CREA dans les conditions exposées ci-dessus,*

*▶ d'approuver le principe d'un droit d'option en faveur des agents des anciens EPCI et sa mise en œuvre tels que présentés ci-dessus,*

*et*

*▶ d'approuver la répartition et la modulation des primes et indemnités dans les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres concernés du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Réserve de places de crèches pour le personnel de la CREA – Contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAF : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130678)

*"La CREA a souhaité faciliter l'accès à des places de crèche aux enfants de son personnel. La réserve de places sera effective à partir de janvier 2014 à raison d'un plafond de 8 berceaux en 2014, 15 en 2015, 18 en 2016 et 20 en 2017.*



*La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une participation financière à la réservation de places de crèche par le biais d'un contrat enfance jeunesse. Les agents de la CREA pourront ainsi bénéficier d'un accès privilégié à des places en crèche, à charge pour eux de s'acquitter des frais de garde.*

*Signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en février 2011, la CREA marque ainsi son engagement non seulement à participer à l'équilibre entre vie professionnelle et familiale de ses agents mais également à affirmer son attractivité.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la CREA procède à la réservation de places de crèche à compter de janvier 2014,*

*↳ que la CREA peut percevoir de la part de la CAF un remboursement partiel des sommes versées pour procéder à la réservation de places de crèche en signant un Contrat Enfance Jeunesse,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes du Contrat Enfance Jeunesse, ci-annexé, à intervenir entre la CREA et la CAF,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal ou annexe de la CREA."*

S'agissant des réservations CREA en crèche, Monsieur RENARD souligne l'existence de règlements dans certaines communes. En effet, une commune qui investit dans un établissement, à savoir une crèche, réserve en premier lieu des places pour ses habitants du fait du nombre important de demandes. Il demande s'il s'agira d'une crèche spécifique ou si ce dispositif s'adresse à des crèches spécifiques qui échapperaient aux crèches municipales. En effet, une crèche de type associatif existe sur le territoire de la CREA. Il s'interroge également sur les points pratiques et techniques de ce service dédié au personnel ainsi que sur la gestion au niveau communal.

Monsieur RANDON explique qu'un certain nombre de crèches de l'agglomération a été interrogé. Quelques crèches ont répondu favorablement pour ouvrir des places au personnel de la CREA, notamment la crèche du Port Autonome qui réserve environ 5 à 6 places en crèche.

Il indique que huit places de crèche ont été ouvertes sur l'ensemble du territoire de la CREA, notamment aux crèches du Port Autonome et d'Alliance Seine. Une troisième crèche a également répondu favorablement.

Monsieur RENARD demande s'il s'agit de la crèche du centre social Etienne Pernet à Bihorel.

Monsieur RANDON indique que cette information sera précisée ultérieurement.

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Location des infrastructures haut débit – Tarifs 2014 : adoption – Convention cadre à intervenir avec les communes – Approbation** (DELIBERATION N° C 130679)

*"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit" et pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics.*

*La mise à disposition de ces infrastructures est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée. Les révisions tarifaires annuelles des conventions passées en 2014 seront établies en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures").*

*L'actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 n'est pas souhaitable pour permettre la location des fibres de la Régie de manière compétitive.*

*Par ailleurs, une convention cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public, nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre du transfert de cette compétence, avait été approuvée par délibération du conseil de la CAR du 29 novembre 2004. De ce fait, les communes membres de la CAR n'étaient pas assujetties à la redevance des tarifs de location proposés, hors coûts de raccordement et de maintenance des fibres optiques. Il convient d'approuver une nouvelle convention-cadre pour l'ensemble du territoire de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 13°,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie haut débit,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la régie Haut Débit de la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,*

*✎ que pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,*

*✎ que la mise à disposition de ces infrastructures aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée, et que ces tarifs doivent donc être adoptés,*

*✎ que les conventions passées en 2014 évolueront en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures"),*

*✎ qu'une convention cadre est nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de cette compétence, notamment pour permettre l'exonération des communes membres de la CREA,*

**Décide :**

- ▶ d'adopter les tarifs joints en annexe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
  - ▶ de faire évoluer les montants des frais et redevances des conventions conclues en 2014 en fonction de l'indice TP12,
  - ▶ d'approuver les termes de la convention cadre relative aux conditions d'usage et d'entretien des réseaux de télécommunications ouverts au public,
- et
- ▶ d'habiliter le Président à signer cette convention avec les communes membres de la CREA.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la régie Haut Débit de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."*

La Délibération est adoptée.

**COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Compte-rendu des décisions du Bureau des 23 septembre et 14 octobre 2013** (DELIBERATION N° C 130680)

*"Le Quorum constaté,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 23 septembre et 14 octobre 2013 :*

**REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2013**

➤ *Délibération N° B130381 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Ecoquartier Flaubert – Marché de travaux pour l'aménagement des bords de seine de l'ecoquartier Flaubert. LOT 4 Espaces verts et mobiliers urbains SPLA Créa Aménagement</i>	<i>ISS ESPACES VERTS</i>	<i>2 053 450.50</i>	<i>11-00058</i>	<i>1</i>	<i>Réalisation de travaux modificatifs</i>	<i>205 073.49</i>	<i>+ 10.16 % Avis favorable de la CAO en date du 12/07/13</i>
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly.- phase 2 Lot 13 : Electricité courants faibles</i>	<i>EIFFAGE ENERGIE</i>	<i>382 702.43 porté à 397 361,34 (par l'avenant 1)</i>	<i>12-32</i>	<i>2</i>	<i>Modification sur équipements électriques courant faible. Ajout rocade informatique en cuivre. Ajout de 3 détecteurs de fumée (bâtiment la foudre)</i>	<i>42 247,61</i>	<i>+ 11,04 % (+14,87 % cumulés) Avis favorable de la CAO du 12/07/13</i>
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly.- phase 2 Lot 12 : Electricité courants forts</i>	<i>EIFFAGE ENERGIE</i>	<i>465 437,98 porté à 467 214,28 (par avenant 1)</i>	<i>12-31</i>	<i>2</i>	<i>Ajout d'éclairage, mise en place de goulottes, ajout stores motorisés, déplacement du local de stockage à risques, création d'une signalétique de circulation</i>	<i>49 201,26</i>	<i>+ 10,57 % (+10,95 % cumulés) Avis favorable de la Cao du 12/07/13</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
B.H.N.S de la ligne 7 et aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Rouen Marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue de la République	Groupement VIAFRANC E/NORMANDIE/ASTEN	4 906 314,32	11/123	1	Travaux supplémentaires suite aux travaux de base liés aux aléas ou à des optimisations techniques	145 096,17	+2,95 %
Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert. Mandat d'études et de réalisation de l'aménagement des bords de Seine Lot n°5 : Travaux sur quais existants SPLA Créa Aménagement	groupement d'entreprises ETMF/FRA BELTRA	3 196 200,30	11-00059	2	Réalisation de travaux subaquatiques et travaux de peinture du nez de quai	83 890.02	+ 2,62 % (11,52 % cumulé) Avis favorable de la CAO du 12/07/13
Aménagement et infrastructure au niveau des stations TEOR à Canteleu	SATELEC	1 979 455,07	12/79	1	Remplacement du système vidéo	86 372,45	+4,36 %

➤ *Délibération N° B130382 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
04/02/2013	Extension du réseau d'eaux usées "Le Mont Perreux" - Rue du Mont Perreux – Impasse du Cat Rouge et Avenue de la Hêtraie à Saint-Martin-du-Vivier	28/06/13	SOGEA Nord-Ouest TP	Montant du DQE : 534 714,00 €HT/ 639 517,94 €TTC

➤ *Délibération N° B130383 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 41 logements sociaux – rues Ernest Renan et Léon BLum – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation.*

*Une aide financière de 223 000 € est attribuée au Foyer du Toit Familial, pour la réalisation de logements sociaux, répartie comme suit : 5 000 € par logement, soit 160 000 € pour la réalisation des 32 logements PLUS et 7 000 € par logement, soit 63 000 € pour la réalisation des 9 logements PLAI.*

➤ *Délibération N° B130384 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Saint-Paër – Modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Participation financière : autorisation.*

*Une subvention de 386 € est allouée, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides.*

➤ *Délibération N° B130385 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Sahurs – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière : autorisation.*

*Une subvention de 3 975 € est allouée, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides.*

➤ *Délibération N° B130386 – Développement durable – Développement économique – Association Normandie Web Xperts – Création d'une cantine numérique à Seine Innopolis – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 47 000 € par an est attribuée pendant les deux premières années de fonctionnement de la cantine (soit 94 000 €).*

➤ *Délibération N° B130387 – Développement durable – Développement économique – Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Haute-Normandie – Pôle Normand des Echanges Electroniques – Organisation de la 5<sup>ème</sup> édition E-MK – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 1 315 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130388 – Développement durable – Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Réalisation d'un pôle "NTIC Innopolis" dans l'ancienne caserne Tallandier – Lot 19 – Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SPIE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130389 – Développement durable – Développement économique – Organisation des entrepreneuriales 2013 – Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention à hauteur de 2 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130390 – Développement durable – Développement économique – Résorption des friches en Haute-Normandie – Site des Nouvelles Savonneries de France à Yainville – Convention d'intervention avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

*Les coûts des diagnostics et des études à réaliser sont estimés à 100 000 € TTC. Les partenaires (Région Haute-Normandie et EPF de Normandie) étant prêts à engager leur participation, il resterait à la charge de la CREA une participation de 45 694 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA.*

➤ *Délibération N° B130391 – Développement durable – Développement économique – Résorption des friches en Haute-Normandie – Site du Val d'Eauplet Lescure à Amfreville-la-Mivoie – Convention d'intervention avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

*Les coûts des diagnostics et des études à réaliser sont estimés à 80 000 € TTC. Les partenaires (Région Haute-Normandie et EPF de Normandie) étant prêts à engager leur participation, il resterait à la charge de la CREA une participation de 36 556 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA.*

➤ *Délibération N° B130392 – Développement durable – Développement économique – SEINE INNOPOLIS et SEINE ECOPOLIS – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement : attribution à la société DALKIA – Autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué sur la base d'un montant de 219 677,07 € TTC et sur l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements des offres définis dans les documents de la consultation.*

➤ *Délibération N° B130393 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Economie et innovations sociales – Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics – Convention de partenariat à intervenir avec la commune d'Oissel : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130394 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Economie et innovations sociales – Subvention à l'association Envie Boucles de Seine pour le développement de son activité – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention à hauteur de 6 000 € en fonctionnement et à hauteur de 10 000 € en investissement est attribuée, au titre de l'année 2013, pour le développement de son activité, consistant à récupérer des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) usagés et à les rénover pour être réemployés avant d'être recyclés et traités afin de diminuer leur impact global sur l'environnement.*

➤ *Délibération N° B130395 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Commune de Bonsecours – Mise en oeuvre d'un parcours sportif dans le bois du Bol d'Air – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant maximum de 10 000 € HT est accordée, pour un taux de subventionnement de 50 % appliqué à une dépense subventionnable de 20 696 € HT.*

➤ *Délibération N° B130396 – Développement durable – Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Festival Normandie Impressionniste – Convention à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130397 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Aménagement cyclable "Liaison Plaine de la Ronce" – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130398 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Réalisation d'un aménagement cyclable rue de la République – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature.*

*La participation de la CREA est estimée au montant plafond de 51 779,02 € HT, soit 61 927,71 € TTC.*



➤ *Délibération N° B130399 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagement cyclable "Vallée de l'Aubette" – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature.*

*La convention à intervenir définit les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Ville, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.*

➤ *Délibération N° B130400 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagement cyclable Liaison Flaubert et quais hauts rive gauche – Section Pont Corneille – Hangar 106 – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature.*

*La convention a pour objet de définir les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de superposition d'affectations des emprises appartenant à la Ville de Rouen, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.*

➤ *Délibération N° B130401 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagement de la "Liaison Flaubert" et "quais hauts rive gauche" – Signalisation tricolore lumineuse – Section 1d : "Place du Maréchal de Lattre de Tassigny" – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*La stricte totalité du coût hors taxes de réalisation de ces travaux, évalués à 15 780,50 €, selon devis, sera remboursée à la Ville de Rouen.*

➤ *Délibération N° B130402 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Rouen – Aménagements cyclables sur la commune de Rouen SDAC (Schéma Directeur des Aménagements Cyclables) – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un fonds de concours est attribué, dans la limite d'un plafond de 30 393,77 €, pour la réalisation des aménagements cyclables rue de Constantine, rue de la Mare aux planches et secteur rue Pavée.*

➤ *Délibération N° B130403 – Développement durable – Prévention des risques industriels – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lubrizol.*

➤ *Délibération N° B130404 – Développement durable – Santé et Prévention – Atelier Santé Ville du territoire Elbeuvien – Demande de participations financières : autorisation.*

*La CREA participerait à l'opération à hauteur de 55 651 €.*

➤ *Délibération N° B130405 – Développement durable – Santé et Prévention – Coordination Santé d'Agglomération – Demandes de participations financières : autorisation.*

➤ *Délibération N° B130406 – Développement durable – Tourisme – Cession de droits de reproduction et de représentation – Convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre – Avenant à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130407 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Prévention des Déchets – Accord cadre intervenu avec l'ADEME – Convention année 3 à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention est de 469 705,60 €, assis sur des dépenses éligibles s'élevant à 986 764 €, correspondant au coût moyen estimé d'un programme local de prévention, soit 2 € / an / habitant.*

➤ *Délibération N° B130408 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Montmain – Réhabilitation du réseau d'assainissement – Réfection des voiries – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*La participation financière aux travaux de réfection s'élève à 63 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B130409 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Montmain – Travaux de rénovation du réseau d'assainissement – Rue de la Mairie – Demande de subvention : autorisation.*

➤ *Délibération N° B130410 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Réalisation d'un ouvrage de stockage – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*La participation financière pour la réalisation des travaux d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales ainsi que la maîtrise d'oeuvre du projet de bassin s'élève à 41 877,20 € HT, soit 50 085,13 € TTC.*

➤ *Délibération N° B130411 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf – Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales de la rue de la Villette – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Les travaux supplémentaires imputables à la CREA sont estimés à 12 037,74 € TTC.*

➤ *Délibération N° B130412 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Acquisition de compteurs eau froide et de modules radio – Marché négocié – Marchés à bons de commande : attribution aux entreprises SAPPÉL (lots 1, 2 et 5) et ITRON (lots 3, 4 et 6) – Autorisation de signature.*

*Les montants des marchés sont respectivement de 27 558,83 € TTC (lot 2), 10 512,84 € TTC (lot 3), 18 273,68 € TTC (lot 5), 2 679,04 € TTC (lot 6), 578 149,94 € TTC (lot 1) et 92 181,70 € TTC (lot 4).*

➤ *Délibération N° B130413 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – Approbation.*

➤ *Délibération N° B130414 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Prise en charge des frais d'accès au service de l'eau pour les habitants de la commune âgés de 18 à 30 ans en tant que locataires – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130415 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Travaux d'eau potable – Convention financière : autorisation de signature.*

*La commune rembourserait 52 % des sommes engagées pour la réalisation des travaux liés à la défense incendie, soit 30 802 € HT.*

*Le montant total des travaux est de 59 236 € HT.*

➤ *Délibération N° B130416 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune du Val-de-la-Haye – Protection du captage du forage de la Commanderie – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation.*

*Les travaux sont estimés à 15 000 € HT. L'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du 10<sup>ème</sup> programme est susceptible d'aider les collectivités par le biais d'une subvention dont le taux d'aide attendu est de 80 % du montant total estimé.*

➤ *Délibération N° B130417 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Location de mini-pelles, de remorques et d'accessoires – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature d'un marché à bons de commande à intervenir : autorisation.*

*Le marché est un marché à bons de commande avec un minimum de 50 000 € HT et sans maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois.*

*Les besoins annuels sont estimés à 90 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B130418 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Réception des fichiers et annexes, impression, mise sous pli et affranchissement des factures d'eau – Appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise PITNEY BOWES ASTERION – Autorisation de signature.*

*Le montant du marché, avec un montant minimum de 130 000 € HT et sans montant maximum d'une durée d'un an reconductible trois fois, est attribué sur la base d'un montant de 39 379,44 € TTC.*

➤ *Délibération N° B130419 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Travaux de terrassement en cas d'astreinte – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature d'un marché à bons de commande à intervenir : autorisation.*

*Le marché est un marché à bons de commande avec un minimum de 40 000 € HT et sans maximum d'une durée d'un an reconductible trois fois.*

*Les besoins annuels sont estimés à 60 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B130420 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre du reliquat des années antérieures est de 8 240,38 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130421 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Isneauville – Réfection de voiries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre des années 2012 et 2013 est de 21 153,85 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130422 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Isneauville – Travaux de réfections diverses – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre de l'année 2013 est de 14 246,87 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130423 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Travaux de réfections diverses – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre des années 2012 et 2013 est de 20 422,17 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130424 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Quèvreville-la-Poterie – Travaux de réfection de voirie et de signalisation – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre du reliquat de l'année 2009 est de 1 749,97 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130425 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Quèvreville-la-Poterie – Travaux de réfection du cimetière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre du reliquat des années 2009 et 2010 est de 9 065,65 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130426 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Roncherolles-sur-le-Vivier – Travaux d'aménagement – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre de l'année 2013 est de 10 215 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130427 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Pierre-de-Manneville – Construction d'une garderie périscolaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre du reliquat des années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 est de 31 274,50 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130428 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Pierre-de-Manneville – Remplacement d'une chaudière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre de l'année 2013 est de 4 621,65 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130429 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Pierre-de-Manneville – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre des années 2013 et 2014 est de 7 911,37 € HT, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.*

➤ *Délibération N° B130430 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Association Lire en Seine – Opération "Prix des lecteurs en Seine 2014" – Attribution d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 4 300 € est attribuée pour l'année scolaire 2013-2014.*

➤ *Délibération N° B130431 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Projet d'exposition de panoramas de l'artiste Yadegar ASISI – Acquisition de deux oeuvres existantes – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130432 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Association des Concerts de Poche – Festival "Le Printemps en Seine" – Opéra participatif Carmen – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 30 000 € est attribuée pour la réalisation du festival "Le Printemps en Seine" qui se déroulera du 28 mars au 12 avril 2014, sous réserve de l'inscription des crédits.*

➤ *Délibération N° B130433 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux et coopération décentralisée – Partenariat 2013 avec l'ONG CODEGAZ et l'association des Amis de Fort-Dauphin pour l'accès à l'eau potable à Madagascar – Convention type à intervenir : autorisation de signature.  
La participation de la CREA est estimée à 12 900 €.*

➤ *Délibération N° B130434 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot 3 : fourniture et installation d'équipements de lavage – Marché n° 10/113 attribué à SEFAC SA – Exonération des pénalités de retard : autorisation.*

➤ *Délibération N° B130435 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts – Lot 4 : travaux de modification des espaces verts – Marché n° 10/125 attribué à ACTIVERT SAS – Exonération partielle des pénalités de retard : autorisation.*

*Le total des pénalités à appliquer étant excessif par rapport au montant dont le périmètre a été réduit de près de 11 % par avenant, il a été décidé d'exonérer partiellement la société ACTIVERT SA et de fixer les pénalités de retard à 5 250 € HT, soit 5 % du montant du marché.*

➤ *Délibération N° B130436 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) – Convention à intervenir avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130437 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec Habitat 76, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130438 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Dossier de Monsieur Hervé DORIN (rejet).*

➤ *Délibération N° B130439 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL GLF : autorisation de signature.  
Une indemnité de 1 740 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130440 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL NOE CINEMAS ROUEN : autorisation de signature.  
Une indemnité de 15 150 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130441 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LOPO : autorisation de signature.  
Une indemnité de 4 383 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130442 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – ZA Moulin IV – Acquisition d'une parcelle (cadastrée section BA n° 13) aux consorts LEFRANCOIS – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*L'acquisition de la parcelle est autorisée au prix de 12,10 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 34 460 €.*

➤ *Délibération N° B130443 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Cession à la commune des parcelles cadastrées section AH n° 808 et AH n° 809 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La cession intervient à titre gratuit.*

➤ *Délibération N° B130444 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine Innopolis – Bail dérogatoire avec la société Arcange : autorisation de signature.*

*La conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Archange est autorisée pour un loyer annuel de 43 225 € HT, hors charges, conformément à la grille tarifaire en vigueur.*

➤ *Délibération N° B130445 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Quincampoix – Acquisition de terrain (cadastrée section AL n° 108) – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Jérôme LE PAGE : autorisation de signature.*

*L'acquisition de la parcelle de terrain est autorisée pour un montant total de 7 800 €.*

➤ *Délibération N° B130446 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Métrobus : rétrocession de délaissés (parcelle cadastrée section BE n° 586) – Acte notarié à intervenir avec M. et M<sup>me</sup> FRIBOULET : autorisation de signature.*

*La cession de la parcelle est autorisée à l'euro symbolique.*

➤ *Délibération N° B130447 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Acquisition et cession au Département de Seine-Maritime – Acte d'échange notarié à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

*L'échange de parcelles décidé entre le Département de Seine-Maritime et la CREA, sur la base d'un prix de 5 € par m<sup>2</sup> et s'articule de la façon suivante :*

○ *un apport de la CREA pour un montant de 39 625 € correspondant à une superficie de 7 925 m<sup>2</sup>,*

○ *un apport du Département de Seine-Maritime pour un montant de 149 865 € correspondant à une superficie de 29 973 m<sup>2</sup>.*

*Une soulte d'un montant de 110 240 € sera à verser au profit du Département de Seine-Maritime.*

➤ *Délibération N° B130448 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cessions des parcelles AC 274 de 2 500 m<sup>2</sup> et AC 281 de 248 m<sup>2</sup> – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La cession 2 748 m<sup>2</sup> est proposée au profit de la société "Parc Eco+" ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation du projet immobilier, au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 54 960 € HT, auquel sera rajoutée la TVA.*

➤ *Délibération N° B130449 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC La Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession d'une parcelle de terrain au profit de Monsieur et Madame SANNIER – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

*La cession de 3 179 m<sup>2</sup> environ est proposée au profit de Monsieur et Madame SANNIER, ou à une société de leur choix susceptible de s'y substituer, au prix de 60 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 190 740 € HT, auquel sera rajoutée la TVA.*

➤ *Délibération N° B130450 – Finances – Moyens des services – Dépôt des archives de l'APECAR/APECREA – Contrat à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130451 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'APECREA : autorisation.*

*La durée de la mise à disposition à temps complet est de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.*

➤ *Délibération N° B130452 – Finances – Personnel – Participation à la 24<sup>ème</sup> convention nationale de l'intercommunalité – Autorisation mandat spécial.*

➤ *Délibération N° B130453 – Finances – Personnel – Recrutement d'un agent non-titulaire – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130454 – Finances – Personnel – Régime indemnitaire – Application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 – Indemnité d'exercice de missions des Préfectures.*

*Les dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 sont applicables à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

➤ *Délibération N° B130455 – Finances – Technologie de l'Information et de la Communication – Marché pour l'acquisition de divers logiciels – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande sans mini maxi – Lancement d'une procédure de consultation – Autorisation de signature.*

*La durée des marchés à bons de commande est d'un an reconductible trois fois.*

*Les besoins annuels TTC estimée sont de 30 000 € (lot 1), 20 000 € (lot 2), 40 000 € (lot 3), 35 000 € (lot 4), 2 000 € (lot 5), 5 000 € (lot 6), 5 000 € (lot 7) et 8 000 € (lot 8).*

➤ *Délibération N° B130456 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Marché pour l'acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Lancement d'une procédure de consultation – Autorisation de signature.*

*La durée du marché à bons de commande est d'un an reconductible trois fois.*

*Le coût annuel est estimé à 50 000 € TTC.*

## **REUNION DU 14 OCTOBRE 2013**

➤ *Délibération N° B130457 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Contrôle débit/pression, entretien, réparation et renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie</i>	<i>EAUX DE NORMANDIE</i>	<i>Marché à bons de commande avec minimum de 59 800 €TTC et sans maximum</i>	<i>09-103</i>	<i>3</i>	<i>Prolongtion de 5 mois de l'exécution des prestations d'entretien, réparation et renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie</i>	<i>Pas d'incidence sur le montant maximum</i>	<i>/ Avis favorable de la CAO en date du 04/10/13</i>

➤ *Délibération N° B130458 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Rouen – Réhabilitation de 80 logements sociaux – Résidence Dubocage – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.*

*Une aide financière de 2 500 € par logement est attribuée à la SA HLM Quevilly Habitat, soit 200 000 €.*

➤ *Délibération N° B130459 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention des discriminations 2013 – Attribution de subventions pour l'année 2013 : autorisation.*

*Les montants des subventions attribuées au titre de l'année 2013 sont de 5 000 € pour l'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique), 3 000 € pour l'ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés), 3 000 € pour le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime), 1 500 € pour l'Association l'Ecrit-Santé, 1 000 € pour la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - Section de Rouen) et 2 000 € pour l'AAMJ - Radio HDR (Association des Amis de la Maison des Jeunes).*

➤ *Délibération N° B130460 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la commune de Rouen dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130461 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la Société d'Economie Mixte du Trait (SEMVT) dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*



➤ *Délibération N° B130462 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Subvention pour l'organisation d'un handicapé par l'association "l'ADAPT" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 2 200 € est attribuée à l'association l'ADAPT pour l'organisation d'un Handicapé à la salle des fêtes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées.*

➤ *Délibération N° B130463 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Convention financière – Avenant 3 à la convention financière : autorisation de signature.*

*L'objet de l'avenant 3 est de décaler l'échéance de l'étude sur la caractérisation de l'exposition du public dans des micro-environnements influencés par le trafic des bus urbains au 31 mai 2014 (au lieu du 15 novembre 2013) et de modifier la date de solde de la participation financière accordée.*

➤ *Délibération N° B130464 – Développement durable – Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande – Convention de partenariat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130465 – Développement durable – Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande – Programme de valorisation des mares et zones humides de la vallée de Seine – Convention tripartite avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et de la Fédération Départementale des Chasseurs : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130466 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Mont-Saint-Aignan – Aménagement cyclable "Liaison Campus" – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130467 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Petit-Couronne – Aménagements cyclables sur l'avenue Aristide Briand – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du plafond du fonds de concours apporté est fixé à 15 397,60 €.*

➤ *Délibération N° B130468 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Communes de la CREA – Mission d'assistance et de conseil à Maîtrise d'Ouvrage – Marché : attribution à l'entreprise SAFEGE – Autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué sur la base d'un montant de 277 322,50 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).*

➤ *Délibération N° B130469 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Pôles de Proximité de Duclair et Le Trait / Yainville – Travaux d'Assainissement de moyenne importance – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise HAVE SOMACO – Autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué sur la base du DQE non contractuel de 192 568,75 € TTC et sur l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements des offres, valeur technique et prix.*

➤ *Délibération N° B130470 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Musée – Ouvrage "La Seine au temps des mammouths" : fixation d'un prix.*

*Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 5 €.*

➤ *Délibération N° B130471 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Partenariats 2013 avec l'Alliance française et la ville de Morondava (Madagascar) pour la reconstruction du bâtiment et de sa toiture – Convention type à intervenir : autorisation de signature.*

*Une participation financière de 59 650 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130472 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Maîtrise d'oeuvre intervenue avec le groupement AUXITEC Bâtiment / Florence VASSELIN / ACOUSTIBEL pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Fixation du forfait définitif de rémunération – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

*Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre est fixé à 323 810,13 € HT, soit un taux de rémunération de 8,40 % du coût prévisionnel des travaux de l'Avant-Projet Définitif.*

➤ *Délibération N° B130473 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Marchés de maîtrise d'oeuvre, – Coordination SPS, études et contrôles – Lancement des consultations : autorisation.*

➤ *Délibération N° B130474 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Marché négocié relatif à l'évolution du système billettique Astuce de la CREA dans le cadre de l'interopérabilité ATOUMOD : attribution à la société VIX Technology France SA – Autorisation de signature.*

*Le montant total égal du marché négocié attribué est de 1 610 844,03 € HT (soit 1 926 569,46 € TTC).*

➤ *Délibération N° B130475 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – TEOR – Gestion des carrefours à feux avec priorité aux transports en commun – Convention à intervenir avec la Ville de Canteleu : autorisation de signature.*

*L'exploitation des carrefours à feux avec priorité est confiée à la CREA ; en contrepartie, la Ville versera une participation forfaitaire révisable de 1 074 € HT pour chacun des carrefours équipés de feux tricolores antérieurement à la construction des infrastructures TEOR.*

➤ *Délibération N° B130476 – Déplacements – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville – ZA GARGANTUA – Acquisition de plusieurs parcelles de terrains (cadastrées sections ZE n° 7 et 8 et AH n° 1) – Acte notarié à intervenir avec les consorts GRANDSIRE : autorisation de signature.*

*L'acquisition des parcelles est autorisée au prix de 2,00 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 89 538 €.*

➤ *Délibération N° B130477 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Communes de Cléon et Freneuse – ZAE du Front de RD 7 – Acquisition de plusieurs parcelles de terrain (cadastrées section AI n° 186, 307, 310, 311 et 317) – Acte notarié à intervenir avec Renault : autorisation de signature.*

*L'acquisition des parcelles est autorisée au prix de 5,50 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 656 287,50 € HT.*

➤ *Délibération N° B130478 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC 282 de 4 252 m<sup>2</sup> à ANGER NETTOYAGE – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La cession de la parcelle est approuvée au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 85 040 € HT.*

➤ *Délibération N° B130479 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition d'une parcelle de terrain (cadastrée section AK n° 640) – Acte notarié à intervenir avec la commune : autorisation de signature.*

*L'acquisition à titre gratuit de la parcelle est autorisée.*

➤ *Délibération N° B130480 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition de parcelles (cadastrées section AL n° 250 et 611) – Constitution de servitude sur domaine public – Constitution de servitude sur domaine privé communal – Acte notarié à intervenir avec la commune : autorisation de signature.*

*L'acquisition à titre gratuit des parcelles est autorisée.*

➤ *Délibération N° B130481 – Finances – Moyens des services – Pôle métropolitain CREA SEINE EURE – Dépôt et gestion des archives – Convention de gestion des archives avec la CREA : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130482 – Finances – Personnel – Participation au Conseil d'Administration de Neoma Business School – Autorisation mandat spécial.*

*Un mandat spécial est accordé à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la CREA chargée de l'enseignement supérieur, université et vie étudiante.*

➤ *Délibération N° B130483 – Finances – Personnel – Recrutement d'un non-titulaire – Autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 130681)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-10,*

*Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de septembre à novembre 2013,*

*Après en avoir délibéré,*

✂ *Décision (DAJ 20.2013) en date du 2 octobre 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA par la SCP POUZINEAU, NUGEYRE, CHAPIN-TCHIBOZO, Huissiers de justice à ROUEN, pour le constat de présence et de sommation de déguerpir d'occupants sans droit ni titre sur la parcelle cadastrée AO 28 située à Saint-Etienne-du-Rouvray dont la CREA est propriétaire.*

*(déposée à la Préfecture le 3 octobre 2013)*

✎ Décision (DIMG/09.13/55) en date du 26 septembre 2013 autorisant la signature du bail commercial relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis au profit de la société "Internet Concept" pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, moyennant un loyer mensuel hors taxes/hors charges de 396,66 € HT.

(déposée à la Préfecture le 26 septembre 2013)

✎ Décision (DIMG/09.13/59) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition gracieuse de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3, cours Gambetta à Elbeuf (76500), dénommé "La Fabrique des Savoirs", pour une surface de 103 m<sup>2</sup>, au profit de la Ville d'Elbeuf à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 4 juillet 2014, moyennant le paiement des charges locatives, soit un montant prévisionnel forfaitaire de 3 496 €.

(déposée à la Préfecture le 2 octobre 2013)

✎ Décision (STUPE-MJ 01.13) en date du 4 octobre 2013 autorisant Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions à intervenir avec les communes pour l'installation et l'occupation du domaine public communal par les conteneurs de collecte des Textiles d'habillement, du Linge et des Chaussures (TLC) dans le cadre du Programme de Réduction des Déchets.

(déposée à la Préfecture le 7 octobre 2013)

✎ Décision (DIMG/01/10/2013) en date du 9 octobre 2013 autorisant la cession et mise au rebut de véhicules appartenant au parc de véhicules de la CREA (Renault type Laguna immatriculée AL-231-PL ; Renault type Clio immatriculée AP-223-FF) mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs (VP Auto Rouen). La recette qui en résultera sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la CREA.

(déposée à la Préfecture le 9 octobre 2013)

✎ Décision (DPGF 93.13) en date du 9 octobre 2013 autorisant la CREA à saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique dans le cadre du projet d'exposition des panoramas déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013.

(déposée à la Préfecture le 11 octobre 2013)

✎ Décision (DIMG/07/10/2013) en date du 11 octobre 2013 autorisant la cession et mise au rebut d'un véhicule non roulant (IVECO immatriculé AL-145-YS) et de deux engins (Compresseur SULLAIR n° de châssis : VH7M00550R0308453 ; Compresseur SULLAIR immatriculé AL-699-YS) mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs (VP Auto Rouen). La recette qui en résultera sera inscrite au chapitre 77 du budget de la Régie publique de l'eau de la CREA.

(déposée à la Préfecture le 11 octobre 2013)

✎ Décision (DIMG/09.13/47) en date du 11 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'une partie des locaux, d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> avec 5 places de parking, d'un immeuble situé 3 cours Gambetta à Elbeuf (76500) au profit de l'Association EDUCATION & FORMATION à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

(déposée à la Préfecture le 14 octobre 2013)

✚ Décision (DECISION/OCT 2-2013) en date du 18 octobre 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'Etat pour l'occupation de la parcelle cadastrée section E2 232 de la Forêt Domaniale de Roumare, située sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville au Génétéy, par les conteneurs de collecte des déchets ménagers.

(déposée à la Préfecture le 18 octobre 2013)

✚ Décision (DIMG/11/10/2013) en date du 17 octobre 2013 autorisant la cession des biens meubles non utilisés appartenant à la CREA sur le site internet WEBENCHERES dans la limite des 15 000 € HT autorisés. La recette qui en résultera sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA.

(déposée à la Préfecture le 17 octobre 2013)

✚ Décision (PPE 2013-CAP.2) en date du 22 octobre 2013 relative à l'acceptation d'un don d'archives concernant les biens de la famille OLIVIER et autres familles apparentées, fait par Madame Catherine OLIVIER et Messieurs Benoît, Guillaume, François et Alain OLIVIER au profit du Centre d'archives patrimoniales.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2013)

✚ Décision (PPE 2013-CAP.3) en date du 22 octobre 2013 relative à l'acceptation d'un don d'une machine à écrire de l'entreprise Gustave Hue datée du début du XX<sup>e</sup> siècle, fait par Madame Véronique HUE Au profit du Centre d'archives patrimoniales.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2013)

✚ Décision (PPE 2013-CAP.4) en date du 22 octobre 2013 relative à l'acceptation d'un don de photographies et cartes postales du début du XX<sup>e</sup> siècle ayant appartenu à Louis KEHR, journaliste puis rédacteur du Journal d'Elbeuf entre 1944 et 1969, fait par Madame Annick MAQUET-KEHR au profit du Centre d'archives patrimoniales.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2013)

✚ Décision (PPE 2013-CAP.5) en date du 22 octobre 2013 relative à l'acceptation d'un don de lot de médailles du travail et de médailles d'entraînement militaire ainsi que d'une borne en terre cuite symbolisant la terre de Verdun, fait par Monsieur Gilbert BOUARD au profit du Centre d'archives patrimoniales.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2013)

✚ Décision (PPE 2013-MUS.30) en date du 22 octobre 2013 relative à l'acceptation d'un don de fossiles (un metriorhynchus presque complet et des ammonites collectés à Villers-sur-Mer (Calvados) en 1962 par Monsieur Jean-Claude GAILLARD, fait par Madame Marie-Ange GAILLARD au profit du Musée des fossiles.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2013)

✚ Décision (PPE 2013-MUS.31) en date du 22 octobre 2013 relative à l'acceptation d'un don d'un double portfolio réunissant 200 gravures de The Western Front éditées en 1917 par l'artiste Muirhead Bones, fait par Monsieur Patrick ROZADA au profit du Musée d'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2013)

✚ Décision (DIMG/I/10.2013/60) en date du 15 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble propriété de la CREA sis 136 rue Petou à Elbeuf, au profit de Pôle Emploi à compter du 31 décembre 2013 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

(déposée à la Préfecture le 16 octobre 2013)

↳ Décision (Culture 2013.5) en date du 17 octobre 2013 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de la salle de spectacle labellisée Zénith à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, à titre gracieux, dans le cadre de l'Arbre de Noël organisé par le Service des Prestations Sociales du Département de Seine-Maritime le 7 décembre 2013 pour un total de 2 journées.

(déposée à la Préfecture le 23 octobre 2013)

↳ Décision (Culture 2013.4) en date du 2 octobre 2013 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de la salle de spectacle labellisée Zénith à intervenir avec la Société Mov'éo de Haute-Normandie, à titre gracieux, dans le cadre du Normandy Motor Meeting 2014, les 5 et 6 février 2014, pour un total de 2 journées de manifestations et 1 journée de montage.

(déposée à la Préfecture le 30 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/61) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec l'entreprise "Alexandre RONSAUT" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 4 200 € HT pour une durée de 23 mois à compter du 28 octobre 2013.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/62) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec l'association "Caméo" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 1 950 € HT pour une durée de 23 mois à compter du 28 octobre 2013.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/63) en date du 24 octobre 2013 abrogeant la décision du Président DIMG/09.13/53 en date du 17 septembre 2013, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Maritime le 18 septembre 2013, et autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société Capgemini Technology Services relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 6 160 € HT pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/64) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "TIRETDU8" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 100 € HT pour une durée de 23 mois à compter du 28 octobre 2013.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/65) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "Editorial Conseil Création" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage sud du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 250 € HT pour une durée de 23 mois à compter du 4 novembre 2013.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/66) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "GR2" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 6 160 € HT pour une durée de 23 mois à compter du 4 novembre 2013.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/67) en date du 24 octobre 2013 abrogeant la décision du Président DIMG/09.13/54 en date du 17 septembre 2013, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Maritime le 18 septembre 2013, et autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "I-Cavelier Internationale" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 250 € HT pour une durée de 23 mois à compter du 4 novembre 2013.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/68) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "42stores" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 6 250 € HT/HC pour les douze premiers mois de location et de 7 000 € HT/HC à partir du treizième mois de location.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/69) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "6ble" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 3 750 € HT/HC pour les douze premiers mois de location et de 4 200 € HT/HC à partir du treizième mois de location.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/70) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "Digiworks studio" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 6 250 € HT/HC pour les douze premiers mois de location et de 7 000 € HT/HC à partir du treizième mois de location.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/71) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la Société "Spreading apps" relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 5 875 € HT/HC pour les douze premiers mois de location et de 6 580 € HT/HC à partir du treizième mois de location.

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.13/73) en date du 24 octobre 2013 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage pour l'exploitation en pâture de la parcelle cadastrée section B n° 30 située sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, propriété de la CREA, au profit de Madame Joëlle DELCOURT en l'attente d'aménagement de la ZAC des Authieux.  
(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DIMG/10.2013/72) en date du 30 octobre 2013 autorisant la signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Philippe BRUMENT relative à la restitution provisoire à la CREA des parcelles cadastrées section ZA n° 14 et ZA n° 46 pour partie situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier, propriétés de la CREA, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 mai 2014 et la signature d'un contrat de prêt à usage de ces parcelles au profit du LIONS CLUB à titre gratuit pour la même période dans le cadre de son opération "les tulipes contre le cancer".  
(déposée à la Préfecture le 31 octobre 2013)

↳ Décision (DAEUR/2013.10) en date du 8 novembre 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la copropriété "Les ambassadeurs", représentée par Monsieur LEFEUVRE, président du conseil syndical, dans le cadre du financement d'un audit énergétique dont le montant s'élève à 5 000 € TTC et l'accompagnement d'un conseiller info énergie de la CREA. La copropriété s'engage à financer 10 % du coût de l'audit et l'Ademe Haute-Normandie pourra apporter une subvention de 25 % du montant TTC de l'audit énergétique.  
(déposée à la Préfecture le 8 novembre 2013)

↳ Décision (DIMG/13.10.74) en date du 4 novembre 2013 autorisant la signature de l'acte notarié correspondant à la constitution à titre gratuit d'une servitude au profit de la CREA relative à l'implantation d'une canalisation de tout-à-l'égout de diamètre 150 mm, de longueur 40 ml et d'une profondeur de 2 mètres située 73 rue de Neuville à Mesnil-Esnard, sur la parcelle cadastrée section AN n°209 appartenant à la SARL ICTA (Immobilier Construction des Trois Arches).  
(déposée à la Préfecture le 5 novembre 2013)

↳ Décision (MAH/AF/13.05) en date du 28 octobre 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées AR n°258 – 259 – 779 – 797 – 799 situées sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel portées par l'EPF Normandie au titre du Programme d'Action foncière au profit de la SAHLM LOGEAL Immobilière.  
(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2013)

↳ Décision (DAJ 21.2013) en date du 13 novembre 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA, représentée par la SCP LENGLET MALBESIN et ASSOCIES, sise 49 Place du Vieux Marché à Rouen (76000), dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à L'ASSOCIATION BOIS GUILLAUME REFLEXION et Monsieur TERNISIEN relative à une demande de permis construire auprès de la mairie de Bois-Guillaume en vue de la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur un terrain situé 4981 route de Neufchâtel.  
(déposée à la Préfecture le 14 novembre 2013)

↳ Décision (DAJ 22.2013) en date du 13 novembre 2013 autorisant la modification de la décision n° 10-2013 en date du 19 juillet 2013 en ce qu'elle retenait la compétence du Tribunal de Grande Instance de Rouen pour connaître l'action initiée par la CREA à l'encontre de la société DEXIA, et l'assignation de la Société DEXIA par le Cabinet FIDAL devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre aux fins de contester les conditions de prêt proposées par l'Etablissement bancaire, à l'occasion de la souscription du contrat n° MON264088EUR/0281370 du 23 décembre 2008.  
(déposée à la Préfecture le 14 novembre 2013)



↳ *Décision (DAJ 23.2013) en date du 13 novembre 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à la SARL FYCLEB relative aux difficultés d'accès engendrées par la réalisation des travaux de réhabilitation des voies de métro, la SARL FYCLEB ayant engagé une procédure aux fins d'obtenir une indemnisation par la CREA d'un montant de 12 574,40 € au titre d'une perte de son chiffre d'affaires pour les mois d'avril et de mai 2012 ainsi que le paiement des frais prévus à l'article L.761-1 du code de justice administrative, pour un montant de 2 000 €.*

*(déposée à la Préfecture le 14 novembre 2013)*

↳ *Habitat – Compte-rendu des décisions de financement – Programme Local de l'Habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé.*

↳ *Habitat – Compte-rendu des décisions de financement – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé.*

↳ *Habitat – Compte-rendu des décisions prises par délégation – Prêt Social Location-Accession (PSLA) : tableau annexé.*

↳ *Habitat – Compte-rendu des décisions prises par délégation – Garantie des risques locatifs (GRL) : tableau annexé.*

↳ *Habitat – Compte-rendu des décisions prises par délégation – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.*

↳ *Marchés publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 30 septembre 2013 au 29 novembre 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché.*

↳ *Marchés publics attribués pendant la période du 30 septembre 2013 au 29 novembre 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

↳ *Décision (DIMG/10.13/75) en date du 8 novembre 2013 autorisant la signature du bail dérogatoire aux baux commerciaux relatif à la location de l'atelier-relais n° 6, situé au CREAPARC Grandin Noury à Elbeuf, au profit de la société FACADE DIFFUSION pour une durée de 23 mois à compter du 16 décembre 2013, moyennant un loyer annuel de 17 050 € HT/HC.*

*(déposée à la Préfecture le 26 novembre 2013)*

↳ *Décision (DIMG/10.13/77) en date du 25 novembre 2013 autorisant la signature du bail dérogatoire aux baux commerciaux relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, sis au 3<sup>ème</sup> étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis, 72 rue de la République à Petit-Quevilly (76140), au profit de l'entreprise CABALLERO CABALERO SYLVAIN (SIP ON LINE) pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, moyennant un loyer annuel de 2 550 € HT.*

*(déposée à la Préfecture le 27 novembre 2013)*

↳ *Mobilités – Aménagement - Habitat – Compte-rendu des décisions prises par délégation concernant le prêt de l'exposition et de la vidéo "La CREA demain 2030" : tableau annexé."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.